

PREMIER MINISTRE  
MINISTERE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU PLAN

LA  
FONCTION PUBLIQUE  
DE L'ETAT  
EN 1987

RAPPORT ANNUEL

PREMIER MINISTRE  
MINISTERE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU PLAN

LA  
FONCTION PUBLIQUE  
DE L'ETAT  
EN 1987

RAPPORT ANNUEL

CSFPE du 21 décembre 1987

## S O M M A I R E

Pages

### PREMIERE PARTIE : LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ECONOMIE NATIONALE

Chapitre I Les dépenses induites par la fonction publique.....	1
Chapitre II La politique des effectifs.....	3
Chapitre III Les rémunérations.....	17

### DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chapitre IV Les modifications statutaires.....	25
Chapitre V Les relations professionnelles.....	41
Chapitre VI L'adaptation des conditions de travail.....	51
Chapitre VII La formation.....	59
Chapitre VIII L'action sociale.....	79

### TROISIEME PARTIE : LA POLITIQUE DE MODERNISATION

Chapitre IX La modernisation de l'administration.....	83
--	----

### QUATRIEME PARTIE : LE BILAN SOCIAL

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT PARUS EN 1987.....	201
TABLE DES MATIERES.....	211

Première partie  
LA FONCTION PUBLIQUE  
DANS L'ECONOMIE NATIONALE

## CHAPITRE I

### LES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE

Il est d'usage lorsque l'on s'intéresse à ce que coûtent les agents de l'Etat de se référer au montant des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat. Ces dépenses représentent l'ensemble des crédits liés à l'activité présente ou passée des personnels payés par l'Etat. Cela inclut, à titre principal, les frais de personnel (qui comprennent eux-mêmes les retraites), mais aussi les rémunérations des personnels de l'enseignement privé, les frais de déplacement, les pensions et les allocations aux anciens combattants, les bourses et les aides sociales.

Ces dépenses induites par la fonction publique passent de 507,7 à 522,5 milliards de francs de la loi de finances initiale de 1986 à celle de 1987, soit une augmentation de 2,9 %. De 1985 à 1986 l'augmentation était de 4,9 %.

Dans le même temps le budget de l'Etat (calculé après élimination des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes) augmente de 4,4 % de 1986 à 1987. De 1985 à 1986 l'augmentation était de 4,1 %.

On constate ainsi que le poids relatif des dépenses induites par la fonction publique au sein du budget de l'Etat se stabilise aux alentours de 39,5 % sur les trois dernières années.

La progression des dépenses induites par la fonction publique a été maintenue en 1986 et 1987 à un niveau inférieur à la croissance de la richesse nationale. En conséquence, le rapport des dépenses induites au produit intérieur brut marchand a enregistré de 1985 à 1987 un recul de 0,4 point et s'établit à cette date à 12,0 %.

Les dépenses induites par la fonction publique sont composées pour l'essentiel des frais de personnel qui en représentent 87,5 %. La progression des frais de personnel, de 1985 à 1987, résulte plus des pensions, des cotisations et prestations sociales que des rémunérations d'activité.

Au sein des dépenses induites, la masse salariale constitue un indicateur important de la politique salariale menée dans la fonction publique. Cet agrégat recouvre l'ensemble des rémunérations principales et des indemnités (à l'exclusion des indemnités correspondant à des remboursements de frais) versées aux personnels occupant à temps complet un emploi continu et rétribués sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

La masse salariale versée par l'Etat s'est élevée à 274,9 milliards de F. en 1986 et 281,5 milliards en 1987.

Rapportée au produit intérieur brut marchand, la masse salariale représente 6,4 % en 1987. Ce ratio a régressé de 0,1 point en 1986 et de 0,2 point en 1987, essentiellement sous l'effet des mesures de restructuration des services, de réduction des effectifs et de recherches systématiques des gains de productivité mises en oeuvre depuis 1986.

## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE DES EFFECTIFS

#### I - LES EFFECTIFS

##### 1 - Le niveau et les évolutions récentes des effectifs

###### a) Les principaux concepts de mesure des effectifs

La connaissance du nombre des agents employés par l'Etat se fonde sur deux concepts principaux : les effectifs budgétaires et les effectifs réels.

###### - Les effectifs réels

Les effectifs réels se différencient des effectifs budgétaires en ce qu'il prennent en compte des agents à temps partiels : un poste budgétaire peut être occupé par plusieurs agents.

La connaissance statistique des effectifs réels par l'Etat procède actuellement de deux sources différentes.

La source la plus précise et la plus importante est constituée par les fichiers de paie des administrations. L'exploitation de ces fichiers est réalisée conjointement, depuis 1975, par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et par l'INSEE.

###### - Les effectifs budgétaires

Les effectifs budgétaires sont récapitulés dans les fascicules budgétaires présentant, par ministère, les emplois autorisés par la loi de finances.

La synthèse budgétaire, de nature juridique, mérite d'être affinée et la direction générale de l'administration et de la fonction publique effectue depuis quelques années un retraitement des documents budgétaires afin d'aboutir à une notion d'emplois budgétaires, dans laquelle les emplois vacants sont exclus, mais où figurent des personnels rémunérés sur emplois vacants, sur crédits et sur la base des salaires pratiqués dans les conventions collectives du commerce et de l'industrie.

L'exploitation des fichiers de paie exigeant des délais assez longs, la DGAFP effectue chaque année, depuis 1980, une enquête auprès des directions du personnel afin de disposer d'une information sur la situation des effectifs au 1er janvier. Ces résultats toutefois sont de moins bonne qualité car provenant d'éléments disparates et de champs d'investigation non homogènes. Cela explique, par exemple, la sous-estimation importante constatée dans les effectifs des agents non titulaires.

#### **b) L'évolution des effectifs réels**

Au 31 décembre 1985, l'Etat employait environ 2,7 millions de personnes (voir tableau 1) dont 248 600 à temps partiel et environ 125 000 dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger. De 1982 à 1986, la croissance des effectifs de l'Etat n'a cessé de se ralentir : + 22 000 agents en 1983, + 5 600 en 1984 et + 2 000 en 1985. La poursuite d'une très légère croissance des effectifs totaux, alors que dès 1984 les lois de finances prévoyaient une diminution des emplois, n'est due qu'au développement du temps partiel : + 28 000 nouveaux agents à temps partiel en 1983, + 20 000 en 1984 et encore + 20 000 en 1985. Dans le même temps, les effectifs à temps complet ont baissé de plus en plus sensiblement : - 6 000 en 1983, - 14 400 en 1984 et - 18 000 en 1985.

Une mesure plus significative de l'évolution de l'importance de la fonction publique de l'Etat est obtenue en considérant les effectifs convertis en équivalents à temps complet. Sur cette base, les effectifs de l'Etat ont augmenté de 15 500 en 1983 et de 1 800 en 1984 puis ont diminué de 6 200 en 1985 : de 2 542 700 en équivalents plein temps au 31 décembre 1982, ils sont montés à plus de 2 560 000 en 1984 pour redescendre à 2 553 900 au 31 décembre 1985 ; à cette date le niveau est inférieur de 4 400 unités à celui de la fin 1983.

Le nombre des agents des services civils de l'Etat suit la même fluctuation : respectivement + 25 000, + 9 000, + 5 000 pour les effectifs réels en 1983, 1984 et 1985 et + 18 000, + 4 600 et - 1 700 effectifs convertis en équivalents plein temps pendant les mêmes années.

### **c) L'évolution des effectifs budgétaires**

Le plus haut niveau des effectifs budgétaires a été constaté pour l'année 1984 à 2 522 373. Depuis les effectifs budgétaires sont en baisse constante et se montent à 2 510 858 pour le budget 1987 soit une diminution de 11 515 postes par rapport à l'année de référence et de 502 postes par rapport à 1986.

La faible baisse de 1987 par rapport à 1986 s'explique notamment par une mesure d'intégration de 14 885 emplois d'agents des directions départementales de l'équipement ayant opté pour la fonction publique de l'Etat, en application de l'article 89 de la loi du 11 janvier 1984. Cette mesure gonfle artificiellement les effectifs de 1987 puisque ces agents étaient déjà en poste. Si l'on ne tient pas compte de l'ensemble de ces mesures de titularisations et de régularisation, il y aurait eu une diminution des effectifs budgétaires de 19 200 emplois en 1987.

## **2 - L'évolution à long terme des effectifs**

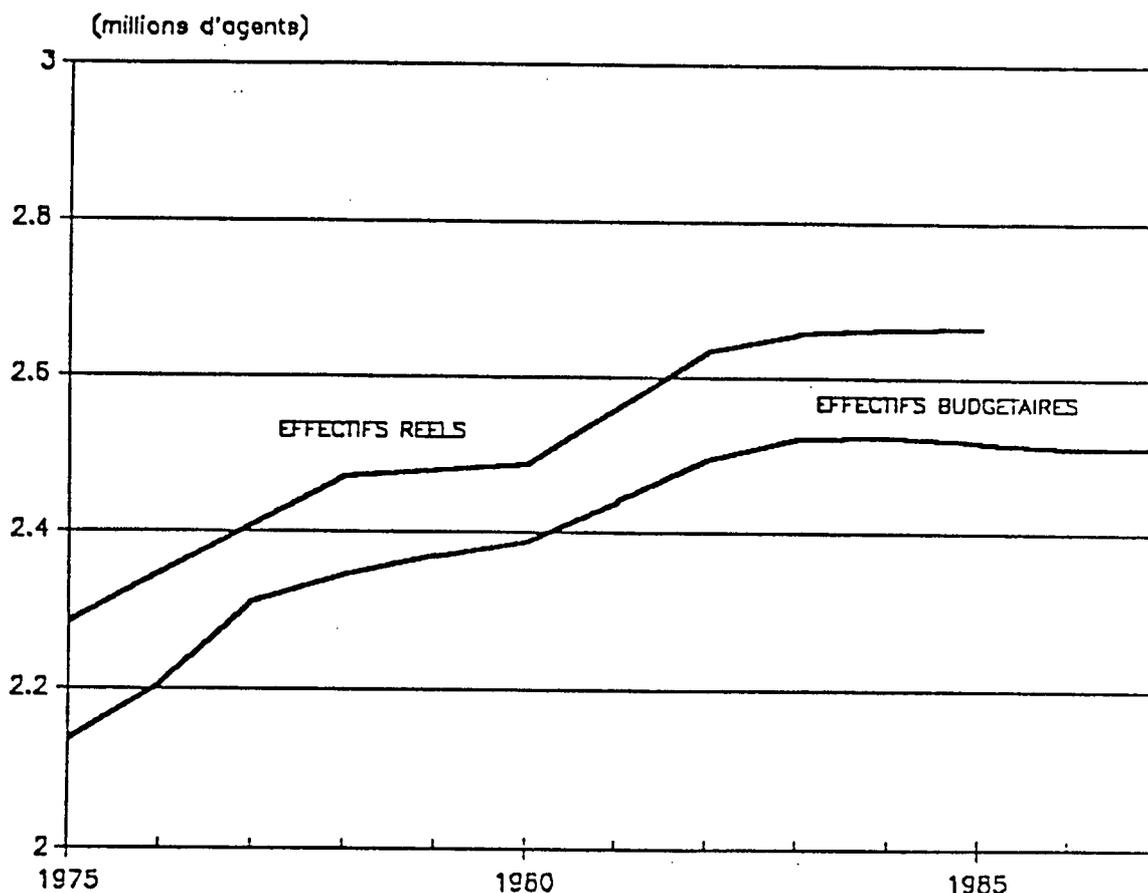
### **a) Tendances générales**

La baisse récente des effectifs fait suite à une hausse ininterrompue. Le nombre d'agents de l'Etat a en effet plus que doublé depuis la dernière guerre passant de 1,3 million en 1947 à 2,7 millions en 1986.

Il semble que les rythmes de croissance soient assez différents selon les décennies. Pour la décennie des années 1940, la hausse est assez forte, les effectifs passant à peu près de un million à 1,5 million. A cette période de hausse succède un certain ralentissement pendant les années 1950, l'augmentation des effectifs n'étant plus que de 200 000 agents (+ 15 %).

L'augmentation est encore un peu supérieure à 200 000 agents dans les années 1960 (+ 14 %) et en 1969 le nombre des agents de l'Etat avoisine 1,9 million.

C'est dans les années 1970 que la hausse est la plus forte, 600 000 agents (+ 32 %). En 1980, l'effectif est proche de 2,5 millions. Il atteint presque 2,7 millions d'agents au 31 décembre 1985 (voir tableau 1, p. ).



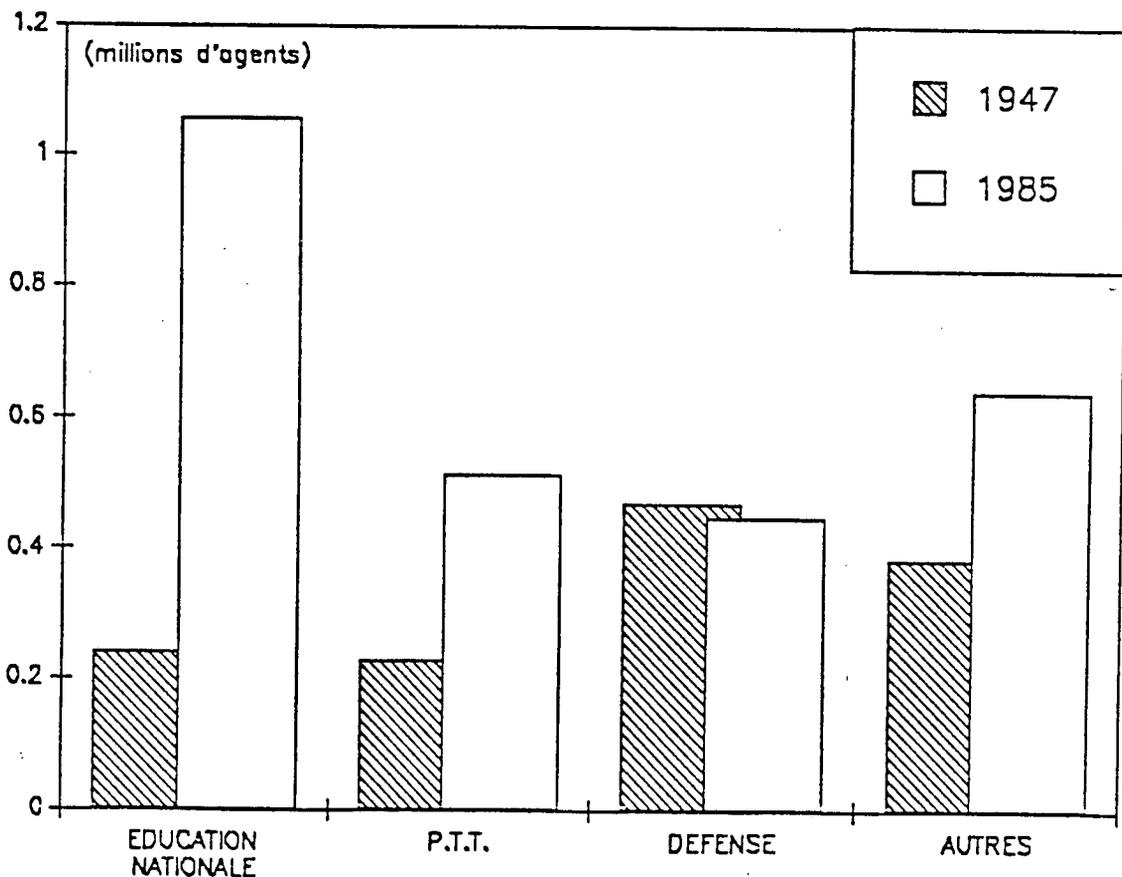
#### b) L'évolution des effectifs selon les ministères

Entre 1947 et 1985, le nombre d'agents de l'Etat a donc augmenté de 1,3 million. La majeure partie de cette augmentation (1,1 million) affecte deux administrations, l'éducation nationale et les PTT, qui représentent à elles seules plus de la moitié des effectifs de la fonction publique.

Les effectifs de l'éducation nationale augmentent de 800 000 agents, ce qui représente un quadruplement, et la part de cette administration passe de 18 % en 1947 à 40 % des effectifs en 1985.

Les effectifs des PTT augmentent de 280 000 agents, soit 21 % de l'augmentation totale, plus qu'un doublement des effectifs (+ 124 %) et la part des PTT passe de 17 % à 19 % des effectifs en 1985.

Compte tenu de la stabilité du ministère de la défense entre ces deux dates (- 22 000 agents), la progression du nombre d'agents des ministères autres que ceux de l'éducation nationale, des PTT et de la défense est de + 250 000, représentant 19 % de la hausse totale, et une augmentation des deux tiers des effectifs de ces ministères.



### 3 - La progression de l'effectif féminin

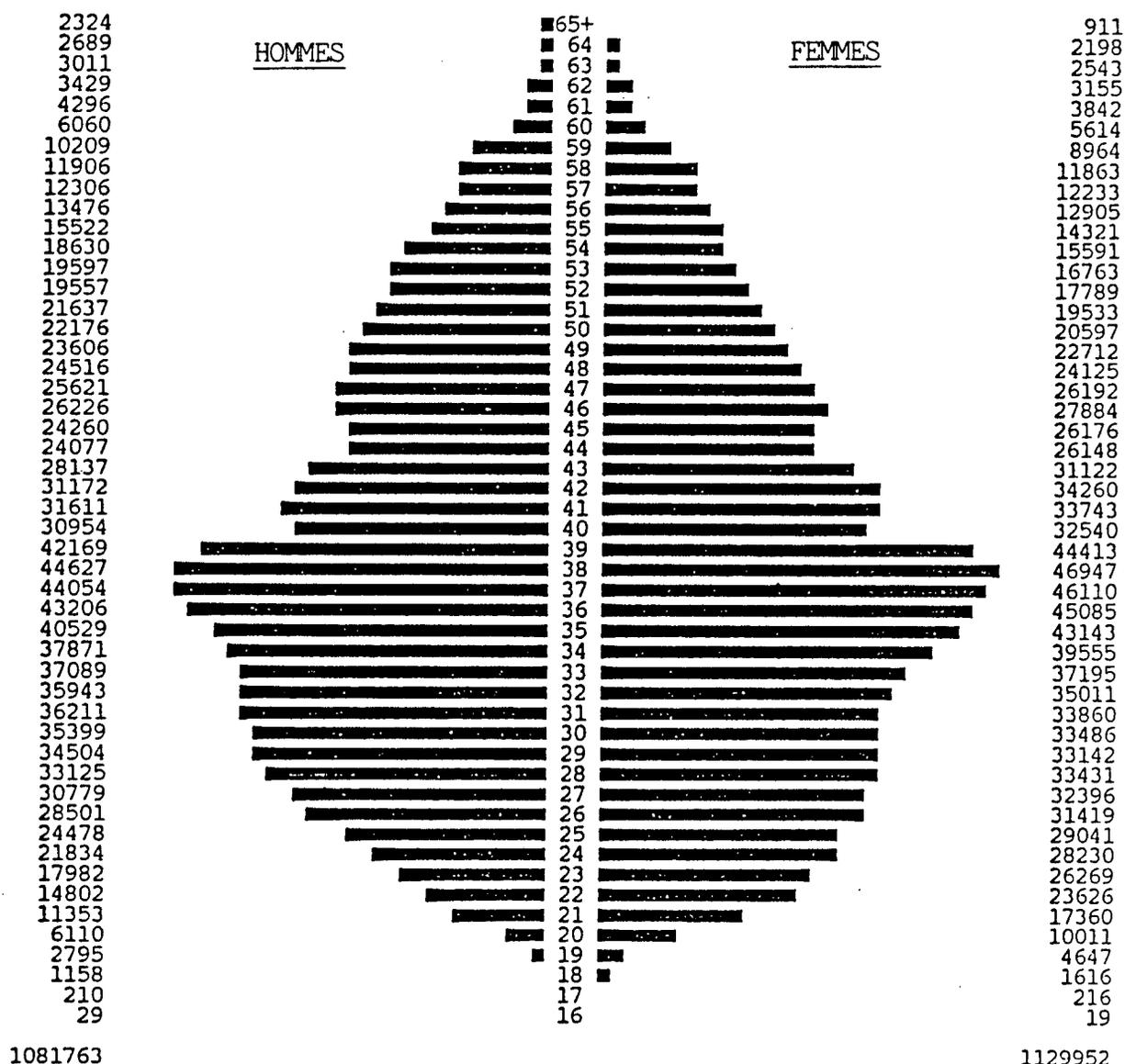
La féminisation de la fonction publique se poursuit régulièrement : dans les ministères civils, les femmes sont devenues majoritaires en 1981 et chez les titulaires seuls, en 1984.

Pour les non titulaires, on constate une baisse importante du pourcentage de femmes après 1982, après une augmentation jusqu'à cette année.

Cela est dû aux titularisations qui ont fait baisser le nombre total de non titulaires, sans toutefois affecter certaines catégories de non titulaires dans lesquelles les femmes ne sont pas bien représentées comme les ouvriers d'Etat.

En sens inverse le développement du temps partiel, qui concerne presque exclusivement les femmes (aussi bien titulaires que non titulaires) a pour effet d'augmenter le nombre d'agents à nombre de postes inchangé, et donc d'augmenter le nombre total d'agents féminins.

La féminisation de la fonction publique est en réalité largement le résultat d'une évolution de la démographie et c'est ce que montrent les pyramides des âges des agents de l'Etat.



Si dans les services civils, les femmes ne représentent que 47,4 % des effectifs pour les âges de plus de 50 ans, elles constituent 50,9 % des effectifs entre 31 et 50 ans et 53,7 % des effectifs pour les âges de 30 ans et moins. Le simple vieillissement de cette population explique donc la progression constante de la proportion de femmes.

Au total il y a au 31 décembre 1985 51,1 % de femmes dans les services civils.

Au ministère de la défense, elles sont assez peu nombreuses parmi les militaires (environ 5 %) et parmi les non titulaires (autour de 20 %), qui comprennent un effectif important d'ouvriers d'Etat, mais elles sont par contre très majoritaires parmi les agents titulaires civils (plus de 60 %).

Dans les recrutements par concours, qui il est vrai ne concernent que les titulaires et surtout excluent les militaires, on observe une supériorité numérique des femmes par rapport aux hommes, supériorité qui est la plus importante dans les concours internes et les concours uniques et dans les catégories B, mais surtout C et D.

#### **4 - La répartition géographique des agents de l'Etat**

Il convient tout d'abord de rappeler que les effectifs des administrations centrales ne représentent que 2 % des effectifs budgétaires des administrations.

A partir de 1984, ces effectifs en administration centrale sont en décroissance un peu plus rapide que celle de l'ensemble (- 2 % entre 1984 et 1985 et - 1 % entre 1985 et 1986). Cependant en raison de l'augmentation importante enregistrée entre 1981 et 1984 (+ 7 %), l'effectif de 1986 reste plus élevé que celui de 1981 (+ 4 %).

L'examen de la répartition géographique des agents de l'Etat montre que cela a eu une influence sur les évolutions des effectifs réels par région. L'augmentation des effectifs des agents de l'Etat dans la région Ile-de-France a été beaucoup moins forte que celle des autres régions métropolitaines entre 1980 et 1985. Pour ces autres régions, la hausse a été la plus forte entre 1980 et 1983 et si elle s'est poursuivie ensuite, cela est sans doute beaucoup plus dû au développement du temps partiel qu'à un accroissement du nombre de postes en région.

## **II - LES TITULARISATIONS**

### **1 - Les textes d'application de portée générale**

La mise en place du dispositif réglementaire de portée générale s'étant achevée avec la publication du décret n° 86-37 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les seuls éléments nouveaux concernent les décrets, par nature évolutifs, prévus aux 2° et 3° de l'article 3 de la loi précitée qui précisent les établissements dans lesquels tout ou partie des emplois peuvent être promus par des recrutements d'agents non titulaires.

C'est ainsi que le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, a été modifié plusieurs fois et dernièrement par le décret n° 87-16 du 17 janvier 1987 qui concerne les emplois d'enseignement de l'école polytechnique et le décret n° 87-834 du 12 octobre 1987 qui ajoute à la liste les emplois des ouvriers des Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires et les agents des catégories C et D de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ; de même le décret n° 84-455 du 14 janvier 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat a été complété par le décret n° 87-17 du 14 janvier 1987 qui inclut dans la liste les emplois des catégories C et D de la commission des opérations de la Bourse (COB).

La dérogation instituée à l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 s'applique en fin d'année 1987, à 28 000 emplois relevant de 86 établissements publics et, compte tenu de la suppression de la Commission pour la transparence et le pluralisme de la presse et de la Haute-autorité de la communication audiovisuelle, à 259 emplois relevant de 6 institutions administratives spécialisées de l'Etat.

### **2 - Les textes d'application particuliers**

Entre le 1er octobre 1984 et le 1er juin 1987, trente-trois décrets d'intégration dans des corps existants des catégories C et D (dont certains ont fait l'objet de décrets complémentaires) et six décrets portant création de corps techniques de catégorie C, ont été publiés. La mise en place du dispositif réglementaire d'intégration concernant les agents relevant de ces deux catégories sera achevée lorsqu'auront été publiés le décret concernant les personnels civils des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger, d'une part, et, d'autre part, le décret concernant les agents des directions départementales de l'équipement spécialement mentionnés à l'article 89 de la loi du 11 janvier 1984 (agents rémunérés sur des crédits autres que de personnel).

Ces décrets donnent la possibilité à 51 300 agents d'être titularisés, sur leur demande, 49 000 dans des corps existants et 2 300 dans les corps nouveaux. Tous les agents concernés n'ont pas fait acte de candidature et tous ceux qui l'ont fait n'ont pas accepté pour autant leur titularisation : la titularisation est en effet une démarche personnelle fondée sur le volontariat. Il ressort des données chiffrées régulièrement transmises par les administrations gestionnaires que près de 27 800 titularisations ont été effectivement prononcées dont près de 62 % pour les seuls ministères des PTT (8 580) et de l'éducation nationale (7 730). Dans trois autres départements ministériels, où elles ne sont d'ailleurs pas encore achevées, les opérations individuelles de titularisation revêtent également un caractère massif : agriculture (3 224), équipement (2 779) et, dans une moindre mesure, défense (1 462).

Pour avoir une vue exacte, bien qu'encore provisoire, des résultats actuels des mesures exceptionnelles de titularisations décidées en faveur des agents des catégories C et D, il convient d'ajouter aux 27 200 titularisations effectivement prononcées aux titre des dispositions transitoires de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les 12 000 titularisations qui sont intervenues, dès 1983, dans des corps de catégorie D, en application du décret n° 82-803 du 22 septembre 1982.

Si l'on met à part la création des corps d'inspecteurs et de contrôleurs de la formation professionnelle et du corps de techniciens de l'environnement et celle, en voie de réalisation, du corps des inspecteurs du permis de conduire, les opérations de titularisation concernant des personnels des catégories A et B déjà engagées l'ont été essentiellement dans l'enseignement et la recherche.

Parallèlement, et sur la base également des dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susmentionnée, la résorption de l'auxiliarat dans l'enseignement des premier et second degrés a permis, depuis 1983, la titularisation d'un nombre d'enseignants non titulaires estimé à 43 570 dont 41 109 au ministère de l'éducation nationale, 760 au ministère de l'agriculture et 1 315 au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

En l'état des prévisions, effectuées par les départements ministériels concernés, au cours de la rentrée scolaire 1987-1988 ont été titularisés 3 140 enseignants non titulaires au ministère de l'éducation nationale, 90 au ministère de l'agriculture et 40 au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne les personnels de la recherche, pour la mise en oeuvre de l'article 17 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, fondement juridique de leur titularisation, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 a fixé les dispositions statutaires communes aux corps des personnels de l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique et (EPST) et a renvoyé à des décrets en Conseil d'Etat le soin de déterminer les modalités de reclassement et d'intégration dans les nouveaux corps créés (article 2). Depuis 1984 huit décrets sont intervenus intéressant le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'ORSTOM, l'IN2P3, l'IFREMER, l'INRETS et l'INRIA.

En application de ces textes, environ 36 065 agents ont été titularisés, dont 11 680 chercheurs, 23 807 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA) et 578 titulaires de physique nucléaire (à l'IN2P3).

Pour certains établissements comme l'ORSTOM, l'INRETS et l'INRIA, les résultats restent provisoires, les délais d'option n'étant pas encore écoulés.

Par ailleurs, l'article 123 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a complété l'article 17 de la loi du 15 juillet 1982 pour rendre applicable les mesures prises en faveur des personnels des établissements publics scientifiques et techniques (EPST) aux personnels chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) de l'éducation nationale (article 123-1°) ainsi qu'à ceux qui exercent leurs fonctions dans des services de recherche de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial (article 123-2°).

En application de l'article 123-1°, le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITA de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale a permis de titulariser 10 000 ITA en fonction dans cette administration au 1er janvier 1986, 5 000 autres vont l'être très prochainement (textes en cours de publication), 2 000 en 1988 et environ un millier en 1989.

En application de l'article 123-2°, le décret n° 86-577 du 14 mars 1986 a prévu la titularisation dans les corps de fonctionnaires du CNRS de 200 agents non titulaires de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Les textes relatifs à la titularisation des 481 agents contractuels du CEMAGREF et des 352 chercheurs et ITA des écoles des mines et du bureau national de la métrologie sont toujours à l'étude.

### **III - LE GROUPE "CARRIERES"**

La politique de maîtrise des effectifs se traduit dans un certain nombre de ministères par le non remplacement d'agents partant à la retraite, c'est-à-dire par une réduction, parfois très sensible, des recrutements. Or les possibilités de promotion par changement de corps sont étroitement liées, dans la fonction publique, au nombre des titularisations, donc des recrutements. Il pourrait en résulter, dans les administrations les plus concernées par les suppressions d'emploi, un ralentissement voire un blocage des promotions.

C'est pour examiner ce problème et les moyens de le résoudre que, dans le cadre de la table ronde sur la modernisation de la fonction publique, un groupe de travail présidé par M. LE VERT, directeur général de l'administration et de la fonction publique et comprenant des représentants des sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique et de cinq ministères s'est réuni à huit reprises entre le 6 février et le 1er juillet 1987.

Tout en ayant constaté que les suppressions d'emplois n'ont concerné jusqu'à présent qu'un nombre restreint de corps, principalement des catégories C et D, les membres du groupe ont relevé que la poursuite de la politique de réduction des effectifs poserait des problèmes plus sérieux. D'autant plus que les recrutements importants effectués de 1981 à 1983 ont eu pour effet d'accroître le nombre de jeunes fonctionnaires susceptibles de pouvoir prétendre à une promotion.

Les mesures examinées ont principalement concerné deux aspects de la carrière des fonctionnaires : la promotion interne et la promotion de catégorie D en catégorie C ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie C.

## **1 - Promotion interne**

Les membres du groupe de travail ont constaté que la diminution des recrutements dans la fonction publique du fait du gel partiel des emplois vacants se traduisait, lorsqu'elle porte sur des corps de débouché, d'une part par une diminution des postes offerts aux concours internes et d'autre part par une réduction du nombre de promotions pouvant être prononcées par la voie du tour extérieur conformément à l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires.

Deux mesures pouvant contribuer à remédier à cette situation ont été examinées.

a) Une modification temporaire de la proportion concours externe/concours interne au profit du concours interne.

Le nombre maximum de postes susceptibles d'être offerts au titre du concours interne pourra être porté à 50 % du nombre total de postes offerts aux concours et aux deux tiers lorsqu'il est déjà égal ou supérieur à 50 %.

b) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées en application de l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires pourra être provisoirement dissocié du nombre de titularisations prononcées après concours.

A cette fin la proportion fixée par chaque statut particulier pour le nombre de recrutements pouvant être réalisés par la voie du tour extérieur sera appliquée à 3,5 % de l'effectif budgétaire, taux correspondant au taux de renouvellement annuel moyen des corps de la fonction publique de l'Etat. Toutefois les dispositions statutaires actuelles seront maintenues en vigueur lorsqu'elles s'avèrent plus favorables.

## **2 - Promotions exceptionnelles de catégorie D en catégorie C et à l'intérieur de la catégorie C**

Si les mesures prévues ci-dessus s'avèrent insuffisantes pour préserver les perspectives de carrière des fonctionnaires classés dans l'échelle E1 et les groupes III et IV de traitement, des recrutements dans des corps de catégorie C seront organisés, à titre exceptionnel et temporaire, au titre de l'année 1987.

Les contingents de postes offerts à ces recrutements seront fixés de telle sorte que le nombre de nominations qui sont prononcées, chaque année, au titre des recrutements normaux (concours internes et tour extérieur) et des recrutements exceptionnels préserve, en dépit de la réduction des effectifs, les possibilités normales de promotion interne.

Ces recrutements exceptionnels, réservés aux fonctionnaires susceptibles d'être promus dans les corps concernés par la voie du tour extérieur, seront effectués soit par voie d'examen professionnel pour ceux qui comptent au moins trois ans de services publics, soit par voie d'inscription sur une liste d'aptitude pour ceux qui comptent au moins neuf ans de services publics.

Les diverses mesures présentées ci-dessus ont fait l'objet de trois décrets : le décret n° 87- relatif au nombre de postes susceptibles d'être offerts au titre des concours internes de recrutement de fonctionnaires et d'élèves fonctionnaires de l'Etat, le décret n° 87- relatif à la détermination du nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 87- fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs.

L'ensemble de ce dispositif présente deux caractéristiques :

- en raison de son caractère expérimental, il n'aura qu'une durée temporaire ;

- il est d'une grande souplesse d'utilisation : c'est un cadre offert aux ministères gestionnaires de personnel qui sont libres d'utiliser ou non les possibilités qui leur sont offertes en fonction de l'évolution de leurs effectifs et de leurs besoins propres.

En outre, malgré l'intervention de ces mesures qui devraient conduire à son augmentation, l'évaluation dans l'ensemble de la masse salariale des mesures individuelles sera maintenue à sa valeur actuelle.

CHAPITRE III  
LES REMUNERATIONS

I - LE DISPOSITIF SALARIAL

1 - Le bilan salarial 1986

L'évolution des rémunérations en 1986 conjuguée à une réduction très significative du rythme de hausse des prix a permis d'assurer, comme le Gouvernement s'y était engagé, un maintien du pouvoir d'achat moyen des agents en place.

L'évolution en moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des traitements bruts de l'INSEE au cours des trois dernières années fait ainsi apparaître une hausse de pouvoir d'achat de 1 % en 1986, un recul de 1,7 % en 1985 et un gain de 0,6 % en 1984. En termes nets, l'évolution du pouvoir d'achat est marquée par une différenciation encore plus sensible : + 0,7 % en 1986 contre - 1,8 % en 1985 et - 0,5 % en 1984.

Par ailleurs, conformément à l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Gouvernement a remis au Parlement, en annexe au projet de loi de finances pour 1987, un rapport sur les rémunérations versées, à quelque titre que ce soit, à l'ensemble des fonctionnaires soumis aux dispositions du titre I de ladite loi (1). Ce rapport rappelle brièvement les caractéristiques générales du dispositif des rémunérations dans la fonction publique et examine ensuite l'évolution des éléments principaux et annexes des rémunérations des fonctionnaires entre 1984 et 1986.

(1) Paris, Imprimerie nationale 1986

## 2 - Les mesures intervenues au cours de l'année 1987

Les conditions d'évolution des rémunérations des fonctionnaires au cours de l'année 1987 ont fait l'objet de plusieurs réunions de négociations qui se sont successivement tenues les 22 et 28 janvier et le 2 février 1987 entre les représentants de l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires et le ministre chargé de la fonction publique.

Le Gouvernement a proposé à cette occasion des mesures de revalorisation générale des traitements échelonnées dans le courant de l'année 1987. Des mesures spécifiques ont également été proposées au profit des agents des catégories C et D sous forme d'améliorations indiciaires et d'ouverture de chevronnement à hauteur de 300 MF; de même, le Gouvernement a proposé la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les carrières des agents de catégorie B qui dispose à cet effet d'une enveloppe indicative de 100 MF inscrite au budget de l'Etat pour la mise en oeuvre des premières mesures qui seront retenues. Le Gouvernement a également proposé que le processus de mensualisation des pensions soit considérablement accéléré dès 1987; il a enfin suggéré que les parties à la négociation conviennent de se réunir à nouveau à la fin de 1987 ou au début de 1988 afin d'examiner l'évolution des rémunérations des fonctionnaires en 1987 à la lumière des résultats obtenus par l'économie du pays, en particulier du point de vue de l'évolution de l'inflation.

Les organisations syndicales ont jugé ne pas devoir signer le relevé de conclusions sur le dispositif salarial pour 1987 qui leur était proposé, demandant une clause d'indexation des traitements sur les prix. Le Gouvernement ne pouvait accepter une telle clause, sauf à prendre le risque d'une relance de l'inflation. L'indexation des salaires n'est d'ailleurs plus pratiquée, ni dans les entreprises françaises ni dans aucun pays étranger.

Le ministre chargé de la fonction publique a néanmoins tenu à mettre en application le dispositif salarial qu'il avait proposé aux partenaires sociaux. Le Gouvernement a ainsi arrêté une série de mesures générales comprenant trois revalorisations du traitement brut afférent à l'indice de base de la fonction publique, échelonnées selon le calendrier suivant :

- au 1er mars 1987 : revalorisation de 0,6 % (1)
- au 1er août 1987 : revalorisation de 0,5 % (2)
- au 1er novembre 1987 : revalorisation de 0,6 % (3)

(1) Décret n° 87-108 du 18 février 1987

(2) Décret n° 87-589 du 30 juillet 1987

(3) Cette revalorisation n'est pas entrée en vigueur et a été remplacée par la hausse rétroactive de 1 % au 1er mai 1987 opérée par le décret n° 87-919 du 16 novembre 1987

Les deux premières hausses sont intervenues aux dates prévues.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique du pays et des finances publiques, et après s'en être entretenu avec chacune des fédérations syndicales de la fonction publique, le ministre chargé de la fonction publique a décidé de prendre une mesure complémentaire en fin d'année. Une augmentation générale de 1 % des traitements et des pensions a été appliquée en novembre à compter rétroactivement du 1er mai 1987. Cette augmentation se substitue à la majoration de 0,6 % prévue initialement à compter du 1er novembre. Il en est résulté, par rapport au dispositif initial, un accroissement des rémunérations perçues sur l'ensemble de l'année de 0,5 % en masse.

Le calendrier des hausses générales intervenues en 1987 s'établit donc ainsi :

- + 0,6 % au 1er mars 1987 (1)
- + 1 % au 1er mai 1987 (2)
- + 0,5 % au 1er août 1987 (2)

Compte tenu des hausses générales, des mesures prises où prévues pour les catégories B, C et D, des mesures prises au profit de plusieurs corps de fonctionnaires (instituteurs, policiers, certains corps du ministère des P. et T., etc) et des mesures individuelles dont bénéficie l'ensemble des fonctionnaires à intervalles réguliers, les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat auront augmenté en moyenne de 3,5 % en 1987. Cette situation est à tous égards comparable à ce qui est pratiqué dans les entreprises.

Le pouvoir d'achat moyen en masse a été ainsi maintenu dans le respect des engagements pris par le Gouvernement.

- (1) Décret n° 87-108 du 18 février 1987
- (2) Décret n° 87-919 du 16 novembre 1987

## II - LES MESURES BAS SALAIRES

A l'occasion des discussions menées entre les organisations représentatives de personnels et le Gouvernement sur la politique salariale dans la fonction publique en 1987, diverses propositions ont été présentées par le ministre en vue de poursuivre le processus d'amélioration des carrières situées à la partie inférieure de la grille indiciaire des traitements.

Les dispositions envisagées se sont traduites par l'adoption de plusieurs mesures de nature indiciaire, lesquelles concernent certains fonctionnaires des catégories D et C, et de mesures de caractère statutaire, qui intéressent l'ensemble des agents de la catégorie C.

Ainsi un arrêté du 5 juin 1987 a-t-il modifié l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des groupes de rémunération des catégories C et D. Ce texte prévoit que les indices correspondant à certains échelons de l'échelle 1 de la catégorie D et des groupes III et IV de rémunération de la catégorie C sont majorés à compter du 1er juillet 1987.

En outre, une circulaire du 1er septembre 1987 a procédé à l'extension de ces hausses indiciaires à certains agents titulaires et non titulaires de l'Etat qui, bien que ne relevant pas directement de cette échelle et de ces groupes de rémunérations, perçoivent des rémunérations calculées sur la base d'un échelonnement indiciaire identique.

S'agissant du dispositif statutaire adopté en faveur des personnels relevant de la catégorie C, le décret n° 87-728 du 28 août 1987 a modifié l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D, de façon à élargir les possibilités de classement au groupe supérieur.

En application de l'article 4 nouveau, les agents de la catégorie C peuvent, à compter du 1er avril 1987 et dans la limite de 50 % des effectifs de leur grade, bénéficier d'un classement dans le groupe immédiatement supérieur à celui où se trouve classé leur grade dès leur accession, non plus au 7e, mais au 5e échelon. De plus, lorsque la limite de 50 % est dépassée, le tiers, au lieu du cinquième des promouvables, pourra être promu au groupe supérieur.

L'ensemble de ces mesures doit concerner 343 000 agents des catégories C et D et représente au total un coût de 300 millions de francs pour l'année 1987, soit un gain supplémentaire de l'ordre de 1000 F par an et par bénéficiaire, et une progression de 1 % du pouvoir d'achat.

### III - LA CATEGORIE B

Un groupe de travail constitué de représentants des organisations syndicales et de l'administration a été mis en place afin d'étudier la situation des fonctionnaires de la catégorie B.

Les travaux de ce groupe de travail, qui s'est réuni dès le mois de juillet 1987, sont consacrés à l'examen de l'ensemble des problèmes posés par les perspectives de carrière des personnels relevant de cette catégorie, qui regroupe plus de 600 000 fonctionnaires et dont la situation n'avait jamais été réexaminée depuis 1973, à l'exception il est vrai du très important corps des instituteurs.

Le groupe de travail s'est efforcé de définir les diverses mesures qui pourraient être adoptées entre le 1er septembre et le 31 décembre 1987 dans le cadre de l'utilisation d'un crédit de 100 millions de francs (300 MF en année pleine).

Des dispositions de nature indiciaire concernant le début de carrière des fonctionnaires de la catégorie B et des mesures dites de repyramidage, intéressant les corps administratifs et techniques, ont fait l'objet d'une évaluation et ont abouti à l'adoption des mesures suivantes, applicables à compter du 1er septembre 1987.

Les premières de ces mesures, examinées par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat lors de sa session du 10 novembre 1987, se traduisent par une augmentation des indices dotant les sept premiers échelons du grade de début des corps régis par le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de la catégorie B (carrière type). Des majorations identiques doivent affecter les indices de niveau équivalent des corps non régis par ce décret (corps dits atypiques) et ceux des instituteurs.

Une seconde série de mesures consistent à modifier le pourcentage des effectifs des grades des corps administratifs et techniques, de façon à élargir le nombre des promotions offertes dans les grades de débouché. Cette opération, dite de repyramidage, doit entraîner, d'une part une augmentation de 3 % des effectifs des seconds grades par rapport à l'effectif total des deux premiers grades, d'autre part une augmentation de 2 % des effectifs des troisième grades par rapport à l'effectif total de chaque corps.

La mise en oeuvre de ce dispositif devrait permettre un accroissement très sensible du nombre des promotions prononcées au titre de l'avancement de grade, le pourcentage d'augmentation pouvant conduire, dans certains cas, à un quadruplement des promotions initialement prévues avant que n'ait été adoptée cette mesure.

#### **IV - LES MESURES CATEGORIELLES**

Outre les mesures générales décrites ci-dessus en faveur des bas salaires et de la catégorie B, diverses mesures spécifiques sont intervenues en 1987.

##### **a) Poursuite de l'amélioration de la carrière des instituteurs**

Le programme pluri-annuel de revalorisation de la carrière des instituteurs, qui représente un effort d'environ 3 milliards de francs sur une période s'étendant de 1983 à 1988, s'est poursuivi en 1987.

C'est ainsi que les instituteurs en activité ou en retraite appartenant à l'enseignement public ou privé, soit environ 480 000 personnes au total, bénéficient d'une amélioration de leur classement indiciaire, sous réserve du droit d'option offert, pendant toute la durée du plan, à certains personnels actifs, en vertu de l'article 5 du décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 fixant le régime de rémunérations applicable aux instituteurs nommés dans certains emplois ou exerçant certaines fonctions.

En 1987, le coût des mesures nouvelles s'est élevé à 859 millions de francs dont 525 de rémunérations d'activité des agents de l'enseignement public. Depuis son entrée en vigueur, le coût total cumulé du programme s'élève à 2 355 millions de francs.

Par ailleurs, en faveur des instituteurs chargés de la direction d'une école le décret n° 87-53 du 2 février 1987 crée un emploi de maître-directeur d'école. Actuellement, la direction des écoles est assurée par des "directeurs d'écoles" régis par le décret n° 84-182 du 8 mars 1984. Pendant une période transitoire de six ans, ces agents resteront en fonction et soumis à ce décret à l'exception de ceux qui accéderont au nouvel emploi par la voie d'une sélection spécifique. Désormais cependant, tous les emplois de direction devenus vacants seront pourvus par des maîtres-directeurs qui en contrepartie d'obligations renforcées et d'une sélection plus exigeante bénéficient d'avantages financiers supérieurs en complément de leur traitement d'instituteur (bonifications indiciaires de 16 points pour les maîtres-directeurs d'écoles de 2 à 4 classes et de 30 points pour les maîtres-directeurs d'écoles de 5 classes et plus au lieu de respectivement 8 et 15 points pour les directeurs en place).

D'autres agents relevant du ministère de l'éducation nationale ont bénéficié de mesures catégorielles en 1987, notamment les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs de la recherche dont le processus de titularisation se poursuivra jusqu'en 1989 et les adjoints d'enseignement chargés de fonctions de documentation auxquels a été attribué l'échelonnement indiciaire de leurs collègues chargés d'enseignement (340-634 au lieu de 340-593).

**b) Les mesures en faveur des attachés d'administration centrale**

Les corps d'attachés d'administration centrale comprennent un grade d'attaché et un grade d'attaché principal.

Les attachés peuvent accéder au grade d'attaché principal, en début de carrière, lorsqu'ils ont satisfait à une sélection organisée par la voie d'un examen professionnel, ou ultérieurement lorsqu'ils justifient de l'ancienneté requise pour être promus au choix.

Cependant, le statut particulier des attachés prévoyait que la proportion des attachés principaux ne pouvait excéder 30 % de l'effectif de chaque corps. Le fonctionnement de ce dispositif ne permettait plus d'assurer des possibilités de promotion suffisante compte tenu de l'évolution démographique des corps.

Afin de remédier au ralentissement des promotions, le décret n° 87-737 du 7 septembre 1987 a porté de 30 à 35 % de l'effectif de chaque corps le quota statutaire maximum des attachés principaux. Cette mesure a permis, dès 1987, une augmentation de l'ordre de 50 % du nombre des postes offerts au grade d'attaché principal.

**c) Certaines améliorations du régime indemnitaire** ont été mises en oeuvre en faveur des policiers de la région parisienne, de certains agents du ministère des P. et T. et des officiers contrôleurs de la navigation aérienne pour lesquels par ailleurs l'organisation d'un débouché en catégorie A a été décidée.

**d) Les mesures en faveur des retraités**

La mensualisation du paiement des pensions, commencée en 1975, concernait en 1986 un peu plus des deux tiers des pensions de l'Etat, soit près de 1 440 000 bénéficiaires (y compris les anciens combattants et victimes de guerre).

La mensualisation du paiement des pensions des retraités de la fonction publique a été achevée en 1987, en trois étapes.

Le Nord et le Pas-de-Calais en bénéficient depuis le 1er janvier 1987 et douze autres départements depuis le 1er octobre (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales) ainsi que la trésorerie générale pour l'étranger.

Enfin, les retraités des Alpes de Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, de Paris, de Seine-et-Marne, du Vaucluse, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne bénéficient de la mesure depuis décembre 1987.

Ainsi, 650 000 retraités ont vu le paiement de leurs pensions de retraite mensualisé en 1987 contre 330 000 durant les cinq années précédentes et le processus engagé en 1975 a été mené à son terme, avec près de dix ans d'avance sur le terme initialement prévu. Cet effort exceptionnel représente un financement en trésorerie de plus de 3 milliards de francs.

Deuxième partie

LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

## CHAPITRE IV

### LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

#### I - LES REAJUSTEMENTS LEGISLATIFS

##### 1 - La fonction publique territoriale

Il est apparu, à l'expérience, que le système mis en place par les lois de 1983 et 1984, et imposant aux collectivités territoriales des contraintes semblables à celles de l'Etat en ce qui concerne la gestion du personnel, comportait des rigidités difficilement tolérables pour elles.

Le présent rapport, consacré à la fonction publique de l'Etat, n'a pas à entrer dans les détails des modifications intervenues dans le secteur de la fonction publique territoriale. Cependant, il n'est pas sans intérêt d'évoquer les réajustements législatifs intervenus dans ce domaine dans la mesure où certaines modifications du statut des agents des collectivités locales ont des répercussions sur les dispositions parallèles du statut général des fonctionnaires de l'Etat.

La loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales a, dans un premier temps, prévu des mesures conservatoires en ce qui concerne les centres départementaux de gestion ainsi que les transferts de charges entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ensuite, la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale a réalisé les aménagements les plus nécessaires notamment en prévoyant que les fonctionnaires territoriaux seront constitués non plus en corps mais en cadres d'emplois et en réformant les centres de gestion départementaux de telle sorte que la gestion des personnels relève, pour la majeure partie, des décisions des autorités locales.

Ces modifications ont nécessairement un impact sur la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dès lors que l'organisation de la fonction publique territoriale se différencie de celle de la fonction publique de l'Etat. Tirant les conséquences de cette réforme, la loi supprime la comparabilité des corps ainsi que le principe de l'accès direct des fonctionnaires de l'une des fonctions publiques à l'autre pour revenir aux procédures classiques de changement de corps par voie de détachement, concours interne et tour extérieur dans les conditions que les statuts particuliers régissant les corps de la fonction publique de l'Etat ou les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale détermineront.

Par voie de conséquence également la commission mixte paritaire prévue à l'article 11 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui devait se prononcer sur la comparabilité des corps est supprimée.

## **2 - La fonction publique de l'Etat**

En ce qui concerne plus particulièrement la fonction publique de l'Etat, la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat, a supprimé l'article 23 de la loi du 11 janvier 1984 qui avait instauré un nouveau mode d'accès, dit 3ème voie, aux corps recrutés par la voie de l'école nationale d'administration, tout en maintenant cette procédure pour les candidats recrutés antérieurement au 1er janvier 1987.

La loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a apporté un certain nombre d'aménagements destinés à faciliter la gestion des personnels. D'une part en ce qui concerne les emplois du niveau de la catégorie A, des agents pourront être recrutés, dès lors que les nécessités du service le justifieront par contrat d'une durée de trois ans renouvelable sans limitation par expresse reconduction, pour des périodes identiques. Cette disposition rend inutile l'élaboration des décrets en Conseil d'Etat fixant la liste des emplois susceptibles d'être pourvus par des contractuels qui devaient être au préalable soumis à l'avis des comités techniques paritaires compétents.

Toutefois, pour éviter que ces organismes ne soient tenus à l'écart de l'application de ces mesures, la loi oblige les ministres à les consulter sur les problèmes généraux des recrutements. D'autre part, des contractuels de tout niveau peuvent être recrutés, dans les mêmes conditions de durée, lorsqu'il n'y a pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assumer les fonctions ou lorsqu'il s'agit de nos représentations à l'étranger.

Dans le but de faciliter les problèmes de gestion, la loi prévoit une dérogation au principe du concours en cas de fusion totale ou partielle de corps de même niveau.

Le Conseil d'Etat a estimé que la dérogation prévue à l'article 22 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée en cas de constitution initiale d'un corps ne pouvait permettre d'écarter le principe du recrutement par concours lorsque l'administration souhaite fusionner totalement ou partiellement deux corps ayant des caractéristiques voisines. Or l'évolution des tâches de l'Etat conduit l'administration à réévaluer périodiquement l'organisation de ses services, et par voie de conséquence, les affectations fonctionnelles et les missions de ses fonctionnaires. Il sera donc nécessaire, plus souvent que par le passé, de regrouper sous un statut commun des agents dont la répartition en corps distincts pouvait être à l'origine justifiée. L'obligation d'utiliser systématiquement la voie législative n'aurait pas manqué de freiner ces évolutions nécessaires.

D'autre part la loi apporte un aménagement à l'indissociabilité du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire, ressentie comme un frein à la nécessaire déconcentration de la gestion. Dorénavant le pouvoir de nomination pourra être délégué sans que le pouvoir disciplinaire le soit ou il pourra être délégué en même temps que le pouvoir d'infliger les sanctions des premier et deuxième groupes tels que définis par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. (1)

En outre, la loi étend au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat les dispositions prises à l'égard des salariés du secteur privé pour prolonger jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le droit à congé parental ou, lorsqu'il s'agit d'enfant adoptif, jusqu'au terme de la troisième année décomptée à compter de son arrivée au foyer. Elle remanie les dispositions relatives à la réintégration des bénéficiaires du congé parental de telle sorte que leur demande d'affectation en cas de changement de domicile soit examinée en concurrence avec leurs collègues bénéficiaires des priorités inscrites dans l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Enfin, cette même loi proroge jusqu'au 31 décembre 1998 les dispositions de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 modifiée tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils et de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires qui permet d'ouvrir à certains officiers le bénéfice d'une retraite à taux majoré avant la limite d'âge de leur grade.

(1) cf. p. 36.

Par ailleurs, la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, s'inspirant de l'expérience réussie au ministère des P. et T. ajoute aux différentes procédures de recrutement de ces catégories de personnes une disposition permettant de recruter dans les corps de catégorie C et D par voie de contrat des candidats handicapés pour une période d'un an renouvelable une fois. Les intéressés sont titularisés à l'issue de cette période s'ils remplissent les conditions d'aptitude à exercer leurs fonctions.

### 3 - Les retenues sur traitement en cas de grève

Selon le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 "le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent". Plusieurs lois ont effectivement réglementé l'exercice du droit de grève des personnels de l'Etat, soit pour déterminer les conditions générales d'application de ce droit et les conséquences pécuniaires de la grève pour les intéressés, soit pour l'interdire à certains agents.

La réglementation générale qui avait été élaborée progressivement et qui visait à assurer en toutes circonstances, selon la tradition républicaine, la satisfaction des besoins essentiels de la Nation avait vu sa portée singulièrement affaiblie par la loi du 19 octobre 1982 qui abrogeait en cas de grève l'ancienne règle de trentième indivisible (retenue minimale d'une journée de traitement quelle que soit la durée de la grève) et instituait un système de retenues modulées forfaitaires en fonction de la durée de la cessation de travail. C'est la raison pour laquelle, constatant de graves difficultés d'application et des détournements du dispositif législatif en vigueur, le Gouvernement a soutenu l'initiative parlementaire qui a abouti à l'élaboration de l'article 89 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article a rétabli, pour le cas de cessation concertée du travail, l'application de l'article 4 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961. En conséquence une retenue d'un trentième du traitement mensuel sera appliquée par journée de grève ou en cas de grève pendant une fraction quelconque de la journée à tous les fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'aux personnels des établissements publics à caractère administratif de l'Etat.

**a) Le dispositif législatif en vigueur avant 1982**

La loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 avait défini la règle dite du trentième indivisible, en vertu de laquelle toute grève d'une durée inférieure à une journée entraînait la suppression du trentième du traitement mensuel. Par ailleurs, la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977 assimilait à l'absence de service fait l'inexécution par un fonctionnaire d'une partie de ses obligations telles qu'elles sont définies par les lois et règlements.

D'autre part, la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 prohibait les grèves surprises et les grèves tournantes en soumettant l'usage du droit de grève au dépôt d'un préavis émanant de l'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national dans le service intéressé.

Enfin, la grève était interdite à certains fonctionnaires (personnels de police, personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, personnels des services de transmission du ministère de l'intérieur, personnels de la navigation aérienne).

**b) Les modifications apportées par la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982**

La loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 a :

- supprimé les retenues pour inexécution partielle des obligations de service instituées par la loi du 22 juillet 1977 ;

- abrogé la règle du trentième indivisible pour les grèves d'une durée inférieure à la journée et adapté le montant des retenues à effectuer à la durée de la cessation concertée du travail ;

- précisé que pendant la durée du préavis, les parties sont tenues de négocier.

**c) La réglementation en vigueur**

L'article 89 de la loi du 30 juillet 1987 rétablit pour les fonctionnaires de l'Etat les règles applicables, notamment en matière de retenues de traitement, avant la publication de la loi du 19 octobre 1982 dont les dispositions sont abrogées à l'exception de l'article 3 qui ne concerne pas les fonctionnaires de l'Etat et de l'article 4 relatif à l'obligation de négocier pendant la durée du préavis.

La loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 a redonné le droit de grève aux personnels de la navigation aérienne et prévoit qu'en cas de cessation concertée du travail, un service minimum doit être maintenu en vue d'assurer notamment la sauvegarde des intérêts et la satisfaction des besoins vitaux de la France ainsi que le respect de ses engagements internationaux. Les modalités d'application de ce service minimum ont été déterminées par le décret n° 85-1332 du 17 décembre 1985 modifié par le décret n° 87-504 du 8 juillet 1987 qui a notamment supprimé la disposition qui restreignait de façon inopportune la portée de l'obligation d'assurer un service minimum.

## **II - LA DECONCENTRATION**

En matière de fonction publique, la déconcentration consiste, pour un ministre, à déléguer à ses représentants locaux les pouvoirs qu'il détient dans le domaine du recrutement et de la gestion des agents des services extérieurs de son département. Pour les ministères relevant du droit commun défini par les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982, cette délégation de pouvoir s'opère au bénéfice des commissaires de la République et, pour les ministères ne relevant pas de ce droit commun, tels le ministère de l'éducation nationale ou celui de la défense, au bénéfice des chefs de leurs services extérieurs.

Le fait que 98 % environ des 2 250 000 agents civils de l'Etat soient actuellement affectés dans les services extérieurs des ministères suffit à prouver l'importance du problème de la déconcentration du recrutement et de la gestion des personnels.

Aussi un groupe de travail composé de représentants de différentes administrations s'est-il réuni au début de l'année 1987, à l'initiative du directeur général de l'administration et de la fonction publique, afin de dresser un bilan de la situation actuelle de la gestion déconcentrée des personnels et d'envisager la possibilité d'extension d'une telle gestion.

### **1 - La situation actuelle**

a) **Quatre ministères** ont déjà procédé à une large déconcentration de la gestion, voire du recrutement de leurs personnels. Il s'agit du ministère de l'éducation nationale (environ 1 million d'agents dont 99,5 % employés dans les services extérieurs), du ministère des P. et T. (environ 490 000 agents), du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (environ 95 000 agents dont 97,9 % employés dans les services extérieurs) et du ministère de la défense (environ 142 000 agents civils).

Au ministère de l'éducation nationale, les premières mesures de déconcentration ont été prises à la fin du XIXème siècle, en application de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire public. Elles concernaient le corps des instituteurs, dont la gestion a été, dès l'origine, assurée à l'échelon départemental. Ce n'est pourtant qu'en 1964 que le ministère entreprend une large politique de déconcentration en matière de gestion des personnels qui a trouvé sa traduction dans le décret du 11 février 1964. Ce décret a été par la suite remplacé par le décret n° 85-899 du 21 août 1985, récemment modifié par le décret n° 87- du 1987. La déconcentration de la gestion des personnels a également pour fondement certains statuts particuliers tel, depuis le décret du 30 mai 1969, le statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC).

En schématisant, trois grands types de situations peuvent actuellement être distingués au ministère de l'éducation nationale.

La première situation est celle des corps que le ministère de l'éducation nationale considère comme étant des corps locaux. Tel est le cas des PEGC, que leur statut particulier constitue expressément en corps académiques (actuellement placés en voie d'extinction) dont la gestion est totalement assurée par les recteurs d'académie. On peut considérer que tel est également le cas des instituteurs, dont le recrutement et la gestion sont entièrement assurés à l'échelon départemental, même si leur statut particulier ne précise pas qu'il s'agit de corps départementaux.

La seconde situation est celle des fonctionnaires des catégories C et D qui appartiennent à des corps nationaux dont la gestion a été presque totalement déconcentrée. Le décret du 1987 précité permet d'étendre cette déconcentration aux corps de catégorie B ainsi qu'aux opérations de recrutement.

La troisième situation est celle des fonctionnaires de catégorie autres que les PEGC. Ils appartiennent à des corps nationaux dont la gestion demeurait jusqu'à présent généralement assurée, pour l'essentiel, par l'administration centrale, encore que, pour deux d'entre eux, celui des adjoints d'enseignement et celui des professeurs de lycée professionnel, le statut particulier ait, depuis longtemps, déconcentré au profit des recteurs la notation et l'avancement d'échelon. Le décret du 1987 permet désormais de déconcentrer le recrutement et la gestion de ces fonctionnaires, à l'exception de certains actes particulièrement importants (nomination, sanctions disciplinaires, avancement de grade, mise à disposition, détachement nécessitant l'accord de plusieurs ministres et mise en position hors cadres).

- Au ministère des P. et T., la déconcentration de la gestion des personnels des catégories C et D a été organisée par des arrêtés ministériels en 1941. Cette déconcentration a ensuite été progressivement élargie, tant en ce qui concerne les actes de gestion concernés que les personnels visés. Elle a actuellement pour fondement le décret n° 87-778 du 22 septembre 1987, qui a abrogé le décret n° 70-760 du 19 août 1970 qui réglait antérieurement le dispositif.

Ce décret permet au ministre de prendre des arrêtés déléguant aux préfets de région ou aux chefs des services spéciaux à compétence nationale ses pouvoirs de gestion (à l'exception des décisions relatives au détachement pour servir en dehors de l'administration des P. et T. et des décisions de mise en position hors cadre) pour tous les personnels de son administration (à l'exception de certains corps de catégorie A). En outre, le pouvoir de recrutement peut être déconcentré en ce qui concerne les agents de service, les ouvriers d'Etat et les personnels non titulaires.

- Au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, deux types de situations doivent être distingués.

Pour certains corps, représentant environ la moitié des effectifs, (agents de travaux, conducteurs de travaux, par exemple) la gestion est depuis toujours assurée au niveau local en application des statuts particuliers de ces corps.

Pour l'autre moitié des effectifs, la déconcentration de la gestion a d'abord été organisée par un décret du 23 février 1968 remplacé par la suite par le décret n° 86-351 du 6 mars 1986. Ce décret permet au ministre de déléguer par arrêté aux préfets de région, aux préfets de département et à certains chefs de service le pouvoir d'accorder les autorisations d'accomplir un service à temps partiel, les congés et les autorisations spéciales d'absence, le pouvoir de prononcer les mises en disponibilité d'office ou de droit ainsi que les mutations n'entraînant pas un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé et le pouvoir de placer les fonctionnaires dans la position "accomplissement du service national". Les personnels concernés sont répartis en un très grand nombre de corps dont les effectifs vont de quelques personnes à plusieurs milliers. A cela s'ajoute une importante diversité des services dans lesquels ces personnels sont affectés (il existe environ 75 types de services). Dans ces conditions, il est difficile d'avancer rapidement dans l'application du décret du 6 mars 1986.

- Au ministère de la défense, le décret n° 81-937 du 12 octobre 1981 a largement déconcentré le recrutement et la gestion des personnels ouvriers et des agents non titulaires. S'agissant des fonctionnaires, cette déconcentration est plus étendue pour ceux appartenant aux catégories B, C et D que pour ceux de la catégorie A ; d'une façon générale, l'administration centrale a conservé les actes les plus importants les concernant (recrutement, sanctions disciplinaires, avancement de grade) sauf pour les agents de bureau, les agents de service et les agents civils de gardiennage dont le recrutement et la discipline sont déconcentrés.

**b) D'autres départements ministériels** ont déconcentrés certains actes de gestion, sans aller pour autant aussi loin que les quatre administrations mentionnées ci-dessus. Tel est le cas du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires sociales et de l'emploi et du ministère de l'agriculture.

- Au ministère de l'intérieur (environ 150 000 agents, dont 98,3 % employés dans les services extérieurs), la déconcentration de la gestion des personnels repose sur le décret n° 68-188 du 23 février 1968 pour ce qui concerne les personnels du cadre national des préfetures et sur le décret n° 73-838 du 24 août 1973, pour les personnels de la police nationale.

Pour les personnels du cadre national des préfetures, le décret du 23 février 1968 prévoit que "le ministre de l'intérieur peut, par arrêté, déléguer une partie de ses pouvoirs en matière de gestion des personnels... aux préfets des départements, des régions et des zones de défense". Ce décret énumère ensuite les actes qui ne peuvent pas être délégués. Il s'agit de toutes les promotions au choix, des mutations en dehors des limites de la circonscription où l'agent est affecté, de certaines modifications de la position des fonctionnaires (détachement, hors cadres, notamment), des sanctions disciplinaires, des décisions entraînant la cessation définitive des fonctions, etc. Des arrêtés du 22 novembre 1968, du 17 mars 1970 et du 19 mai 1980 ont, sur le fondement de ce décret, procédé à une large déconcentration en ce qui concerne les personnels des catégories C et D.

Pour les personnels de la police nationale, la déconcentration concerne les agents de catégories C et D et porte principalement sur les congés, les autorisations spéciales d'absence, les mise à la retraite, etc.

- Au ministère des affaires sociales et de l'emploi (environ 24 500 agents, dont 86,9 % employés dans les services extérieurs), la déconcentration de la gestion des personnels repose sur le décret n° 69-490 du 30 mai 1969. Ce décret délègue aux préfets de région, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégories C et D, l'octroi de la plupart des congés et autorisations spéciales d'absence, certaines mises en disponibilité (disponibilité pour élever un enfant, disponibilité d'office pour raisons de santé), la mise en position "accomplissement du service national". Aucune mesure de déconcentration n'a, en revanche, été prise pour les fonctionnaires des catégories A et B.

- Au ministère de l'agriculture (environ 30 000 agents, dont 93,4 % employés dans les services extérieurs), le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 permet au ministre de déléguer aux préfets de région ou aux préfets de département certaines de ses compétences en matière de gestion des personnels. Mais ce décret n'a été que partiellement appliqué, le ministère de l'agriculture n'ayant effectivement déconcentré que des actes tels que les congés ordinaires, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maladie n'excédant pas 90 jours, etc n'ayant pas d'incidence sur les services de paie qu'il ne souhaitait pas déconcentrer. Une extension de la gestion déconcentrée est subordonnée à la déconcentration de la paie. Un projet élaboré à cette intention en 1984-1985, a été récemment abandonné.

c) Les autres départements ministériels n'ont encore procédé à aucune véritable déconcentration de la gestion de leurs personnels, qu'il s'agisse du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, aux effectifs relativement importants (environ 187 000 agents, dont 95,3 % employés dans les services extérieurs) ou de tous les ministères à faibles effectifs (industrie, culture, etc).

## **2 - Le développement de la gestion déconcentrée des personnels**

Appelé à réfléchir à partir de la situation actuelle le groupe de travail mentionné ci-dessus a examiné les possibilités de poursuivre la politique de déconcentration à laquelle le Gouvernement est très attaché.

Un certain nombre de grands principes ont été dégagés qui serviront de cadre à la mise en oeuvre de cette politique.

a) **La déconcentration doit être regardée comme un moyen** qui présente de nombreux avantages pour le recrutement et la gestion des personnels.

C'est ainsi qu'elle doit permettre de réduire le volume des tâches répétitives effectuées par l'administration centrale, dont le rôle est plutôt de se consacrer à des fonctions de conseil et de contrôle, à la définition des grandes orientations de politique et de gestion, à la préparation des décisions d'ordre général, à la coordination des actions les plus importantes, à des études notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs.

La déconcentration des procédures de recrutement, d'affectation et de mutation doit aider l'administration à répondre de façon plus harmonieuse aux besoins locaux et à prendre en meilleur compte les vœux d'affectation géographique des agents.

La déconcentration, en rapprochant le décideur du destinataire de la décision, peut permettre à l'administration de prendre plus rapidement des décisions mieux adaptées aux situations individuelles.

Elle est enfin un élément de l'enrichissement des postes de travail locaux et doit conduire à l'accroissement de la motivation des agents par l'augmentation de leurs responsabilités.

Il va sans dire que, pour que soient pleinement dégagés les avantages indéniables qu'elle présente, la gestion déconcentrée des personnels doit parfois être accompagnée de certains efforts, au regard par exemple des coûts de gestion. Par ailleurs, la gestion du personnel est une matière complexe, très évolutive liée directement à l'application de nombreuses dispositions d'ordre juridique. En cas de déconcentration, chaque gestionnaire local est appelé à gérer un grand nombre de corps à faible effectif ce qui, en accroissant la difficulté de certaines tâches, peut présenter des risques de disparités d'interprétation et d'application des textes et par voie de conséquence des risques de contentieux qu'il convient de ne pas négliger.

Enfin, si la déconcentration des procédures de recrutement, d'affectation et de mutation est, de nature à améliorer l'adéquation entre les besoins de l'administration et les vœux d'affectation géographique des agents, elle peut aussi aboutir à un résultat totalement inverse en supprimant pratiquement toute mobilité géographique des personnels. La gestion du corps des instituteurs est en ce domaine un parfait exemple.

Les risques ainsi évoqués ne doivent bien évidemment pas conduire à renoncer à développer une politique de déconcentration qui, réalisée de manière progressive et sélective, appuyée par des études menées de façon précise et après consultation des représentants du personnel, peut insuffler une vitalité nouvelle à l'administration.

**b) Les principales contraintes liées à la déconcentration de la gestion doivent être assumées.**

Le respect du principe d'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires d'un même corps conduit à subordonner la déconcentration des actes de gestion à l'existence d'effectifs suffisamment élevé au niveau local.

De même, afin de satisfaire aux dispositions du statut général des fonctionnaires, la déconcentration de la gestion suppose l'existence, auprès de l'autorité déconcentrée, de commissions administratives paritaires locales dont la création, prévue seulement à titre facultatif par le statut général, serait dès lors indispensable.

Enfin, la déconcentration de la gestion des personnels se fera d'autant mieux que l'utilisation de plus en plus banalisée aujourd'hui des moyens informatiques et bureautiques permet d'assurer une circulation efficace de l'information entre l'administration centrale et les services extérieurs.

L'obstacle que constituait le lieu entre le pouvoir disciplinaire et le pouvoir de nomination a pu être levé. Le groupe de travail avait signalé que l'article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, qui disposaient que "le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination", représentaient un obstacle à la déconcentration de la gestion des personnels car les administrations qui entendaient conserver au niveau central le pouvoir de prononcer les sanctions les plus graves, afin d'assurer l'unité de la "jurisprudence" disciplinaire, se trouvaient dans l'impossibilité de déconcentrer le pouvoir de nomination et le pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires les plus faibles.

Depuis lors, la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a supprimé cet obstacle en permettant, dans son article 81, la dissociation partielle du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Désormais, le pouvoir disciplinaire peut, pour ce qui concerne les sanctions du premier et du deuxième groupe (c'est-à-dire l'avertissement, le blâme, la radiation du tableau d'avancement, l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours et le déplacement d'office) être délégué indépendamment du pouvoir de nomination, et le pouvoir de nomination indépendamment du pouvoir disciplinaire.

### III - LES INSPECTIONS GENERALES

Il est rappelé que l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 a introduit la possibilité d'accéder au grade d'inspecteur général des corps d'inspection sans condition autre que d'âge. L'article 3 de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 a apporté deux modifications essentielles à ce dispositif.

Il a d'une part substitué à la proportion du tiers des emplois vacants du grade d'inspecteur général réservé au tour extérieur précité une fourchette allant du cinquième au quart, la fixation de la proportion ainsi bornée revenant aux statuts particuliers.

Il a d'autre part prévu que, pour les corps figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, les nominations au grade d'inspecteur général intervenant en application de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 seraient prononcées après consultation d'une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer leurs futures fonctions, les conclusions de la commission pouvant être communiquées à toute personne qui en fait la demande.

Divers décrets en Conseil d'Etat ont appliqué ces nouvelles dispositions législatives.

En premier lieu, le décret n° 87-138 du 2 mars 1987 a mis en place la commission prévue à l'article 3 de la loi précitée; il en fixe la composition et organise son fonctionnement. La commission est composée de 6 membres. Trois membres sont permanents : un conseiller d'Etat, président, nommé sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat, un conseiller maître à la Cour des comptes nommé sur proposition du premier président de cette juridiction, le directeur général de l'administration et de la fonction publique. Les 3 autres membres siégeront selon le corps concerné par la nomination. Il s'agit du chef de ce corps ou, à défaut d'un tel emploi, d'un inspecteur général désigné à cet effet par le ministre intéressé, d'un inspecteur général élu par ses pairs et d'un directeur d'administration centrale nommé sur proposition du ministre intéressé. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La composition de la commission vise, tout en assurant son indépendance, à permettre de concilier la spécificité de chaque corps d'inspection avec la nécessité de posséder une vision d'ensemble des nominations au tour extérieur.

Un arrêté du 1er septembre 1987 a procédé aux nominations des membres permanents de la commission et des membres qui siégeront pour l'examen des propositions d'intégration dans 7 corps d'inspection. Il sera complété ultérieurement.

S'agissant, en second lieu, des statuts particuliers des corps d'inspection, 15 décrets du 3 août 1987, parus au Journal officiel du 5 août, ont modifié les modalités d'accès direct au grade d'inspecteur général de 16 corps d'inspections pour les mettre en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi. (Voir infra liste des textes relatifs à la fonction publique de l'Etat parus en 1987).

Les modifications portent essentiellement sur la proportion des emplois vacants de ce grade devant être ouverte au tour extérieur, compte tenu des effectifs, de la structure de carrière (nombre de grades, modes d'accès à ces grades notamment) et des missions de chaque corps. Pour la majorité des corps d'inspection concernés, la proportion du cinquième a été retenue, les autres corps adoptant une proportion du quart.

Enfin, l'âge minimal d'accès requis pour l'accès direct au grade d'inspecteur général a été relevé de 45 à 50 ans pour 6 corps d'inspections par référence à l'âge moyen d'accès au grade d'inspecteur général des candidats issus du tour de l'intérieur.

Le tableau suivant précise les modalités d'accès par la voie du tour extérieur au grade d'inspecteur général des 16 corps d'inspection concernés.

Corps	Proportion des emplois réservée au tour extérieur	Age minimal d'accès
Inspection générale des finances	1/4	50 ans
Inspection générale de l'administration des affaires culturelles	1/4	45 ans
Inspection générale des archives	1/4	45 ans
Inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur	1/5	50 ans

Inspection générale de l'équipement	1/5	45 ans
Inspection générale de la construction	1/5	45 ans
Inspection générale des bibliothèques	1/5	45 ans
Inspection générale de l'administration au ministère de l'éducation nationale	1/5	45 ans
Inspection générale de la sécurité sociale	1/5	50 ans
Inspection générale du travail et de la main d'oeuvre	1/5	50 ans
Inspection générale de la santé et de la population	1/5	50 ans
Inspection générale du commerce et de l'industrie	1/4	45 ans
Inspection générale des P. et T.	1/5	50 ans
Inspection générale du tourisme	1/5	45 ans
Inspection générale de l'agriculture	1/5	45 ans
Inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre	1/5	45 ans

## CHAPITRE V

### LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

#### I - LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au conseil supérieur de la fonction publique règle, dans ses détails, le dispositif concernant la composition et le fonctionnement de cet organisme. Aucune modification n'ayant affecté la structure du conseil ni ses modalités de fonctionnement au cours de l'année 1987, les développements des rapports des années antérieures ne seront pas repris ici. Seuls sont rapportés les éléments essentiels de l'activité du conseil supérieur au cours de l'exercice 1987.

Ainsi, au cours de l'année 1987, le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a tenu cinq assemblées plénières, dont les ordres du jour étaient fixés ainsi qu'il suit.

#### **Session du 26 mars 1987**

##### I - PROJETS DE LOI

Projet de loi relatif à la fonction publique de l'Etat.

Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés.

Projet de loi relatif à l'intégration de membres du corps des ingénieurs des mines.

##### II - TEXTES D'APPLICATION DU STATUT GENERAL

Projet de décret complétant et modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics à caractère administratif prévue à l'article 3-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Projet de décret complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 modifié fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue à l'article 3-3° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

### **III - TEXTES DE NATURE STATUTAIRE**

Projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets  
Projet de décret portant organisation d'un concours exceptionnel pour le recrutement de sous-préfets.  
Projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur des écoles nationales d'art.  
Projet de décret relatif au statut particulier des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.  
Projet de décret relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement)

### **IV - TEXTES DE NATURE INDICIAIRE**

Projet de classement indiciaire des agents des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire.  
Projet de classement indiciaire des élèves du cycle préparatoire au second concours du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement technique.  
Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de directeur des écoles nationales d'art.

Session du 19 mai 1987

### **I - COMMUNICATION DU MINISTRE SUR LES MESURES SALARIALES EN FAVEUR DES AGENTS DES CATEGORIES C ET D**

#### **II - TEXTES D'APPLICATION DU STATUT GENERAL**

Projet de décret complétant et modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics à caractère administratif prévue à l'article 3-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Projet de décret complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 modifié fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue à l'article 3-3° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

### **III - TEXTES DE NATURE STATUTAIRE**

Projet de décret pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social.  
Projet de décret relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).  
Projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur des écoles nationales d'art.

#### **IV - TEXTES DE NATURE INDICIAIRE**

Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de directeur des écoles nationales d'art.

Projet de classement indiciaire des agents des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire.

Projet de classement indiciaire des élèves du cycle préparatoire au second concours du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement public.

Projet de classement indiciaire du grade de chef des services de secrétariat de classe exceptionnelle du Conseil d'Etat.

Session du 30 septembre 1987

#### **I - PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION DU CORPS DES OFFICIERS CONTROLEURS EN CHEF DE LA CIRCULATION AERIENNE**

#### **II - TEXTES DE NATURE STATUTAIRE**

Projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeurs des écoles nationales d'art.

Projet de décret modifiant le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation.

Projet de décret modifiant le décret n° 72-310 du 21 avril 1972 modifié relatif au statut du personnel d'information et d'orientation.

Projet de décret modifiant le décret n° 77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la police nationale.

Projet de décret modifiant le statut particulier des techniciens de la météorologie.

#### **III - TEXTES DE NATURE INDICIAIRE**

Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de directeur des écoles nationales d'art.

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information et service central de la sécurité des systèmes d'information.

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : inspection des monuments historiques.

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : emploi d'agent comptable du conservatoire national des arts et métiers.

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : corps des magasiniers des archives de la Cour des comptes et des chambres régionales.

**Session du 10 novembre 1987**

### **I - DISPOSITIONS DE NATURE STATUTAIRE**

Projet de décret modifiant les articles 54 à 57 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive des fonctions.

Projet de décret modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Projet de décret modifiant le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

Projet de décret portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Projet de décret modifiant la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et les femmes (corps des chargés d'éducation des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur).

### **II - DISPOSITIONS DE NATURE INDICIAIRE**

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (catégorie B).

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (corps techniques des services extérieurs du ministre de l'industrie).

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (corps des chargés d'éducation des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur).

Par ailleurs, les formations spéciales du conseil supérieur de la fonction publique ont été réunies :

**La commission des statuts a tenu 4 sessions**

**Session du 9 février 1987**

Projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 fixant le statut des corps de contremaître des administrations de l'Etat et les dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques.

Projet de décret fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission prévue à l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

**Session du 13 mai 1987**

Projet de décret modifiant le décret n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale.

Projet de décret modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

Projet de décret relatif aux statuts du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Projet de décret modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils.

Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et à la scolarité.

**Session du 10 septembre 1987**

Projet de décret relatif à la détermination du nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Projet de décret fixant des modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs.

Projet de décret relatif au nombre de postes susceptibles d'être offerts au titre des concours internes de recrutement de fonctionnaires et d'élèves fonctionnaires de l'Etat.

Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité.

Projet de décret modifiant le décret n° 72-555 du 30 juin 1972 relatif à l'emploi des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications.

Projet de décret modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils.

#### **Session du 18 novembre 1987**

Projet de décret modifiant le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Projet de décret modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration (IRA).

**La commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale a tenu une session.**

#### **Session du 23 avril 1987.**

Bilan des actions de formation entreprises au cours des années 1983, 1984 et 1985.

Programmes de formation des différents ministères pour les années 1986-1987.

La **commission de recours** a tenu cinq séances au cours desquelles elle a examiné vingt et un cas, tous de nature disciplinaire.

Sur ces vingt et un recours, dix ont fait l'objet d'un avis de rejet et onze ont fait l'objet d'une recommandation ; les recommandations ont été suivies par l'administration intéressée dans quatre cas.

## **II - LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, LES COMITES TECHNIQUES PARITAIRES ET LES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE.**

### **1 - Dispositions réglementaires**

Les dispositions réglementaires applicables aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité ont été décrites dans les précédents rapports annuels.

Il convient cependant de rappeler que le décret n° 86-247 du 20 février 1986 a sensiblement modifié les modalités de l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires. Ce décret a, en effet, substitué un système de "listes bloquées" au système antérieur dans lequel le panachage et le vote préférentiel étaient admis. En outre, il a supprimé la pondération du nombre des voix recueillies en fonction du nombre des candidats présentés, de sorte que deux listes en faveur desquelles se sont prononcés des électeurs en nombre identique ont désormais droit au même nombre de sièges, quel que soit le nombre des candidats qu'elles ont présentés, alors qu'auparavant la représentation de la liste incomplète se trouvait minorée.

## **2 - Bilan d'activité**

Dans la mesure où ces organismes fonctionnent au niveau d'un département ministériel, d'une direction, d'un service ou d'un établissement public, il est difficile de dresser un bilan global de leur activité. Les seuls renseignements disponibles à ce sujet sont ceux figurant dans les rapports que les administrations doivent présenter chaque année à leurs comités techniques paritaires. Or, en raison des délais que nécessitent leur élaboration et leur examen par les comités, les rapports les plus récents dont dispose la direction générale de l'administration et de la fonction publique portent sur 1985 et, exceptionnellement, sur 1986.

### **a) Les commissions administratives paritaires (CAP)**

Au cours des derniers mois ont été instituées les commissions administratives paritaires correspondant aux corps de fonctionnaires créés dans le cadre des opérations de titularisation des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique (centre national de la recherche scientifique, Institut national de la recherche agronomique, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Institut national de la santé et de la recherche médicale...).

Au total, il existe actuellement environ un millier de commissions administratives paritaires nationales dans l'ensemble de la fonction publique de l'Etat. Pour citer quelques exemples, on compte 115 CAP au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, 42 au ministère de la culture et de la communication, 30 au ministère des affaires sociales et de l'emploi, 24 au ministère des P. et T.. A ces commissions nationales viennent s'ajouter, dans les départements ministériels aux effectifs les plus importants tels que éducation nationale ou P. et T. des commissions locales implantées auprès des chefs des circonscriptions territoriales.

Chaque commission administrative paritaire se réunit normalement deux fois par an mais le nombre des réunions est souvent plus élevé, notamment pour les commissions compétentes à l'égard de corps aux effectifs importants. C'est ainsi que les 115 commissions nationales du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation ont tenu, en 1985, 358 réunions, soit une moyenne de 3,1 réunions par commission. La même année, les 9 commissions nationales du ministère des DOM TOM ont tenu 22 réunions, soit une moyenne de 2,4 réunions par commission. En 1986, les 42 commissions nationales du ministère de la culture ont tenu 117 réunions, soit une moyenne de 2,7 réunions par commission.

L'examen de l'ordre du jour de ces réunions révèle que les questions à propos desquelles les commissions sont le plus fréquemment consultées ont trait à la titularisation des lauréats des concours de recrutement à la fin de leur stage, à l'avancement (établissement des tableaux d'avancement de grade et avancement accéléré d'échelon), aux nominations au tour extérieur, aux détachements, aux mutations, aux demandes de révision de la notation et à la discipline.

#### **b) Les comités techniques paritaires (CTP)**

Bien que l'existence des comités techniques paritaires soit prévue depuis 1947, l'intervention du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 qui a modifié les règles les concernant avait été suivie par la création d'un nombre important de nouveaux comités, plus particulièrement au niveau des établissements publics et des services extérieurs des départements ministériels. Du fait de ces créations, la plupart des structures administratives dont l'importance justifie l'existence d'un comité en sont désormais dotées et l'institution de nouveaux comités a été relativement peu fréquente en 1986-1987. Durant cette période ont néanmoins été créés les comités techniques paritaires départementaux de l'éducation surveillée (ministère de la justice), un comité à l'Institut national d'études démographiques, à l'Institut national du travail et au Laboratoire national de la santé (ministère des affaires sociales et de l'emploi), un comité à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (ministère des affaires étrangères), un comité à l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération et à la direction générale de la recherche et de la technologie (ministère délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur), un comité au service des anciens combattants de Château-Chinon (secrétariat d'Etat aux anciens combattants), un comité à l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ministère de l'agriculture), un comité à l'établissement d'Arcueil de la Caisse des dépôts (ministère de l'économie, des finances et de la privatisation), un comité au service d'information et de diffusion (services du Premier ministre).

Tout comme les commissions administratives paritaires, les comités techniques paritaires doivent se réunir au moins deux fois par an. En 1985, le comité ministériel des services du Premier ministre s'est réuni quatre fois, celui des finances six fois, celui de la justice cinq fois, celui de la défense deux fois, celui des affaires sociales huit fois, celui des DOM TOM deux fois.

L'examen des ordres du jour des comités techniques paritaires conduit au même constat que celui figurant dans le rapport annuel pour 1986, à savoir une tendance générale à ce que les questions de personnel (statuts, effectifs, formation, répartition des primes de rendement) tiennent une place plus importante que les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la modernisation de l'administration.

### **c) Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS)**

Outre un comité d'hygiène et de sécurité central dont il rend l'existence obligatoire dans chaque département ministériel, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 rend possible la création de comités d'hygiène et de sécurité locaux ou spéciaux "dans les services territoriaux, établissements publics, bâtiments ou groupes de bâtiments" "lorsque l'importance des effectifs ou la nature des risques professionnels le justifie".

C'est ainsi qu'ont été institués près de 1 500 CHS au ministère des P. et T., une centaine au niveau des directions départementales de l'équipement du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, une quinzaine au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation. Le ministère des affaires sociales et de l'emploi a, quant à lui, créé de tels comités auprès de chaque directeur régional et auprès de chaque directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi qu'auprès de chaque directeur régional du travail et de l'emploi. Le ministère de la justice a mis en place, à titre expérimental, trois comités locaux à Angoulême, Mulhouse et Lille.

Il convient également de souligner que le ministère de la défense, qui relève, dans ce domaine, d'un texte spécifique, le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985, distinct du décret du 28 mai 1982 susmentionné, est doté d'environ 500 comités d'hygiène et de sécurité.

## CHAPITRE VI

### L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### I - LE TEMPS PARTIEL

Les dispositions de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, reprises dans les articles 37 à 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ont ouvert à tous les fonctionnaires la possibilité de travailler à temps partiel pour simples convenances personnelles et selon des formules diversifiées. Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel bénéficient de garanties de carrière et il est prévu que leur remplacement ne pouvait être effectué que par des titulaires.

Les modalités d'application des articles 37 à 40 de la loi du 11 janvier 1984 sont définies par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 ensemble le décret n° 84-959 du 25 octobre 1984. Par ailleurs, les décrets n° 82-625 et n° 82-626 du 20 juillet 1982 ont fixé le régime travail à temps partiel concernant respectivement les agents non titulaires et les fonctionnaires stagiaires. Les dispositions du décret n° 82-625 ont été reprises aux articles 34 à 42 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Le nouveau régime de travail à temps partiel a permis un développement sensible de cette modalité d'exercice des fonctions, que confirment les statistiques les plus récentes.

Le développement des quotités réduites de temps de travail dans la fonction publique doit cependant être assuré dans le cadre d'une gestion moderne des ressources humaines qui concilie les impératifs du service public, les exigences d'efficacité et de productivité de l'administration et les aspirations des personnels.

A la différence du salarié du secteur privé pour lequel le travail à temps partiel implique un changement de situation juridique, le fonctionnaire qui travaille à temps partiel est soumis seulement à un changement de modalité d'exercice de sa fonction.

De cette spécificité, il résulte notamment qu'au terme de la période de travail à temps partiel accordée à la demande du fonctionnaire, celui-ci doit normalement pouvoir reprendre un service à temps complet s'il le souhaite.

La loi fait obligation à l'administration de regrouper les quotités de temps libérées par les fonctionnaires travaillant à temps partiel dans le but de reconstituer, au niveau de chaque ministère, des emplois à temps complet sur lesquels sont recrutés de nouveaux fonctionnaires.

Or, la gestion de ce nouveau régime de travail a révélé trois éléments susceptibles de freiner le développement du temps partiel.

- Les contraintes budgétaires et fonctionnelles sont quelquefois difficilement conciliables dans les unités administratives gérant des effectifs peu nombreux. Dans ces dernières, on s'efforce de pallier ce type de difficultés en procédant à une réorganisation progressive des services dans le respect de la continuité du service public.

- La concentration des demandes de travail à temps partiel à 80 % sur la journée libre au mercredi est de nature à compromettre la continuité du service public. Cette affluence de demandes, qui constitue l'une des incidences du phénomène social du "mercredi libre", ne pourra être pleinement résorbée que par une évolution sociologique favorable notamment en matière de rythmes scolaires. Il convient de rappeler que le dispositif des horaires flexibles que s'efforcent de mettre en place les administrations pourrait, notamment dans cette hypothèse, contribuer à la satisfaction des aspirations des personnels tout en introduisant la souplesse nécessaire au bon fonctionnement des services.

- La gestion du développement du travail à temps partiel doit rester compatible avec la possibilité de réintégrer à temps plein les fonctionnaires qui le souhaitent, à l'issue de l'autorisation qui leur a été accordée. Le retour au temps plein est en effet un droit pour le fonctionnaire, sous réserve qu'il existe une vacance pour ce faire.

A cet égard, en application de l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 des dispositions ont été prises qui permettent de procéder à une meilleure adéquation des vœux des intéressés aux besoins fonctionnels des services. C'est ainsi que les administrations s'efforcent de réintégrer dans leur ancien emploi les fonctionnaires qui souhaitent occuper à temps plein leurs fonctions ou modifier la quotité de travail à temps partiel qu'ils ont choisie initialement. Lorsque cela n'est pas possible en raison des nécessités de service, les administrations gestionnaires peuvent satisfaire les demandes enregistrées par mutation des intéressés dans un autre emploi correspondant à leur grade, après consultation des commissions administratives paritaires compétentes.

Toutes les solutions progressivement apportées par les ministres gestionnaires en matière de développement du temps partiel résultent d'une volonté d'adapter les règles et traditions de l'administration aux concepts modernes de la qualité dans l'Etat, dans le respect des aspirations des personnels. Ces solutions s'intègrent donc naturellement dans les objectifs de mise en oeuvre d'une nouvelle gestion des ressources humaines, lesquelles constituent une composante essentielle de la modernisation de l'administration.

Les statistiques relatives aux agents titulaires montrent que, par des mesures appropriées aux spécificités de gestion dans chaque service, les administrations semblent généralement parvenues jusqu'ici à trouver des solutions pour assurer un développement assez important du travail à temps partiel. L'augmentation du nombre des agents titulaires travaillant à temps partiel en 1987 par rapport à 1986 est de 7,8 % (éducation nationale comprise) et fait suite à des augmentations du même ordre de grandeur les années précédentes.

Au 1er janvier 1987 il y a 135 854 agents titulaires à temps partiel ce qui représente 6,9 % du nombre total des agents titulaires.

## **II - LES HANDICAPES**

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, qui s'impose à l'Etat et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, de même qu'aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux ainsi qu'aux entreprises privées, a pour objet de créer une dynamique de nature à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Jusqu'à l'intervention de la loi du 10 juillet, il était recommandé aux administrations de réserver 3 % des emplois au recrutement des personnes handicapées. Désormais les administrations ont l'obligation d'employer jusqu'à concurrence de 6 % de leurs effectifs les bénéficiaires énumérés par la loi, parmi lesquels figurent les travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1988. Pendant une période transitoire de trois ans à compter de cette date, l'obligation d'emploi est toutefois fixée à 3 % pour la première année, 4 % pour la deuxième année et 5 % pour la troisième année.

En ce qui concerne l'Etat et ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, l'application des dispositions de la loi du 10 juillet 1987 doit faire l'objet, chaque année, d'un rapport présenté aux comités techniques paritaires ou aux instances en tenant lieu ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et, pendant la période transitoire, d'un rapport au Parlement.

Par ailleurs, afin de faciliter le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, l'article 3 de la loi du 10 juillet 1987 permet leur recrutement en qualité d'agents contractuels dans les emplois des catégories C et D pour une période d'un an renouvelable une fois, les intéressés étant titularisés à l'issue de cette période sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Ces dispositions, inspirées d'un dispositif qui a fait ses preuves au ministère des P. et T., devraient permettre par leur souplesse, une meilleure adéquation, tant sur le plan géographique que professionnel, entre les demandes des personnes handicapées et les postes qui leur sont offerts au sein de la fonction publique.

Le ministère de la fonction publique et du plan prépare une circulaire tendant à appeler l'attention des administrations sur l'obligation d'emploi de 6 % qui s'impose à elles et à leur préciser les modalités d'application de l'article 3 de la loi du 10 Juillet 1987.

Les modifications législatives intervenues donneront aux administrations gestionnaires un moyen plus souple, complémentaire à la procédure normale des emplois réservés, et à la procédure des concours aménagés pour atteindre les objectifs ambitieux que le législateur leur a assigné.

### III - LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Le dispositif de cessation progressive d'activité mis en place par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 permet, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif âgés de cinquante-cinq ans au moins qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate, d'exercer une activité à mi-temps tout en percevant en plus du traitement, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, et des primes ou indemnités allouées aux agents de même grade admis au bénéfice du régime de travail à temps partiel, une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement indiciaire à temps plein correspondant, sauf une rémunération égale à 80 % de la rémunération antérieure de pleine activité.

Lorsque la cessation progressive d'activité a été demandée par l'intéressé et autorisée par l'autorité ayant pouvoir de nomination, elle revêt un caractère irréversible. Elle implique une mise à la retraite d'office de l'intéressé dès que les conditions d'entrée en jouissance immédiate de la pension sont réunies, le plus souvent au soixantième anniversaire.

Cette mesure de cessation d'activité, qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 1983, avait été prolongée d'année en année jusqu'au 31 décembre 1986.

La cessation progressive d'activité correspondant à une attente réelle des fonctionnaires et facilitant la mise en place de nouvelles formes d'organisation de travail, le Gouvernement a demandé au Parlement de prolonger d'une année la durée d'application de ce dispositif juridique qui a été ainsi prorogé jusqu'au 31 décembre 1987 par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987.

Les statistiques établies permettent de recenser le nombre de fonctionnaires qui ont été admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité depuis le début du 3ème trimestre 1982 jusqu'à la fin du 2ème trimestre 1987. On peut tirer de ces statistiques, mises à jour au 30 Juin 1987, un certain nombre d'information (voir tableau...).

Environ 26 750 fonctionnaires ont bénéficié depuis la mise en application de l'ordonnance du 31 mars 1982 de la cessation progressive d'activité, dont 6 249 agents soit près de 24 %, pour le seul ministère de l'éducation nationale.

Les femmes sont les principales bénéficiaires de la cessation progressive d'activité : 80 % environ, hors ministère de l'éducation nationale, 77 % tous ministères confondus. C'est au ministère de l'éducation nationale que la proportion des femmes est la plus forte en moyenne : environ 35 % de l'effectif du ministère ayant bénéficié de la cessation progressive d'activité contre environ 20 % pour l'ensemble des autres ministères.

Pour l'ensemble des ministères, hors celui de l'éducation nationale, ce sont les fonctionnaires de la catégorie B qui apparaissent comme les principaux bénéficiaires de cette mesure : 63,4 % contre 28,3 % en catégorie C, 6,2 % en catégorie A et 2,1 % en catégorie D. Au ministère de l'éducation nationale la tendance est inversée : un peu plus de 53 % en catégorie A contre à peine 6 % en catégorie B, 16,5 % en catégorie C et 24,5 % en catégorie D. Cela peut s'expliquer par le fait que, dans ce ministère, la majeure partie des effectifs de catégorie B est représentée par les instituteurs pour lesquels le statut prévoit un départ à la retraite à 55 ans et qui ne sont donc pas intéressés par la CPA. Les demandes de mise en cessation progressive d'activité émanent en forte proportion de certains corps d'enseignants, certifiés ou agrégés (catégorie A) et des agents de service (catégorie D).

#### **IV - LES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES**

##### **1 - Déségrégation des emplois**

Le principe qu'aucune distinction ne peut être faite dans la fonction publique entre les hommes et les femmes est inscrit dans le statut général des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 6) qui réserve toutefois la possibilité de prévoir des recrutements distincts pour les hommes ou les femmes lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.

En vertu de l'article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les corps de fonctionnaires qui peuvent faire l'objet de tels recrutements dérogatoires à l'égalité des sexes doivent être récapitulés dans une liste établie par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et des comités techniques paritaires.

Les dispositions dérogatoires prises en application des articles 6 de la loi du 13 juillet 1983 et 21 de la loi du 11 janvier 1984 sont révisées périodiquement. Si, à l'origine et en droit, 15 corps de fonctionnaires pouvaient faire l'objet d'un recrutement distinct, le Gouvernement a régulièrement marqué sa volonté de réduire le champ couvert par ces dérogations à l'égalité des sexes. C'est ainsi que les corps des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes, puis le corps des instituteurs ont été retirés respectivement de la liste précitée par les décrets n° 85-841 du 6 août 1985 et n° 87-55 du 2 février 1987. Les projets prévus pour 1988 s'inscrivent naturellement dans la perspective tracée par les mesures précédemment rappelées. Les corps des professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ainsi que le personnel de direction et personnel technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire devraient également disparaître de la liste.

## **2 - Promotion**

Au plan de la promotion, la circulaire du 24 janvier 1983 relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la mixité dans la fonction publique demande aux ministres gestionnaires "de veiller à ce que les candidatures des femmes qui réunissent les conditions d'âge et d'ancienneté requises par les dispositions statutaires régissant les corps, grades ou emplois de promotions ne soient ni découragées a priori, ni écartées sous le prétexte qu'une prétendue "nature féminine" ne leur permettrait pas d'assurer avec succès les fonctions attachées à ces corps, grades ou emplois, ou que les conditions de vie familiale leur interdiraient de les assumer dans leur plénitude" et les incite même à solliciter de telles candidatures. C'est donc en conformité avec les recommandations précitées que sera assurée par les ministres concernés la gestion des personnels.

## **3 - Les droits parentaux**

Dans le domaine social, le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat en accordant un droit égal au congé parental aussi bien pour le père que pour la mère, a fait disparaître des textes le caractère subsidiaire du droit au congé parental du père.

En outre, l'article 80 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a modifié l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, relatif au congé parental. La prolongation de la durée du congé parental permettra au fonctionnaire d'interrompre son activité professionnelle jusqu'au troisième anniversaire de son enfant ou, dans le cas d'une adoption, pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer en lui donnant la possibilité de choisir la période maximale de versement de l'allocation parentale d'éducation dans des conditions comparables à celles dont bénéficie le salarié du secteur privé.

Enfin, les conditions de réintégration du fonctionnaire ont été précisées, qui répondent à une double volonté du législateur : d'une part que la réintégration ne se traduise pas par une séparation des conjoints et, d'autre part, que les demandes éventuelles d'affectation près du domicile pour assurer l'unité familiale ne soient satisfaites que dans le respect des droits des autres fonctionnaires dont les vœux de mutation sont pris en considération en application de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Un projet de décret modifiant les articles 54 à 57 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 est actuellement élaboré qui intégrera l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

#### **4 - Maternité**

La circulaire commune des ministères chargés de la fonction publique et du budget FP/4 n° 1633 et B-2B n° 73 du 11 juin 1986 prévoit que la femme enceinte a désormais la possibilité de prendre un congé de deux semaines pour grossesse pathologique dès la déclaration de grossesse, dans la mesure où son état de santé le rend nécessaire.

Si la grossesse conduit l'administration à proposer, sur demande de l'intéressée et sur avis du médecin chargé de la prévention, un changement temporaire d'affectation, le maintien des avantages, notamment pécuniaires, liés aux fonctions initialement exercées, est aujourd'hui garanti.

En outre, des dispositions ont été prises pour que les femmes fonctionnaires bénéficiaires d'un congé parental se trouvant à nouveau en état de grossesse pendant cette période puissent bénéficier du congé de maternité puis du congé parental du chef du nouvel enfant.

## CHAPITRE VII

### LA FORMATION

#### I - L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

En 1987, l'Ecole nationale d'administration a mis en oeuvre les réformes prévues par le décret n° 86-1106 du 13 octobre 1986 portant sur les concours d'entrée et la scolarité.

##### 1 - Les concours

##### a) La réforme des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

La réforme des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration s'inscrit dans le cadre de la préoccupation générale exprimée par le Gouvernement de procéder à un recentrage des missions de l'Etat et d'améliorer l'efficacité de l'action administrative.

Le recentrage des missions de l'Etat se traduit notamment par une remise en cause des rythmes actuels de recrutement, en particulier dans les corps de la haute fonction publique auxquels destine l'ENA. L'objectif est donc désormais poursuivi de réaliser une meilleure adéquation du nombre d'élèves de l'ENA aux besoins des différentes administrations et au niveau des tâches susceptibles de leur être confiées. Ainsi, a été décidée une réduction significative du nombre des places offertes aux concours d'entrée organisés en 1986. Cette réduction porte sur une trentaine de places.

Pour les concours organisés en 1987, quatre-vingts places seulement ont été offertes au total, soit environ la moitié du nombre de postes offerts en 1985. Cette orientation sera confirmée à l'avenir.

En outre, le bilan de l'organisation et du fonctionnement des diverses voies d'accès à l'ENA qui a été dressé, avait conduit dès 1986 à décider la suppression du 3ème concours d'accès à l'Ecole, ainsi que des voies particulières de recrutement réservées, d'une part, aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique et, d'autre part, à certains élèves de l'Ecole normale supérieure.

D'autres modifications sont intervenues, portant principalement sur les points suivants :

- faculté donnée aux jurys de reporter dans une certaine limite sur le concours externe les places offertes au titre du concours interne ;

- rétablissement du caractère obligatoire de certaines matières fondamentales dans le programme des épreuves des concours d'entrée, notamment l'économie, le droit public, les finances publiques, les questions sociales et les questions internationales.

Une importance particulière est en outre donnée, dans les épreuves des concours, à l'histoire et à la culture générale.

Par ailleurs, l'épreuve dite de conversation avec le jury a été modifiée de façon à mieux apprécier la personnalité et la motivation des candidats ; elle a été en outre dotée d'un coefficient plus important.

#### **b) Les concours externe et interne**

S'agissant des concours externe et interne d'entrée à l'ENA, seules sont actuellement disponibles les statistiques relatives à ceux organisés en 1986.

Les 124 places offertes, soit 62 au titre de chacun des deux concours, ont été pourvues. On peut tirer des statistiques relatives à ces concours quelques éléments significatifs.

- La proportion de femmes parmi les candidats admis aux concours interne et externe d'accès à l'ENA organisés au titre de l'année 1986 s'élève respectivement à 27,4 % et 17,7 % soit 22,5 % de l'ensemble des candidats admis. Ces résultats traduisent une augmentation de la part des femmes admises au concours externe et une légère diminution de celles qui ont été admises au concours interne, par rapport à 1985.

- La proportion de diplômés de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne - principalement des agrégés et des titulaires de doctorats - quoique en augmentation par rapport à 1985 (19,3 % de l'effectif au lieu de 17,8 %), demeure faible par rapport aux années précédentes.

- Les statistiques relatives aux candidats admis mettent en évidence une relative évolution des origines géographiques 53 % des candidats au concours externe et 32,2 % des candidats au concours interne, soit un peu plus qu'en 1985, sont nés en Ile-de-France, tandis que respectivement 77,4 % et 78 % d'entre eux résident dans cette région, ce qui représente une proportion moindre qu'en 1985.

Les statistiques relatives aux origines socioprofessionnelles confirment une tendance, observée depuis plusieurs années, marquée par une certaine augmentation du nombre d'élèves entrant à l'ENA originaires des catégories socioprofessionnelles des ouvriers et employés et par la décroissance de celui des cadres supérieurs et assimilés.

La moyenne d'âge des candidats reçus en 1986 est pour le concours externe de 22 ans. Elle demeure donc stable par rapport aux années antérieures. S'agissant, en revanche du concours interne la tendance au vieillissement des candidats reçus, constatée depuis 1984 s'inverse, puisque la moyenne s'établit à 31 ans en 1986 contre 33 ans en 1985.

### **c) Le cycle préparatoire au concours d'entrée à l'ENA**

Le nombre de places offertes en 1987 a été fixé à 186, soit 93 places offertes au titre de chacune des deux catégories de candidats. Les épreuves écrites du concours donnant accès au cycle préparatoire ont eu lieu au mois d'avril et les épreuves orales au mois de juin.

En 1987, le nombre de candidatures diminue par rapport à 1986 : 926 candidatures ont été déclarées recevables cette année, 1 605 l'année précédente.

Le jury d'admission a retenu 181 candidats au total, soit 93 au titre de la première catégorie et 88 au titre de la deuxième catégorie.

## **2 - La scolarité**

La durée de la scolarité s'étend désormais sur 2 ans au lieu de 29 mois, la première année de scolarité étant consacrée aux stages.

L'amélioration du contenu de la formation dispensée à l'ENA s'ordonne autour de deux préoccupations : mieux sensibiliser les élèves aux problèmes concrets que connaît l'administration contemporaine et développer l'enseignement appliqué des techniques modernes de décision et de gestion.

Le souci de confronter les élèves aux préoccupations de l'administration contemporaine se traduit dans les enseignements généraux des différentes disciplines proposées à l'ensemble des élèves. La grille des études, mise au point pour la promotion qui regagnera l'école à l'issue des stages, en février 1988, prévoit notamment le renforcement des enseignements d'économie, de langues, de questions internationales et de gestion. Ces enseignements prennent principalement la forme d'études menées sur des dossiers techniques relatifs à des problèmes d'actualité.

Ce même souci se retrouve dans les enseignements à caractère collectif que constituent les travaux de séminaires et d'option. Leurs thèmes sont sélectionnés dans le même esprit que celui des enseignements généraux, en tenant compte toutefois, dans une certaine mesure, s'agissant des options, des souhaits exprimés par les élèves. En outre, afin de lier encore davantage ces travaux aux expériences administratives vécues par les élèves au cours de leur scolarité, les thèmes en sont arrêtés en relation avec les stages effectués par ces derniers. L'accomplissement de ces travaux requiert des élèves une recherche active d'information au sein des différentes administrations compétentes, mais aussi auprès de tous les partenaires économiques et sociaux concernés.

Les enseignements de questions sociales ont été renforcés. Outre la traditionnelle "quinzaine sociale" qui consiste en des enquêtes menées sur le terrain par de petits groupes d'élèves, et qui se concrétise par la rédaction d'un rapport, sont organisés des cours de cadrage, portant, par exemple, sur les problèmes de l'action sociale, de la sécurité sociale, de l'emploi.

En 1987, les stages ont été organisés en application des nouvelles orientations : un stage d'un an comprenant des stages dans des administrations et des entreprises, en France et à l'étranger.

Le renouvellement du contenu des stages entrepris depuis plusieurs années exprime également la volonté de donner aux élèves une perception aussi juste que possible de l'ampleur et de la diversité des problèmes rencontrés par les administrations publiques ainsi que par les entreprises.

Le souci d'accorder une place plus importante à l'enseignement appliqué des techniques modernes de décision et de gestion, aujourd'hui indispensables à l'exercice de leurs responsabilités par les hauts fonctionnaires, a conduit à développer la formation dispensée aux élèves dans ces domaines.

Ainsi en est-il de l'enseignement relatif à la gestion des organisations publiques. Cet enseignement, qui consiste principalement dans l'étude d'une vingtaine de cas concrets, est organisé en trois grandes parties correspondant aux thèmes suivants :

- les instruments de la gestion (le contrôle de gestion, la comptabilité analytique, la gestion du personnel, la gestion financière, la démarche commerciale) ;

- la politique générale d'une organisation (analyse stratégique et politique générale pour les organismes relevant de la sphère publique) ;

- les politiques publiques (préparation et mise en oeuvre des grands dossiers interministériels).

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont triples :

- familiariser les élèves avec les principaux concepts et techniques de gestion ;
- fournir aux élèves des grilles d'analyse, lorsqu'elles existent, en vue de leur permettre de formuler rapidement un diagnostic ;
- faire acquérir par les élèves des réflexes fondamentaux en matière de gestion.

En outre, l'enseignement de l'informatique continue de faire l'objet d'un effort particulier. Un accent particulier est mis sur l'apprentissage de la gestion de projets informatiques, notamment sur la conception des schémas directeurs et leur mise en oeuvre, sur la conduite et le suivi des projets, sur les problèmes liés à l'introduction de l'informatique dans l'organisation administrative et aux modifications qu'elle entraîne dans les conditions de travail des personnels concernés par l'informatisation.

L'ensemble de cette formation a donc pour objet de préparer les élèves, de manière aussi attractive que possible, aux situations réelles dans lesquelles ils sont appelés à se trouver dans l'exercice de leurs futures fonctions.

### **3 - La formation continue**

#### **a) Le stage de formation des administrateurs civils recrutés par la voie du tour extérieur.**

Le cycle de formation organisé en 1987 par l'ENA en vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 72-556 du 30 juin 1972, relatif au statut particulier des administrateurs civils, à l'intention de 36 administrateurs civils nommés au tour extérieur s'est déroulé sur une période de 27 semaines, du 9 janvier au 10 juillet 1987.

Séminaires, cours de synthèse, colloques et conférences d'actualité, stage en entreprise composaient ce cycle de formation qui s'est achevé par une évaluation individuelle et l'établissement d'un bilan collectif.

Les séminaires ont été animés par des spécialistes du sujet traité, à raison de deux heures par semaine pendant toute la durée du stage (exception faite de la période de stage en entreprise), soit 40 heures en tout.

Chaque stagiaire a suivi un séminaire parmi les cinq qui lui étaient proposés en fonction des préoccupations administratives du moment. Ces séminaires ont donné lieu à des travaux de recherche menés individuellement ou en groupes de 8 à 10 par les stagiaires.

Les cours de synthèse étaient destinés à permettre, en tant que de besoin, une mise à niveau et une actualisation des connaissances des stagiaires et comprenaient des enseignements magistraux à caractère général (droit, économie, relations internationales, etc.) à raison de neuf heures par semaine pendant 20 semaines et des enseignements à dominante plus technique. Ces derniers ont pour leur part comporté des cours de comptabilité de gestion de deux heures par semaine, durant onze semaines, des cours de langues à raison de deux heures et demie par semaine pendant toute la durée du stage à l'exception du stage en entreprise, ainsi que des cours d'informatique de gestion à raison de deux heures par semaine pendant onze semaines ainsi que des cours de technique de communication (écrite et orale).

Par ailleurs, des conférences et des colloques ont été organisés sur des thèmes divers : la démographie, la décentralisation, les pays de l'Europe de l'Est, la politique extérieure de la France, les médias, etc.

Le stage en entreprise, d'une durée de six semaines, a été organisé du 23 mars au 1er mai 1987.

Enfin, une semaine a été réservée à l'évaluation individuelle et au bilan collectif du cycle.

#### **b) Les actions de recyclage et de perfectionnement destinées aux hauts fonctionnaires en cours de carrière**

Les actions menées dans ce domaine par l'Ecole nationale d'administration présentent une grande diversité.

- En 1985 et 1986, avait été organisé un stage de formation destiné aux secrétaires des affaires étrangères du cadre d'Orient. Il n'a pu être renouvelé en 1987, en raison de la nécessité invoquée par le ministère des affaires étrangères d'affecter rapidement ses agents.

- A partir de cette année, est assuré un stage d'un mois pour les nouveaux inspecteurs d'académie qui comporte une initiation aux institutions et aux techniques administratives et financières, notamment appliquées à l'éducation nationale, et des séances d'entraînement à l'animation et à la communication.

- Le cycle de perfectionnement sur la société française contemporaine organisé à l'intention de certains hauts fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur a été reconduit.

- Pour 1987, le cycle de perfectionnement destiné aux sous-directeurs d'administration centrale ou aux agents appelés à le devenir, a été organisé en deux sessions distinctes. La première session porte sur les techniques juridiques, administratives et financières, à raison d'une demi-journée par semaine de septembre à juin, et la seconde session sur les techniques de communication et le management, à raison de six fois deux journées complètes.

Soixante sous-directeurs suivent ce stage dont une trentaine nouvellement nommés.

**c) Les actions de formation destinées aux détenteurs d'emplois de responsabilité n'appartenant pas directement à la haute fonction publique**

La diversification des actions de formation a conduit à poursuivre, en 1987, l'effort d'ouverture esquissé dès 1984 vers les détenteurs d'emplois publics n'appartenant pas directement à la haute fonction publique.

C'est ainsi qu'un stage a été organisé à l'intention des déléguées régionales à la condition féminine, sous la forme de trois sessions d'une semaine, prévues pour juin, septembre et octobre 1987, portant sur les institutions administratives, sociales et judiciaires, sur le droit administratif, le droit social et les finances publiques.

Le cycle de perfectionnement destiné aux assistants parlementaires a été renouvelé en 1987.

**d) Les actions de formation spécifique s'adressant à des publics variés**

Des sessions de perfectionnement de deux à six jours sont proposées à des hauts fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'à des cadres supérieurs et dirigeants d'entreprises.

Ces sessions portent sur :

- les techniques de gestion, plan comptable, analyse financière, gestion prévisionnelle, diagnostic d'entreprise, nouveaux produits financiers, informatique de gestion ;

- les techniques de direction, entraînement à la conduite de réunion, à la conduite d'entretien et à la négociation, relations du travail dans le secteur public, développement de la capacité de lecture, organisation personnelle du temps, délégation de compétences, management administratif, conduite du changement, etc. ;

- les techniques de communication, entraînement à la communication orale, à l'entretien radiodiffusé et télévisé, au débat public, utilisation des médias et des sondages d'opinion etc.

La plupart des sessions se déroulent à Paris mais quelques-unes ont été organisées en province, notamment pour les magistrats des chambres régionales des comptes.

Ces actions correspondent à un total de 40 sessions, représentant un nombre total de 100 jours de formation, suivies par 446 participants se répartissant ainsi qu'il suit.

270 fonctionnaires de l'Etat dont :	60 %
140 appartenant à l'administration centrale	
2                  au Conseil d'Etat	
104                 aux chambres régionales des comptes	
24                  autres	
50 fonctionnaires territoriaux	10 %
72 participants appartenant au secteur politique	15 %
71 participants venant du secteur para-public	16 %
6 participants venant du secteur privé	1,3 %

#### e) Les actions de recherche

En 1987, des groupes de travail et de réflexion ont été organisés sur des thèmes liés à l'action administrative (les prélèvements obligatoires, le système de protection de la santé).

Sont également organisés depuis octobre 1986 des séminaires de science administrative sur : administration et politique ; le personnel de direction des ministères ; les relations de l'administration et des administrés ; la déontologie des fonctionnaires ; la sélection et la formation des hauts fonctionnaires territoriaux ; les femmes dans les ministères depuis 1919.

## II - LES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

Les instituts régionaux d'administration ont, conformément à l'article 2 du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984, une double mission :

- ils contribuent au recrutement et à la formation initiale des membres des corps administratifs de catégorie A de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;

- ils participent aux actions de formation continue et de perfectionnement pour les fonctionnaires au cours de leur carrière.

### 1 - La formation initiale dans les instituts régionaux d'administration

#### a) Le recrutement

Les postes d'élèves généralistes, offerts aux concours d'accès aux IRA en 1987 sont en diminution d'environ 26 %. Ils passent de 336 en 1986 à 251 en 1987.

Le nombre de candidatures au concours externe organisé en 1987 est stable par rapport à l'année précédente (1 163 en 1987 contre 1 108 en 1986). On observe par contre une forte diminution du nombre de candidats présents aux épreuves du concours interne (727 en 1987 contre 1 280 en 1986). Le phénomène est probablement lié à la modification du programme du concours interne intervenue en décembre 1986, qui s'est traduit par un renforcement des épreuves de droit et d'économie.

La période de formation préalable organisée pour les lauréats du concours interne a été supprimée par décret n° 87-209 du 27 mars 1987. En contrepartie, le concours interne a été réorganisé et son niveau élevé. Les fonctionnaires qui ne possèdent pas le niveau requis peuvent bénéficier d'une préparation au concours dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires. Les crédits consacrés à la préparation des concours internes dans le cadre des IPAG ont été fortement relevés.

En ce qui concerne les concours spéciaux pour le recrutement d'analystes, pour 55 postes offerts en 1986, 21 élèves suivent la scolarité 1987-1988.

Cette situation est préoccupante et risque de ne pas permettre aux administrations de faire face à leurs besoins en informaticiens en augmentation croissante depuis plusieurs années ; cela a conduit à l'élaboration d'un projet de décret tendant à modifier le décret du 10 juillet 1984 pour ce qui concerne le recrutement et la formation des élèves-attachés analystes. Ce texte prévoit notamment :

- l'adjonction à la liste des diplômes requis pour présenter le concours spécial analyste, du diplôme universitaire de technologie d'informatique, du brevet de technicien supérieur (gestion et exploitation des centres informatiques) et du diplôme de premier cycle de technique informatique délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;

- l'augmentation de douze à dix-huit mois de la durée de la scolarité des élèves-analystes, afin d'assurer une formation mieux adaptée et plus complète aux besoins des administrations utilisatrices.

#### **b) La scolarité**

La promotion des élèves des IRA sortie le 31 mars 1987 est la première promotion dont la scolarité s'est déroulée sous l'empire du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984. Les modifications introduites par ce décret portent principalement sur les points ci-après.

- L'affectation dans les instituts en début de scolarité : cette affectation est décidée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique compte tenu des vœux et du rang de classement des lauréats aux concours, lesquels ne sont plus préaffectés dans une administration, mais nommés élèves de l'IRA.

- Le contenu et le déroulement de la scolarité. La durée de la scolarité a été ramenée de deux à un an, alors que le niveau de recrutement s'élevait d'un an, passant de deux à trois années validées d'études universitaires. Cette modification s'est accompagnée d'une professionnalisation accrue de la formation dispensée qui fait des IRA de véritables écoles d'application. Cette formation s'appuie sur des études de cas concrets et des travaux de groupe, selon trois axes principaux :

- maîtrise des nouvelles technologies et modernisation de l'administration ;
- connaissance approfondie des partenaires de l'Etat (entreprises privées, collectivités territoriales) et des relations entre l'administration et ses usagers ;
- apprentissage des techniques administratives, budgétaires et financières

- Les modalités d'affectation des élèves à leur sortie des IRA : le décret de 1984 ayant supprimé la préaffectation par ministère des lauréats, ceux-ci choisissent désormais leur administration selon leur rang de classement à l'issue de la scolarité. Cette modification a accru la motivation des élèves pendant leur scolarité. Parallèlement, elle rend souhaitable la mise en place par les administrations d'accueil d'une période de formation complémentaire destinée à assurer une meilleure adaptation à l'emploi.

## **2 - La formation continue dans les IRA**

Le rôle des IRA dans la formation continue, réaffirmé par le décret du 10 juillet 1984, tend à se développer sur la base du décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat et grâce aux crédits croissants versés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour encourager les actions interministérielles.

Du fait de la réduction de deux à un an de la scolarité, les IRA disposent en effet d'un potentiel de formation important ; le nombre d'heures de formation continue qu'ils dispensent à la demande des administrations est de ce fait en augmentation constante : il a ainsi, plus que doublé entre 1984 et 1986 passant de 2 323 à 5 515 heures. En 1986 ont été organisés 125 stages de formation continue, regroupant 1 869 stagiaires, alors qu'en 1984, les chiffres étaient de 57 stages et de 1 036 stagiaires.

Ces actions sont soit des actions gratuites financées sur les dotations budgétaires du Premier ministre, soit des actions payantes ayant donné lieu à convention avec les administrations pour la mise en place d'actions spécifiques.

S'agissant des premières, des crédits exceptionnels ont été attribués aux IRA en 1987 pour des actions de formation pour la modernisation de l'administration (gestion des ressources humaines, traitement automatisé de l'information, formation à la qualité, etc.).

Les IRA constituent en outre un relais idéal pour la formation et l'information des fonctionnaires locaux. Ainsi, ils ont organisé ces dernières années des colloques et des journées d'information sur la mise en oeuvre de la décentralisation, les chambres régionales des comptes, le contrôle de légalité, par exemple.

Les actions de formation continue menées par les IRA sont appelées à devenir un axe essentiel de leurs activités dans les prochaines années.

### III - L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (IIAP)

Les activités de l'IIAP se développent selon trois axes qui correspondent aux missions essentielles qui lui ont été confiées par le décret n° 83-450 du 30 juin 1983 : l'enseignement, la recherche et l'organisation d'échanges de fonctionnaires.

#### **a) L'activité d'enseignement**

L'importance du rôle joué par l'Institut dans la formation et le perfectionnement de fonctionnaires étrangers s'est encore affirmée durant la scolarité 1986-1987 puisque plus de cinq cents stagiaires originaires de quarante-cinq pays ont été accueillis : 86 fonctionnaires ont suivi les cycles longs de dix mois et 417 stagiaires ont bénéficié des sessions de perfectionnement ou des cycles courts spéciaux d'une durée de deux à huit semaines.

La modification substantielle de la structure, du programme et de la pédagogie du cycle long a été mise en oeuvre pour la scolarité 1986-1987. Celui-ci ne comprend plus que trois grandes filières : gestion publique, relations internationales et politique économique. Un jeu d'options programmées au second trimestre permet d'assurer une spécialisation à la demande. La rénovation du cycle long est sans aucun doute à l'origine de l'augmentation sensible du nombre des participants qui est passé de 65 pour la scolarité 1985-1986 à 86 pour la scolarité 1986-1987 ; 95 fonctionnaires devraient suivre la scolarité 1987-1988.

Les sessions de perfectionnement et les cycles courts ont réuni pour la scolarité 1986-1987 plus de 400 participants originaires de 52 pays. Les sessions de perfectionnement, ouvertes à des fonctionnaires français et étrangers, correspondent aux enseignements dispensés au cours du deuxième trimestre du cycle long. Elles ont porté notamment sur les relations diplomatiques, la gestion des finances publiques ; la gestion des ressources humaines ; les entreprises publiques et le développement.

Les dix sept cycles courts de l'année 1986-1987 ont eu entre autres pour objet :

- la politique de recherche pour le développement
- la politique de la dette ;
- le contentieux administratif ;
- l'administration locale comparée ;
- les investissements extérieurs privés dans les pays en développement ;
- le contrôle et le redressement des entreprises publiques ;
- la micro-informatique et l'organisation administrative.

## b) Les activités de recherche

Au cours de l'année 1987, trois programmes de recherche ont été lancés portant sur les thèmes suivants :

- une étude comparative sur la fonction publique locale en Europe qui doit aboutir à la réalisation d'une étude générale et d'une monographie sur le personnel en fonction au sein de grandes agglomérations (Barcelone, Manchester et Francfort) ;
- une étude des relations entre administration et population en milieu rural africain menée conjointement avec le Centre d'études d'Afrique Noire de l'université de Bordeaux portant sur le Niger et la Côte d'Ivoire ;
- une étude sur la recherche française en matière d'administration comparée, menée sous la forme d'enquêtes, en liaison avec l'Institut français des sciences administratives (IFSA) qui vise à dégager les perspectives et à permettre de procéder à une évaluation de l'offre et de la demande dans ce domaine.

Les produits des travaux de recherche font l'objet de publications dans la "Revue française d'administration publique", éditée par l'Institut, ainsi que dans la revue l'"Année administrative" et la collection "Administration du monde".

L'IIAP participe enfin à l'organisation de colloques avec différents pays d'Europe et d'Amérique. Ainsi un colloque franco-qubécois s'est tenu en automne 1987 à l'IIAP en liaison avec l'Ecole nationale d'administration, sur le thème du désengagement de l'Etat.

Par ailleurs, les 15 et 16 mai 1987, l'IIAP a contribué à l'organisation du colloque d'Oxford en liaison avec le Conseil d'Etat sur le thème suivant : la privatisation des services publics et les méthodes de management privé dans les administrations. Du 18 au 20 mars 1987, s'est tenu un colloque organisé conjointement par le Gouvernement du Land de Hesse, l'Institut français de Francfort et l'IIAP sur le thème suivant : les politiques de l'environnement.

### **c) Les actions directes de coopération**

L'IIAP organise un certain nombre de stages, dans le cadre d'accords entre fonctions publiques française et étrangères, qui sont donc la contrepartie de sessions similaires offertes à des fonctionnaires français dans les pays concernés. Il s'agit notamment de stages organisés avec la Grande-Bretagne et la RFA, qui constituent un des éléments de la coopération menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, et qui se sont étendus cette année à l'Espagne et aux Pays-Bas. C'est dans ce cadre que trois stages ont été organisés par l'Institut à l'intention d'une quinzaine de fonctionnaires britanniques, deux stages à l'intention d'une trentaine de fonctionnaires allemands, un stage à l'intention d'une dizaine de secrétaires généraux de mairie espagnols et un stage à l'intention d'une vingtaine de fonctionnaires néerlandais.

En outre, l'Institut assure un grand nombre de missions d'information et d'enseignement dans le cadre d'actions de coopération, notamment auprès des écoles nationales d'administration des pays africains francophones.

C'est ainsi notamment que dix missions d'enseignement ont été organisées auprès d'établissements africains de formation ou de perfectionnement des pays suivants : Bénin, Burundi, Congo, Mali, Mauritanie et République centrafricaine.

Le renforcement des activités de l'IIAP, démontre la vitalité de cet établissement et l'intérêt renouvelé qu'il suscite auprès d'un grand nombre de pays étrangers qui trouvent en lui un moyen privilégié pour assurer à leurs fonctionnaires une formation adaptée à leurs besoins.

## **IV - LES ACTIONS DE COOPERATION**

Outre l'action qu'elle conduit en matière d'échanges de fonctionnaires issus des fonctions publiques française, britannique, allemande et québécoise, la direction générale de l'administration et de la fonction publique participe activement aux actions internationales menées par le Gouvernement en matière de fonction publique et entretient, à ce titre, de nombreux contacts bilatéraux et multilatéraux. Par ailleurs, l'Ecole nationale d'administration mène directement un certain nombre d'actions dans le domaine de la coopération internationale.

## **1 - Les échanges de fonctionnaires**

Le programme d'échanges de fonctionnaires couvre trois types d'actions : les échanges de longue durée, les stages et les séminaires tripartites.

a) **Les échanges** de longue durée entre la France et la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et le Québec ont permis à 6 fonctionnaires français de se rendre à l'étranger et à une dizaine de fonctionnaires étrangers de séjourner dans l'administration française.

L'ENA accueillant depuis de nombreuses années des fonctionnaires japonais en formation, la réciprocité vient d'être admise et, à partir de 1988, des fonctionnaires français pourront accomplir des stages de longue durée au sein de l'administration japonaise.

b) **Les stages** traditionnellement organisés avec la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne ont permis de regrouper sur l'année une quarantaine de fonctionnaires français en Grande-Bretagne et une vingtaine en République fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, une trentaine de fonctionnaires britanniques ont été accueillis en France, ainsi qu'une trentaine de fonctionnaires allemands.

Dans le même esprit que les stages proposés en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne et dans un souci d'élargir cette coopération à d'autres partenaires de la C.E.E., des actions ont été organisées réciproquement pour la première fois avec l'Espagne et les Pays-Bas, avec le concours de l'IIAP.

c) **Le séminaire franco-germano-britannique** s'est déroulé cette année à Paris avec le concours de l'IIAP et a été consacré à l'examen des problèmes actuels de gestion du personnel dans les services publics.

## **2 - Les contacts bilatéraux et multilatéraux**

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a reçu en 1987 les représentants de nombreux pays étrangers tels que la Chine, la R.F.A., la Grande-Bretagne, la Suède, la Côte d'Ivoire et Hong-Kong. Ces contacts ont permis un échange d'informations et d'expériences sur les problèmes actuels de la fonction publique.

De la même façon, les représentants de la direction générale ont été amenés à se rendre en mission dans un certain nombre de pays étrangers, notamment pour effectuer des actions de coopération auprès de pays tels que la Colombie, le Niger et la Guinée.

### **3 - L'action internationale de l'Ecole nationale d'administration**

Outre l'Institut international d'administration publique, dont la vocation essentielle est de former les fonctionnaires étrangers (cf. supra), l'Ecole nationale d'administration s'est également ouverte sur les questions de coopération internationale.

Les actions menées dans ce sens, traditionnelles, font l'objet d'une attention croissante depuis quelques années et se diversifient. Ils prennent principalement la forme d'un accueil de jeunes étrangers en formation à l'école, dans le cadre du cycle spécial, et de services spécifiques de formation.

#### **a) Le cycle spécial**

L'Ecole nationale d'administration accueille chaque année des élèves étrangers, recrutés sur proposition des ambassades françaises à l'étranger. Ces élèves suivent à l'heure actuelle à l'Ecole nationale d'administration une scolarité aménagée et peuvent assister à l'ensemble des enseignements. A partir de 1988, ils suivront le même enseignement que celui des élèves français.

Quarante élèves ont été recrutés, à ce titre, en 1987.

Depuis trois ans, a été opérée une diversification géographique et fonctionnelle du recrutement de ces élèves. Longtemps centré sur les pays de l'O.C.D.E., ce recrutement est aujourd'hui ouvert à la plupart des pays du monde : de 1949 à 1987, 72 pays ont été représentés, parmi lesquels figurent par exemple, Singapour, la Corée du Sud, l'Inde, la Chine, la Syrie, le Brésil, l'Argentine, le Pérou et le Maroc.

La diversification dans l'origine des élèves étrangers est également recherchée. L'Ecole nationale d'administration souhaite en effet accueillir, outre les diplomates, des fonctionnaires issus de ministères économiques ou techniques et des étudiants, en mesure de devenir, à terme, des correspondants privilégiés des fonctionnaires français.

A cet égard, ont été appuyés, depuis maintenant quatre ans, les efforts accomplis en vue de créer des associations dans différents pays regroupant les anciens élèves étrangers de l'ENA. De telles associations ont été mises en place en R.F.A. (plus de deux cent cinquante anciens élèves), au Japon (près de soixante-dix anciens élèves) mais aussi en Finlande, aux Pays-Bas, en Italie et en Grande-Bretagne. D'autres projets de même nature sont actuellement à l'étude, notamment au Brésil.

**b) L'organisation de sessions spécifiques de formation**

L'Ecole nationale d'administration reçoit pour une durée variable - quelques semaines en général - des fonctionnaires et, depuis peu, des étudiants étrangers, pour lesquels sont organisées des sessions particulières constituées par des cours, des conférences, des stages et des visites. Ces sessions sont principalement assurées en liaison avec le Civil Service College britannique, l'Académie diplomatique de Vienne, l'Ecole nationale d'administration publique du Québec ; des fonctionnaires américains envoyés par l'institut Bosh y participent également.

Par ailleurs, l'ENA accueillera pour la première fois, à la fin de l'année 1987, trois fonctionnaires en formation diplomatique pendant huit mois, dans le cadre d'un accord avec le centre de formation du ministère des affaires étrangères de BONN.

- L'accueil de délégations ou de visiteurs.

Les actions dans ce domaine se sont multipliées depuis trois ans. A titre d'exemple, ont été accueillies en 1987, à l'occasion de missions d'information, des délégations brésilienne, chinoise, britannique et uruguayenne.

- La coopération technique.

La coopération technique, en développement constant, recouvre deux types d'actions.

. Les actions traditionnelles d'échanges d'élèves, de fonctionnaires ou d'enseignants, de documents et d'information avec les administrations d'autres pays développés, notamment l'Espagne, le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

. Une assistance technique apportée aux pays en voie de développement soucieux d'améliorer les conditions de recrutement et de formation de leurs fonctionnaires.

D'une portée limitée jusqu'en 1984, les actions en ce domaine prennent à l'heure actuelle une plus grande ampleur.

Une action de coopération technique d'envergure, lancée en 1984 avec l'Argentine, est aujourd'hui achevée. Une deuxième action similaire a été engagée avec l'Uruguay ; elle a pour finalité l'évaluation, par une mission d'experts, de l'école de formation des hauts fonctionnaires de ce pays.

## **V - LE GROUPE "FORMATION ET PROMOTION"**

Sous la présidence de M. Pierre DASTE, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, le groupe de travail "formation et promotion", créé à l'initiative du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du plan, s'est réuni de janvier à juillet 1987. Y ont participé les représentants des principaux départements ministériels et les organisations syndicales de fonctionnaires. L'objectif de ce groupe de travail a consisté à proposer des voies permettant une plus grande valorisation de la formation des agents de l'Etat au cours de leur carrière, après examen de la situation actuelle dans ce domaine et des possibilités envisageables.

Dans ses conclusions, remises au ministre le 4 août 1987, le président du groupe de travail insiste sur les trois points ci-après.

1 - S'agissant de l'analyse globale de la situation actuelle dans le domaine de la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, les membres du groupe ont pu être informés de quelques expériences caractéristiques de formation. A cet égard, il a été constaté que des efforts ont été faits par les administrations pour recenser les besoins de formation exprimés par les fonctionnaires ou par les responsables des services.

Il reste que, pour mobiliser davantage les fonctionnaires en faveur d'une modernisation de leur administration, une meilleure prise en compte de leur formation dans leur carrière s'avère souhaitable.

2 - Le groupe de travail a examiné en conséquence l'opportunité d'un système instituant un lien généralisé entre formation et promotion.

Un sous-groupe de travail constitué à cet effet et composé des représentants des organisations syndicales et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, s'est employé à recenser les avantages et les difficultés qu'entraînerait la mise en place d'un dispositif conditionnant toute promotion à une formation préalable.

Si en droit un tel dispositif est prévu, le statut général des fonctionnaires permettant de subordonner l'avancement de grade à la justification d'une durée minimale de formation en cours de carrière, son application généralisée soulève des difficultés :

- en terme de moyens, compte tenu de l'augmentation considérable des sommes consacrées à la formation que cela supposerait ;

- en terme de bon fonctionnement des services ;
- en terme d'opportunité, tous les changements de grade n'exigeant pas au même titre une formation préalable.

Enfin, sur le plan des principes, les représentants des organisations syndicales ont insisté sur le risque que cette formation obligatoire s'analyse en un mécanisme supplémentaire de sélection et qu'elle augmente les conséquences de la situation actuelle, caractérisée à leurs yeux par une certaine inégalité des fonctionnaires devant la formation. Face à ces multiples difficultés, le groupe de travail a exprimé sa préférence pour une politique progressive et pragmatique de valorisation de la formation.

**3** - Les différentes voies permettant une meilleure valorisation de la formation consistent en premier lieu à laisser aux administrations le choix des modes de promotion fondée sur une formation préalable, compte tenu des caractéristiques propres des corps de fonctionnaires qui les composent.

Elles passent en second lieu, en application du décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, par une meilleure appréhension du besoin prévisionnel de formation (plans d'orientation à trois ans) et par une meilleure prise en compte des actions de formation suivies ou dispensées par les fonctionnaires, qui devront figurer dans leur dossier.

CHAPITRE VIII  
L'ACTION SOCIALE

I - LE COMITE INTERMINISTERIEL DES SERVICES SOCIAUX DES  
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (CISS)

L'action sociale dans la fonction publique présente un caractère spécifique du fait d'un régime particulier de protection sociale légale où l'administration assure directement la charge, au profit de ses ressortissants, des prestations familiales et de la sécurité sociale. Par ailleurs, il n'existe pas, dans la fonction publique, de comités d'entreprise comme ceux qui fonctionnent dans les établissements du secteur privé ou para-public.

L'administration est donc amenée à conduire l'action sociale complémentaire dévolue en général aux caisses d'allocations familiales et aux comités d'entreprise ; cette action sociale est mise en oeuvre, soit au niveau de chaque département ministériel, soit au niveau interministériel, par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

L'ensemble de cette politique est défini sur proposition du comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'Etat (C.I.S.S.) qui constitue, en application de l'arrêté constitutif du 19 juin 1970, l'instance où sont examinées les actions sociales à entreprendre sur le plan interministériel ainsi que, dans une optique de coordination et d'harmonisation des services sociaux, la répartition des crédits figurant chaque année, en vue de l'amélioration de l'action sociale, au titre des "charges communes" du budget du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.

Le comité interministériel qui dispose ainsi d'une compétence plus étendue que les organismes consultatifs habituels présente aussi la particularité d'une composition non paritaire. Il comprend en effet, outre un président, traditionnellement syndicaliste, nommé par le ministre chargé de la fonction publique, onze représentants du personnel : deux pour la F.E.N., la C.G.T., la C.F.D.T. et F.O., un pour la C.G.C., la C.F.T.C. et la F.G.A.F. et huit représentants de l'administration.

Le comité fonctionne activement depuis sa création et se réunit en moyenne six à huit fois par an. Au cours des dernières années, il a notamment contribué à la mise au point de la circulaire du 29 mars 1984 fixant la réglementation relative à l'ensemble des prestations d'action sociale et a également pris une part très active à l'élaboration de la circulaire du 17 mars 1986 sur les restaurants interadministratifs.

Au cours de l'année 1987, le C.I.S.S. a notamment examiné les questions suivantes :

- . politique d'utilisation des crédits destinés à l'amélioration de l'action sociale ;
- . réflexion sur une extension de l'action d'équipement, traditionnellement concentrée des restaurants interadministratifs et les crèches, vers les secteurs des centres de loisirs ou du logement.

## **II - LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN 1987**

Au plan ministériel, chaque département est compétent en matière de restauration du personnel, de séjours de vacances d'enfants et d'adolescents, de centres familiaux de vacances et, éventuellement, de mise en oeuvre d'une politique de logement. Les services mènent également une action dans le domaine médico-social et accordent diverses aides financières.

Ainsi, en 1987, la plupart des ministères ont orienté leurs actions vers l'extension et la rénovation des restaurants et des centres de vacances pour enfants ou familiaux. Au ministère de l'intérieur, l'accent est mis sur le logement, ainsi qu'au ministère des P. et T. et au ministère de l'économie et des finances. Dans ce dernier département l'effort porte également sur l'ouverture progressive, sur l'ensemble du territoire, de centres médico-sociaux. Au ministère des affaires sociales a été développé un système de prêts personnels. Au ministère de l'éducation nationale a été accordée cette année une aide destinée à favoriser l'épargne nécessaire à l'obtention de chèques-vacances. Par ailleurs, ce département finance partiellement le recours à des travailleuses familiales. Au ministère des P. et T. une action d'animation de type nouveau a été menée dans un centre de vacances pour adolescents et, pour les agents qui ne disposent pas de restaurant administratif, une expérience d'extension du conventionnement est en cours.

Chaque ministère est chargé également de l'attribution de prestations d'action sociale, pour lesquelles existe, à l'initiative de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, une politique d'harmonisation des modalités d'octroi et des taux. Il s'agit des subventions pour les repas servis dans les restaurants administratifs, de la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants de moins de 3 ans, des frais de séjour d'enfants de moins de seize ans en centres de vacances, d'allocations aux parents d'enfants handicapés, etc. En 1987, le bénéfice de la subvention pour séjour d'enfants en maisons familiales de vacances a été étendu au séjour en formule "gîte" et les conditions d'octroi de l'allocation pour enfant handicapé ont été élargies.

Une partie de l'action sociale en faveur des fonctionnaires de l'Etat est mise en oeuvre directement au niveau interministériel par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Il s'agit de la prise en charge, au bénéfice des agents de l'Etat, de certaines prestations extra-légales (prestations qui ne sont pas prévues par une loi) : aide ménagère à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires, chèques-vacances. En 1987, les ouvriers d'Etat du ministère de la défense ont été admis à bénéficier de l'aide ménagère à domicile et le chèque-vacances a été étendu à l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'aux départements d'outre-mer.

Au plan interministériel, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a poursuivi, avec l'aide de la "mission d'équipement" et sur proposition du C.I.S.S., la politique d'équipement interministériel : restaurants interadministratifs, réservation de places en crèches (par participation financière à la construction de crèches municipales). En 1987, ont été lancées des opérations de construction ou de rénovation de restaurants à Carcassonne, Meaux, Rennes, St-Etienne, Bordeaux, Grenoble et Nevers. Des places de crèches ont été réservées à Paris.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a également, sur proposition du C.I.S.S., procédé à des réservations de logements, par participation à la construction dans divers programmes spécifiques à ce secteur sensible. Deux hauts fonctionnaires, M. ARBEFEUILLE, inspecteur général de l'équipement, et M. MAILLANT, ingénieur en chef des pont-et-chaussées, ont rédigé, à la demande du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du logement, un rapport dont les orientations sont les suivantes.

Les rapporteurs après avoir recensé les procédures existantes de réservation de logements au bénéfice des agents de l'Etat, qui ont abouti à la construction d'un parc de 255 000 logements environ, notent que les difficultés perdurent en région parisienne mais que les conséquences de la pénurie constatée pourraient être atténuées par une meilleure gestion du parc existant. Il est proposé d'informatiser les fichiers, de procéder à un recensement des logements et de mieux déterminer les demandes prioritaires. De nouvelles formes d'aides et la réactivation de la procédure de réservation conventionnelle sont également envisagées. Le C.I.S.S. a pris connaissance de ce rapport et de ses conclusions à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 1987.

### **III - LE GROUPE D'EXPERTISE DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Afin de procéder à un bilan de l'action de l'Etat en matière de prestations sociales et de réfléchir aux moyens susceptibles d'en accroître l'efficacité, un groupe de travail paritaire d'experts de l'administration et des syndicats a été constitué à l'initiative du ministre chargé de la fonction publique. Co-présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et par le président du comité interministériel consultatif des services sociaux, ce groupe de travail a procédé à un examen approfondi de chaque catégorie de prestations sociales ainsi qu'à une enquête statistique dans les administrations.

Le groupe de travail a fait un relevé synthétique des prestations d'action sociale de l'Etat, en précisant la nature des prestations, les bénéficiaires, les moyens consacrés à la gestion des prestations et l'adéquation à leur objet. Le groupe de travail a formulé ensuite diverses observations et suggestions en vue d'améliorer l'efficacité des prestations d'action sociale : réaménagement de certaines prestations trop confidentielles, modification de certaines mesures à réglementation trop restrictive, adaptation du taux des prestations, actions nouvelles telles que séjours linguistiques pour adolescents, prise en charge des services de travailleuses familiales au profit des agents de l'Etat, ou action en faveur du logement.

Les conclusions du rapport du groupe d'expertise ont été remises au ministre et soumises à la réflexion du C.I.S.S..

Troisième partie

LA POLITIQUE DE MODERNISATION

## CHAPITRE IX LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

L'administration n'entend pas rester à l'écart du grand mouvement de changement et de modernisation qui touche tous les secteurs de notre société et notamment les grandes organisations du secteur tertiaire. C'est vers une administration plus efficace, plus rapide dans son adaptation aux situations nouvelles, plus mobile, plus innovatrice que doit conduire la modernisation. C'est le chemin qu'ont pris la plupart de nos partenaires européens et c'est la voie dans laquelle se sont dès à présent engagés un certain nombre de grands services publics. La bataille de la compétitivité ne se livre pas seulement au niveau des entreprises mais aussi au niveau des états, c'est-à-dire des administrations.

La politique de modernisation engagée par le ministre délégué chargé de la fonction publique et du plan repose sur l'introduction d'une stratégie du changement dans l'administration appuyée sur deux démarches : l'innovation et la qualité.

### I - LES DEMARCHES D'INNOVATION ET DE QUALITE DANS L'ADMINISTRATION

#### 1 - La mission innovation

Cette mission, confiée à M. Hervé SERIEYX, a consisté à faire l'inventaire des expériences d'innovation menées par les administrations, à faire connaître et à valoriser ces innovations, à dégager les méthodes susceptibles de permettre la reproduction et le développement de telles expériences dans l'ensemble des administrations de l'Etat.

L'enquête a été menée dans les dix principales administrations qui ont apporté leur concours : économie et finances, agriculture, équipement, recherche et enseignement supérieur, justice, défense, éducation, affaires sociales, intérieur et assistance publique de Paris. Les résultats de cette enquête qui a été constituée d'une batterie d'entretiens approfondis avec plus de soixante-dix responsables, ont été analysés au cours d'un séminaire qui réunissait trente de ces responsables.

Les innovations peuvent ainsi se retrouver dans un certain nombre de domaines : utilisation des nouvelles technologies, détataylorisation et instauration de la polyvalence des équipes, développement du management participatif, développement de la motivation des agents par le projet d'administration, utilisation des ressources humaines par le développement des méthodes de la qualité (cercles de qualité, cercles de pilotage, groupe de progrès, groupe d'innovation, etc).

La mission innovation a d'autre part dégagé les caractéristiques générales du processus d'innovation qui nécessite un engagement de la hiérarchie, une motivation et une mobilisation des personnels, l'existence d'innovateurs capables de prendre des risques pour faire avancer de nouvelles idées, de nouvelles procédures, de nouvelles expériences.

Enfin la mission innovation s'est attachée à cerner également les freins à l'innovation : la rigidité de certaines réglementations, l'absence de réseaux de communication entre les innovateurs, l'absence de temps pour expérimenter et approfondir.

A partir de ce constat et de cette analyse, la mission innovation a proposé au ministre délégué chargé de la fonction publique un plan d'actions :

- création de missions "innovation" dans chaque département ministériel ;
- élaboration d'indicateurs de qualité ;
- mise en place de "projets d'administrations" ;
- création d'un observatoire de l'innovation ;
- développement des formations à la gestion des ressources humaines ;
- développement de la mobilité des fonctionnaires à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration ;
- développement de l'enseignement des méthodes de la qualité dans les écoles administratives ;
- mise en place de facilitateurs-conseils pour la promotion des cercles de qualité et des démarches "qualité totale" dans l'administration.

Ces propositions ont pour la plupart été mises en oeuvre. De nouvelles initiatives ont été étudiées notamment pour accroître la sensibilisation de l'ensemble de la fonction publique sur les questions d'innovation et de qualité.

## 2 - La promotion de la qualité

Parmi les nombreux résultats qui ont été obtenus par la mission innovation est apparue la convergence, de plus en plus forte entre les démarches innovatrices et les démarches dites de "qualité totale".

En effet, parallèlement au mouvement de développement des cercles de qualité dans les entreprises industrielles de toutes tailles, une intense réflexion a conduit de nombreux responsables des administrations à amorcer l'utilisation de cette technique appelée "démarche pour la qualité totale". Cette technique fait appel à la responsabilisation de chaque individu sur la qualité de son travail quotidien, nécessite la mise en place du management participatif et une volonté de transformation des relations que les agents entretiennent soit à l'intérieur de leurs hiérarchies soit vis-à-vis de leurs interlocuteurs extérieurs, les usagers et les autres administrations.

Le ministère de la fonction publique a donc apporté son soutien au développement des cercles de qualité et de la recherche de la qualité totale dans les services publics et l'administration.

- **Sensibilisation.** La qualité est, par définition, une démarche volontaire. Une politique de la qualité doit avoir pour objectif de sensibiliser l'ensemble des fonctionnaires à ses objectifs et à ses méthodes.

- **Formation à la qualité.** Diverses initiatives ont été prises pour développer l'enseignement des méthodes de la qualité à l'ENA, à l'ENSPTT et dans les écoles administratives (IRA, école des douanes, école du Trésor, etc.).

- **Cent "faciliteurs" sur le terrain.** Dans la ligne de la politique entreprise par le ministère de la fonction publique tendant à soutenir les actions de formation orientées vers la création de cercles de qualité, le ministère de l'intérieur a engagé, avec le concours financier du ministère de la fonction publique un programme de formation de cent sous-préfets qui auront pour mission de promouvoir et de faciliter la création de cercles de qualité dans les services extérieurs de l'Etat.

- **Echanges privé-public.** Il s'agit de développer les échanges d'informations entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre de groupes ou clubs de facilitateurs et d'animateurs des cercles de qualité issus des secteurs privé et public.

### **3 - L'observatoire de l'innovation**

Parmi les diverses propositions faites au ministre de la fonction publique, M. Hervé SERIEYX a suggéré de créer, au sein de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, un observatoire de l'innovation qui aura pour mission :

- de suivre les expériences engagées dans les administrations, dans les entreprises en France et à l'étranger ;

- d'identifier et de faire connaître les innovations susceptibles d'améliorer la satisfaction des usagers, des agents tout en améliorant l'efficacité et la productivité des administrations ;

- de favoriser le rapprochement des innovateurs et l'échange permanent de leurs expériences sous forme de "maillage" ou de "réseaux" ministériels et interministériels.

Cet observatoire est en cours de création et sera opérationnel en début d'année 1988.

## **II - LES MOYENS ET LES METHODES DE LA MODERNISATION**

### **1 - Indicateurs de qualité et projets d'administration**

D'une manière générale les usagers doivent être au centre de l'ensemble des démarches visant à moderniser l'administration pour accroître la qualité et l'efficacité du service public. Par ailleurs il convient de mobiliser les personnels sur les démarches engagées en ce sens.

#### **- Les indicateurs de qualité.**

Les administrations centrales ont été invitées à inciter leurs services extérieurs à élaborer des indicateurs de qualité permettant de rendre compte de la satisfaction des usagers, de manière à mieux adapter l'organisation des tâches et des procédures en fonction des jugements et des attentes du public par rapport aux prestations de l'administration.

#### **- Le projet d'administration.**

A l'occasion de toute nouvelle affectation à la tête d'un service extérieur, il a été recommandé de demander au nouveau chef de service de faire un bilan sur le service qu'il prend en charge et des propositions relatives à la définition d'un "projet d'administration", les missions et les objectifs à atteindre. Une analyse particulière sera faite sur la situation du service en terme de contrôle de gestion, de communication interne et de relation avec les usagers.

Une telle démarche est déjà en application au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports pour les directeurs départementaux de l'équipement qui changent d'affectation.

## 2 - Diffusion des méthodes modernes de gestion des ressources humaines

La mise en oeuvre de ces méthodes nouvelles suppose une politique active de formation.

Les administrations ont été invitées à introduire dans leur politique de formation :

- des formations longues à la gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires responsables de services extérieurs ;
- des apprentissages aux outils de l'innovation (projet d'administration, cercles de qualité, direction participative par objectifs) ;
- une autonomie plus grande permettant à chaque service de définir son propre plan de formation.

La plupart des ministères ont d'ailleurs mis au point des programmes très représentatifs de l'effort général entrepris par le Gouvernement pour développer la formation des fonctionnaires. On peut, à cet égard, citer l'exemple du ministère de l'équipement.

D'autre part, le ministre chargé de la fonction publique et du plan a confié à M. Roger FAUROUX, directeur de l'ENA, la mission de proposer la mise en place d'un système permettant d'assurer aux principaux responsables de l'administration une formation continue portant notamment sur la gestion des ressources humaines et l'étude des stratégies d'innovation. Les propositions de M. FAUROUX, qui suggère de commencer par une formation obligatoire organisée par l'ENA pour ses anciens élèves entre la quatrième et la huitième année de fonctions et d'élargir ensuite cette formation à d'autres publics, ont été transmises pour avis aux organisations syndicales.

### 3 - La mobilisation des cadres de l'administration

#### - Les séminaires pour les directeurs et sous-directeurs

Afin de sensibiliser l'ensemble des plus hauts responsables du personnel de la fonction publique aux méthodes de l'innovation et de la qualité, ainsi que d'une façon plus générale aux méthodes de gestion des ressources humaines mises en oeuvre par les plus performantes des grandes organisations des secteurs public et privé, le ministre de la fonction publique a organisé à leur intention un séminaire de haut niveau sur ces thèmes. Le succès de cette première initiative a conduit à renouveler l'expérience à deux reprises pour les sous-directeurs. Cette action sera poursuivie en 1988.

#### - Les rencontres régionales et nationale

Souvent lancées isolément par une administration les démarches pour le développement de l'innovation et de la qualité se multiplient partout. Il est apparu nécessaire au ministre délégué chargé de la fonction publique de les promouvoir afin d'améliorer leur coordination. C'est pourquoi il a été organisé, en 1987, des rencontres régionales sur ce thème.

Ces manifestations ont principalement pour objet de favoriser la création d'un réseau irriguant tous les secteurs de l'administration d'Etat et se prolongeant, au-delà, vers tout le secteur public, les collectivités territoriales, les entreprises et établissements publics.

Les neuf rencontres régionales de l'année 1987 ont eu lieu dans les villes suivantes : Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Rouen, Montpellier, Lille, Lyon, Dijon, Metz. Les succès et le retentissement qu'elles ont eu font écho au succès du premier colloque sur les cercles de qualité du mois de novembre 1986 et à celui de la convention nationale des cercles et de la qualité de juin 1987 : la France occupe désormais un des tout premiers rangs dans cette volonté de réaliser la qualité totale.

Il apparaît dans tous les secteurs de l'administration, éducation, équipement, agriculture, poste et télécommunications, économie et finances, un très vaste et très profond mouvement de recherche de la qualité. Ce mouvement se développe dans cinq directions principales :

- le management participatif,
- la détataylorisation et le développement de la polyvalence,
- la technique des cercles de qualité, cercles de pilotages, groupes de progrès et groupes d'innovation,
- les projets d'administration,

- l'utilisation des nouvelles technologies.

A ces cinq directions il convient d'ajouter la volonté désormais commune à toutes les administrations de moderniser et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, cette recherche étant souvent le catalyseur d'actions de plus grande ampleur portant sur la totalité du fonctionnement des services.

Après les rencontres régionales de l'innovation et de la qualité destinées aux fonctionnaires, une manifestation nationale à laquelle sera convié, à côté des fonctionnaires, un public extérieur à l'administration est prévue le 13 janvier 1988. Cette manifestation a pour but de rappeler les enjeux qui sont désormais fixés aux administrations et de montrer que les conditions de la réussite passent par le développement de l'innovation et de la qualité.

#### **- La mobilité et les échanges public-privé**

Pour développer la mobilité interne des agents de la fonction publique et favoriser les échanges entre l'administration et les entreprises, le Ministre a préconisé deux types d'actions :

- inciter les fonctionnaires des administrations centrales à travailler dans les services extérieurs de manière à acquérir une expérience de terrain ;

- favoriser dans le cadre de conventions souples les séjours des fonctionnaires dans les entreprises et des salariés d'entreprises dans l'administration.

#### **4 - Les opérations pilotes**

Plutôt que de généraliser de manière très centralisée des méthodes nouvelles, il convient de susciter, de soutenir et de faciliter des expériences susceptibles d'être par la suite étendues, développées ou reprises dans d'autres administrations à l'initiative des cadres ou des personnels concernés.

Le ministère de la fonction publique a directement participé au financement d'expériences pilotes tant dans les préfectures que dans les ministères. D'autres opérations de modernisation ont été également engagées à l'initiative de chaque administration.

**a) Opérations financées par le ministère de la fonction publique**

**- Dans les préfectures**

Une vingtaine de préfectures ont ainsi reçu dès 1987, l'appui du ministère : il s'agit des préfectures de l'Isère, de la Vienne, du Pas-de-Calais, du Var, du Maine-et-Loire, des Hauts-de-Seine, de l'Oise, du Nord, de la Mayenne, du Puy-de-Dôme, de la Nièvre, de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire, de la Seine-Saint-Denis, du Loiret, de l'Aisne, du Doubs, de l'Ille-et-Vilaine, de la Savoie. Des projets similaires sont à l'étude dans de nombreuses autres préfectures.

Les préfectures apparaissent ainsi comme les principaux pôles de sensibilisation et de développement des démarches qualité.

C'est pourquoi neuf d'entre elles ont été choisies pour organiser avec le concours de l'Association française des cercles de qualité (AFCERQ) des rencontres régionales de l'innovation et de la qualité.

Par ailleurs, le développement de nouvelles technologies a conduit certaines préfectures à privilégier l'utilisation de moyens informatiques et télématiques pour améliorer l'information des usagers. C'est ainsi que des serveurs télématiques ont été mis en place, avec l'appui financier du ministère de la fonction publique, dans les préfectures du Tarn, de la Seine-et-Marne, des Landes, de la Gironde, du Puy-de-Dôme, de la Lozère. Des projets similaires ont été également mis en place en Isère et en Seine-St-Denis.

Enfin, le ministère de la fonction publique a lancé des programmes interministériels de sensibilisation dont la mise en place est assurée par les préfets de région à partir des dotations dont ils avaient bénéficié en 1986.

**- Opérations pilotes ministérielles**

Des actions pilotes de modernisation et d'adaptation des services ont été choisies dans cinq départements ministériels ; elles ont fait l'objet d'un financement conjoint avec le ministère chargé de la fonction publique. Il s'agit des ministères des Affaires sociales, de la Justice, de la Culture et le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des sports, le secrétariat d'Etat chargé du Tourisme.

L'ensemble des dépenses informatiques, bureautiques et télématiques des administrations de l'Etat ont été accrues de plus de 30 % en 1987. Simultanément une politique ambitieuse de formation des personnels concernés par la mise en place des matériels a été engagée. Tel est notamment l'objet des projets établis par les ministères des affaires sociales, de la culture et de la jeunesse et des sports.

#### Le ministère des Affaires sociales.

Le programme pilote de formation liée à la modernisation présenté par le ministère des Affaires sociales a pour objectif d'organiser une formation systématique et cohérente de l'ensemble du personnel de ce département. Cette formation devrait porter sur la connaissance des techniques modernes de gestion de ressources humaines, le management, la qualité totale, les techniques de relations et de communication, le perfectionnement à la conduite d'unités administratives, l'utilisation des outils d'aide à la décision, l'emploi des techniques de négociation et de concertation.

#### Le ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture a mis au point un projet de modernisation axé sur la valorisation des ressources humaines, la formation aux nouvelles technologies et la modernisation des moyens et des méthodes de formation. Ainsi seront mises en place de nouvelles formations spécifiques : l'implantation de cercles de qualité, les méthodes du management participatif, l'élaboration et la réalisation d'un plan ou d'un projet d'entreprise, l'accueil téléphonique.

La formation aux nouvelles technologies portera sur les techniques de gestion informatisée des personnels, l'utilisation des outils bureautiques et informatiques et l'informatique documentaire.

#### Le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'est engagé dans une politique d'informatisation et de bureautisation de son administration centrale et des services extérieurs. Le plan d'équipement (230 micro-ordinateurs à la fin de l'année 1987) est accompagné d'un plan de formation : 1.860 actions représentant un total de 5.580 journées-stagiaires.

#### Le secrétariat d'Etat au Tourisme.

Le développement du tourisme international impose une amélioration de l'accueil des étrangers séjournant en France : des modules de formation à l'accueil seront organisés pour l'ensemble des agents participants, de par leurs fonctions, aux fonctions touristiques (douanes, police des aéroports, agents des services portuaires).

Par ailleurs, le ministère de la fonction publique et le secrétariat d'Etat au Tourisme assureront la promotion et le développement de cercles de qualité sur ce thème.

### Le ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice se propose de définir une nouvelle organisation plus rationnelle des greffes de tribunaux de grande instance (TGI). L'opération doit débiter par une mise en expérimentation sur deux juridictions.

Ces travaux conduiraient à la mise en place progressive dans tous les TGI d'un schéma d'organisation homogène, bénéficiant d'un ensemble cohérent de systèmes informatiques qui ont été développés par le ministère et qui sont en cours de mise en place sur des sites pilotes.

#### **b) Autres opérations de modernisation**

Indépendamment des actions co-financées par le ministère chargé de la fonction publique, chaque administration a également réalisé dans ses propres services des actions de modernisation. On peut citer parmi les plus innovantes le programme du ministère de l'équipement ou le plan "qualité plus" mené par le ministère des postes et télécommunications.

### Le ministère de l'équipement.

A la suite des travaux d'un groupe de prospective, ce ministère a élaboré un schéma directeur de la formation continue pour arrêter sur les cinq prochaines années les axes majeurs d'une stratégie donnant désormais à la formation continue une dimension à la hauteur des enjeux de professionnalisation et de qualification auxquels ont à répondre les services et les personnels. Six grands axes ont été retenus :

- mobiliser l'ensemble des agents,
- développer la maîtrise d'ouvrage locale,
- mettre en place des formations longues,
- organiser des actions massives de formation par filière de productions,
- renforcer le système de formation,
- démultiplier la formation et son efficacité par des mesures d'accompagnement.

Le ministère a par ailleurs mis au point à l'intention de ses cadres supérieurs un document décrivant les axes stratégiques et méthodologiques de la modernisation de cette administration. Ce document intitulé "Un projet pour les DDE : éléments méthodologiques pour conduire le changement" décrit les différentes approches : environnement, structures, ressources humaines, valeurs de référence ainsi que les outils susceptibles d'aider l'engagement d'actions de changement.

### Le ministère des Postes et Télécommunications.

Comme le ministère de l'équipement, le ministère des P. et T. doit adapter en permanence les prestations qu'il offre aux usagers. Cette adaptation est d'autant plus nécessaire qu'une large partie de l'activité se développe en milieu concurrentiel ; cette concurrence affecte 60 % de l'activité postale et 15 % de l'activité des télécommunications et en ce qui concerne celles-ci, c'est presque toute l'activité internationale qui est touchée.

Les deux branches doivent donc répondre à cette concurrence à la fois sur le plan commercial et sur le plan technologique par une adaptation permanente de leurs produits. La réponse s'articule autour de quatre axes :

- la relation client/fournisseur qui impose à tout service d'identifier les besoins réels et les satisfaire ;
- le zéro défaut qui doit amener à considérer que tout dysfonctionnement doit être une opportunité de progrès et, saisi comme tel ;
- l'audit qualité qui conduit à mesurer toute activité pour engager à partir de ces mesures les processus de mise en oeuvre de progrès ;
- le professionnalisme qui conduit à considérer que chaque agent est responsable de la bonne qualité de sa production, à charge pour l'administration qui l'emploie de lui fournir une formation adaptée. Ainsi, une somme équivalente à 10 % de la masse salariale est affectée à la formation continue des agents des télécommunications.

Les exemples de ces deux ministères pourraient être fournis par d'autres administrations qui selon les modalités différentes poursuivent également une politique de modernisation.

### III - MODERNISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Il apparaît clairement que la modernisation du secteur administratif exige, parallèlement aux investissements techniques et aux réorganisations fonctionnelles que ceux-ci engendrent, des efforts importants dans le domaine de l'information des personnels, de la promotion des innovations ou des initiatives des exécutants. Ce processus d'association et d'information des personnels d'exécution et de l'encadrement est une condition impérative pour la mise en place des nouvelles technologies.

Pour alimenter la réflexion sur cette importante question, le ministre délégué chargé de la fonction publique et du plan a invité les organisations syndicales et les principaux ministères gestionnaires de personnel à participer à une table ronde qui a conduit à la mise en place de trois groupes de travail paritaires. Un de ces groupes a été plus particulièrement chargé d'étudier la modernisation et les conditions de travail dans l'administration (1). La présidence de ce groupe a été confiée à M. Jean-Paul BAQUIAST, secrétaire général du comité interministériel de l'informatique et de la bureautique dans l'administration (C.I.I.B.A.). Il a été tout d'abord demandé à ce groupe de poursuivre et d'approfondir les études déjà faites en 1985 et 1986 par le groupe de concertation sur l'introduction des nouvelles technologies dans l'administration et celles du comité "Ergonomie et technologies de l'information". D'autre part ont été examinées par le groupe les modalités de la concertation sur les projets de modernisation, les méthodes à employer, la formation des décideurs et des utilisateurs, l'évaluation des résultats. Enfin le groupe a été invité à se pencher sur les modalités d'une association plus étroite des personnels aux actions de mutation technologique, par exemple au travers de méthodes s'inspirant de celles utilisées par le secteur privé dans les cercles de qualité.

Le groupe a été constitué le 27 février et a tenu cinq réunions plénières. Au sein de cette formation complète, quatre sous-groupes ont été formés chargés d'une partie de l'étude globale confiée au groupe plénier. Un certain nombre d'orientations ont été dégagées des travaux des sous-groupes.

**a) Le sous-groupe sur la participation des personnels et l'expertise syndicale a présenté quatre propositions :**

- élaboration de "projets d'administration" permettant à l'ensemble des agents d'une administration de se situer dans une démarche commune pour atteindre les objectifs fixés ;
- institution de groupes de travail permanents de la modernisation chargés d'instruire les dossiers de modernisation présentés aux comités techniques paritaires ;
- développement de cercles de qualité ou "cercles d'innovation" ;

(1) Les deux autres groupes étaient consacrés au déroulement des carrières (cf. page 13) et à la formation (cf. page 75).

- possibilité donnée aux représentants des personnels concernés par les projets de modernisation d'étudier directement ou par des enquêtes confiées à des intervenants extérieurs, les aspects techniques, administratifs ou juridiques des projets de modernisation, le coût de ces expertises étant inclus dans le montant même du projet.

b) **Le sous-groupe sur l'ergonomie des matériels et des logiciels** a repris les conclusions et observations faites par le comité "Ergonomie et conditions de travail" qui avait remis en octobre 1986 son rapport au ministre délégué chargé de la fonction publique et du plan. Le groupe préconise l'élaboration d'une circulaire d'orientation définissant un certain nombre d'objectifs et de moyens généraux, visant tout aussi bien l'ergonomie des matériels ou des logiciels que les modalités d'organisation, d'emploi ou de formation. Un groupe de travail spécialisé pourrait être chargé d'élaborer le texte d'un accord-cadre sur l'ergonomie et les conditions de travail. D'autre part, pour assurer une diffusion permanente des expériences dans ce domaine, le groupe souligne la nécessité de création d'un organisme de veille technologique".

c) **Le sous-groupe sur l'emploi, la répartition des gains de productivité et l'évolution des tâches** a posé le problème de savoir si la modernisation, sous toutes ses formes (technique, organisationnelle, socio-psychologique) génère ou non des gains de productivité en mettant l'accent sur la difficulté à trouver des critères objectifs permettant de donner une définition satisfaisante de la notion de productivité. Deux phases ont été définies. La première consiste à évaluer de façon aussi consensuelle que possible les gains de productivité. La deuxième est consacrée à leur répartition, étant généralement admis que ces gains doivent faire l'objet de trois parts équivalentes, la première allant à l'enrichissement du service rendu, la deuxième à la diminution des coûts du service, la troisième devant revenir aux agents eux-mêmes sous forme soit d'une amélioration des conditions de travail, soit d'une redéfinition des tâches et des emplois (ainsi que de leurs rémunérations).

Dans ce domaine encore, le groupe a souligné l'intérêt qu'il y avait à établir et diffuser des normes, des modes d'emploi, des références. On retrouve pour ce faire le besoin général d'un observatoire des technologies.

d) **Le sous-groupe sur les personnels** a rappelé quelques grandes options pour les personnels informaticiens ou non informaticiens, touchés par la mutation technologique, portant sur l'accroissement nécessaire des moyens de formation, le meilleur emploi des corps techniques qui existent dans certains ministères et la mise à jour du régime indemnitaire des informaticiens.

\*  
\* \*

Le décret fixant les compétences du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, prévoit, en son article 1er, l'obligation de présenter à cet organisme un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'Etat.

Le rapport annuel fait la synthèse des actions entreprises par la fonction publique dans tous ses domaines d'activité. Ce bilan, élaboré par les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, fait le point des évolutions intervenues au cours de l'année et rassemble l'essentiel des informations et des données statistiques concernant l'activité de la fonction publique de l'Etat fournies par les ministères dans leurs propres rapports d'activité présentés aux comités techniques paritaires ministériels. A partir de 1984, les éléments statistiques ont été présentés sous la forme d'un "bilan social" tel qu'il est prévu par le code du travail pour les entreprises privées.

Le contenu et la qualité du rapport élaboré par la direction générale se doivent d'être améliorés au fil des ans par la contribution de chaque ministère à travers les rapports aux CTP. La clarté de présentation de ces rapports et la diligence à les transmettre prennent ainsi toute leur importance.

En application des dispositions réglementaires le présent rapport a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat qui en a délibéré en sa séance du 21 décembre 1987.

Quatrième partie  
**LE BILAN SOCIAL**

Les tableaux statistiques et les informations chiffrées relatifs au bilan d'activité de la fonction publique de l'Etat sont présentés sous la forme d'un bilan social inspiré de celui prévu par le code du travail pour les entreprises et organismes relevant du droit privé, sous réserve des nécessaires adaptations qui s'imposent d'elles-mêmes.

Il y a là manifestation d'une volonté de transparence de notre administration, par la publication du plus grand nombre possible d'informations chiffrées, sûres et complètes, sur les données les plus variées qui caractérisent l'administration et la fonction publique françaises.

**1 - Evolution des effectifs des agents de l'Etat  
( effectifs budgétaires et effectifs réels )**

Années	Effectifs budgétaires (1)	Emplois budgétaires (2)	Effectifs réels (3)
1947			1329581
1956			1459735
1966			1757557
1969			1915258
1975	2137641		
1976	2205905		2345859
1977	2310266		
1978	2344119		2471836
1979	2368458		
1980	2388066		2486982
1981	2440546		2533692
1982	2494176	2564441	2634362
1983	2521193	2586134	2656484
1984	2522373	2586555	2662101
1985	2516618	2579545	2664182
1986	2511360	2568622	
1987	2510858	2562643	

**Sources :**

(1) récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances.

(2) emplois figurant dans les lois de finances: effectifs budgétaires(non compris les emplois vacants) et autres emplois inscrits dans les budgets votés.

(3) 1947 à 1969: recensements des agents de l'Etat par l'INSEE.

1976 à 1985: exploitation des fichiers de paye par l'INSEE et la DGAFP (de 1975 à 1982 rythme bisannuel).

Les effectifs réels sont exprimés en nombre d'agents sans conversion en équivalent temps complet.

**Remarque :**

Les effectifs budgétaires représentent des autorisations d'emplois et non des emplois réellement pourvus. La différence avec les effectifs réels réside dans la comptabilisation des agents à temps partiel: un poste budgétaire peut être occupé par plusieurs agents.

2 -Effectifs budgétaires (1)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Militaires	Ouvriers	Total général
Affaires étrangères	6023	4532	0	321	0	10876
Affaires sociales et emploi						
-Section commune	3159	575	0	0	0	3734
-Affaires sociales	11529	926	0	0	0	12455
-Emploi	8125	476	0	0	0	8601
Total	22813	1977	0	0	0	24790
Agriculture	27270	2672	102	11	52	30107
Anciens combattants	3950	155	0	39	161	4305
Coopération	669	513	0	20	0	1202
Culture et communication	10465	1329	6	0	42	11842
D.O.M. - T.O.M.	1163	47	76	3330	0	4616
Economie, finances et priv.						
-Charges communes	0	8	0	0	0	8
-Services financiers	180695	2637	100	0	154	183586
-Commerce & artisanat	48	72	0	0	0	120
Total	180743	2717	100	0	154	183714
Education nationale						
-Enseignement scolaire	860512	41561	0	0	0	902073
-Recherche	160	152	0	2	0	314
-Enseignement supérieur	83539	6372	5383	0	40	95334
Total	944211	48085	5383	2	40	997721
Equiperment, logement, aménagement du territoire, transports.						
-Urbanisme, loge. et serv.com.	79546	23454	0	5	9403	112408
-Routes et sécurité routière	0	918	0	0	0	918
-Aménagement du territoire	70	85	0	0	0	155
-Transports- Aviation civile	7441	200	0	183	1570	9394
-Transports- Météorologie	2893	145	0	3	0	3041
Total	89950	24802	0	191	10973	125916
Industrie et tourisme						
-Industrie	5247	983	0	51	6	6287
-Tourisme	5	198	0	0	0	203
Total	5252	1181	0	51	6	6490
Intérieur (2)	151935	646	0	28	1743	154352
Justice	49703	381	17	18	0	50119
Mer (3)	2442	180	0	675	3	3300
Services du Premier ministre						
-Services généraux	1310	293	0	0	6	1609
-S.G.D.N.	50	49	26	0	0	125
-Plan	124	165	0	0	0	289
-Jeunesse et sports	6621	828	0	0	0	7449
Total	8105	1335	26	0	6	9472
<b>A = budget général civil</b>	<b>1504694</b>	<b>90552</b>	<b>5710</b>	<b>4686</b>	<b>13180</b>	<b>1618822</b>

2 - (suite)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Militaires	Ouvriers	Total général
Défense (4)						
-Section commune (5,6)	38505	8933	0	11414	92838	151690
-Section air	0	0	0	58566	0	58566
-Section gendarmerie	0	0	0	76967	0	76967
-Section mer	0	0	0	47002	0	47002
-Section terre	0	0	0	112244	0	112244
B = budget général militaire	38505	8933	0	306193	92838	446469
C = budget général (A + B)	1543199	99485	5710	310879	106018	2065291
Imprimerie nationale (7,8)	248	13	0	0	0	261
Journaux officiels (9,10)	11	0	0	0	0	11
Légion d'honneur	415	4	0	5	0	424
Ordre de la libération	8	0	0	5	0	13
Monnaies et médailles (11,12)	160	2	0	0	0	162
P et T (13,14)	441383	2879	0	1	416	444679
B.A.P.S.A.	0	17	0	0	0	17
D = budgets annexes	442225	2915	0	11	416	445567
E = total Etat (C + D)	1985424	102400	5710	310890	106434	2510858
Dont budgets civils	1946919	93467	5710	4697	13596	2064389
Dont budget militaire	38505	8933	0	306193	92838	446469

Sources : budgets votés 1987.

- (1) Personnels civils et militaires en position d'activité (appelés du contingent exclus).
- (2) Y compris 1200 appelés du contingent.
- (3) Y compris 645 agents rémunérés sur le budget de l'ENJ.M.
- (4) Y compris le service des essences.
- (5) Y compris 1334 emplois de contractuels F.F.A.
- (6) Y compris 3482 emplois d'ouvriers F.F.A.
- (7) Non compris 270 emplois de titulaires et 1 emploi de contractuel déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.
- (8) Non compris 2111 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires de l'imprimerie nationale.
- (9) Non compris 2 emplois de titulaires déjà comptabilisés aux services généraux du Premier ministre.
- (10) Non compris 309 ouvriers, 322 employés et 40 contractuels (C.N.J.) n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des journaux officiels.
- (11) Non compris 81 emplois de titulaires déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.
- (12) Non compris 878 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des monnaies et médailles.
- (13) Non compris 48117520 heures d'auxiliaires de renfort (soit l'équivalent de 23662 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).
- (14) Non compris 10046399 heures d'ouvriers d'appoint (soit l'équivalent de 4940 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).

### 3 - Emplois budgétaires

	Titu- laires	Contrac- tuels	Auxili- aires ad- ministr.	Auxili- aires en- seignants	Vaca- taires	Ouvriers	autres non ti- tulaires	Mili- taires	Total général
A -Effectifs budgétaires	1985424	102400	5710			106434		310890	2510858
B -Dont emplois vacants bloqués	13285								13285
C -Autres emplois figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires			23662			4940			28602
D -Emplois ne figurant pas dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires									
- sur crédits		608	6599	8553	1181	1533	3684		22158
- sur emplois vacants		1535	4304	8471					14310
Total A - B + C + D	1972139	104543	40275	17024	1181	112907	3684	310890	2562643

Source : budgets votés 1987

4 - Emplois budgétaires - Répartition par ministère

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires administr.	Auxiliaires enseignants	Vacataires	Ouvriers	autres non titulaires	Total agents civils	Militaires	Total général
Affaires étrangères	6664	5073	0	0	0	0	0	11737	341	12078
Affaires sociales et emploi	22770	2013	7	0	11	0	0	24801	0	24801
Agriculture	26714	2783	564	0	237	196	0	30494	11	30505
Anciens combattants	3761	344	0	0	0	161	0	4266	39	4305
Culture et communication	10284	1706	32	0	0	42	0	12064	0	12064
D.O.M. - T.O.M.	1153	55	78	0	0	35	0	1321	3330	4651
Economie, finances	180611	2835	3072	0	20	835	0	187373	0	187373
Education nationale	934829	48432	10877	16637	0	40	260	1011075	2	1011077
Intérieur	151544	810	264	0	8	1743	3	154372	28	154400
Justice	49869	570	227	43	24	0	0	50733	28	50761
Mer	2369	224	38	0	0	3	0	2634	675	3309
Industrie et tourisme	5234	1195	4	0	0	6	0	6439	51	6490
Services du Premier ministre	7479	1731	626	344	36	72	0	10288	0	10288
Equipement, transports. (1)	89792	24960	2	0	28	11032	55	125869	191	126060
Défense	37683	8933	822	0	817	93386	0	141641	306193	447834
P et T	441383	2879	23662	0	0	5356	3366	476646	1	476647
<b>Total général</b>	<b>1972139</b>	<b>104543</b>	<b>40275</b>	<b>17024</b>	<b>1181</b>	<b>112907</b>	<b>3684</b>	<b>2251753</b>	<b>310890</b>	<b>2562643</b>

Source : budgets votés 1987.

(1) Y compris 14885 contractuels (agents des DDE intégrés en application de l'article 89 de la loi du 11 janvier 1984)

## 5 - Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires (1)

(en milliers d'agents)

Ministères	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Affaires étrangères et coopération	0,2	0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2
Ministères sociaux	1,7	0,1	-0,6	-0,7	-0,9	-0,6
Éducation et universités	17,2	5,9	1,1	2,3	1,7	-4,5
Jeunesse, sports, loisirs	0,4	0	0	-0,1	0	-0,2
Postes et télécommunications	5,6	0	0	-2,0	-3,0	-4,6
Économie et budget	3,0	2,6	-0,2	-1,9	-1,6	-3,0
Intérieur et décentralisation	6,0	2,0	0,8	-0,3	0,4	0,2
Environnement, urbanisme et logement, transports	1,6	0,6	-1,3	-1,2	-1,7	-2,6
Agriculture	0,6	0,1	-0,6	-0,1	-0,2	-0,3
Justice	1,3	0,6	0,5	0,3	0,4	1,0
Autres ministères	1,6	0,5	1,1	-0,4	-2,1	-0,1
<b>I - Budgets civils</b>	<b>39,3</b>	<b>12,4</b>	<b>0,7</b>	<b>-4,2</b>	<b>-7,1</b>	<b>-14,9</b>
<b>II- Budgets militaires</b>	<b>1,7</b>	<b>0,7</b>	<b>-2,9</b>	<b>-3,3</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,2</b>
<b>Total général I + II</b>	<b>41,0</b>	<b>13,1</b>	<b>-2,2</b>	<b>-7,5</b>	<b>-11,3</b>	<b>-19,1</b>

Source: budgets votés (lois de finances initiales et rectificatives).

Créations ou suppressions d'emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

(1) Ne figurent dans ce tableau que les créations ou suppressions nettes d'emplois votées par le parlement aux titres du renforcement des services, de leur allègement ou de la redistribution interministérielle. Il ne comprend ni les transferts, ni les régularisations (notamment les titularisations) ni les mesures de transformation d'emplois.

**6 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut**

	Titulaires civils	Non titulaires et ouvriers	Total des agents civils	Militaires <sup>(1)</sup>	Total général
Affaires étrangères	15265	11029	26294	1502	27796
Affaires sociales	21818	2066	23884	0	23884
Agriculture	24130	5735	29865	0	29865
Anciens combattants	4128	483	4611	26	4637
Culture	10465	1330	11795	0	11795
Défense	36704	104494	141198	304276	445474
DOM-TOM	1402	353	1755	833	2588
Economie et finances	189115	7702	196817	0	196817
Education nationale	922202	89621	1011823	0	1011823
Industrie	5115	1438	6553	0	6553
Intérieur	138858	2779	141637	0	141637
dont Police nationale	116666	492	117158	0	117158
Jeunesse et sports	4243	1946	6189	0	6189
Justice	46730	1053	47783	0	47783
Mer	1842	337	2179	722	2901
P et T	449355	34813	484168	0	484168
Premier ministre	1146	1534	2680	0	2680
Urbanisme, transports	84154	20851	105005	217	105222
<b>Total</b>	<b>1956672</b>	<b>287564</b>	<b>2244236</b>	<b>307576</b>	<b>2551812</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er janvier 1987.

(1) : Pour tous les ministères, excepté le ministère de la défense, la situation des effectifs réels des militaires est connue au 31 décembre 1985.

**7 - Effectifs des fonctionnaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique**

Administrations	A		B		C		D		Total
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Affaires étrangères	9984	65,4	2347	15,3	2725	17,9	209	1,4	15265
Affaires sociales	4116	18,9	5273	24,1	9996	45,9	2433	11,1	21818
Agriculture	10221	42,4	4347	18,0	7254	30,0	2308	9,6	24130
Anciens combattants	178	4,3	550	13,4	2440	59,1	960	23,2	4128
Culture	2365	22,6	1901	18,2	5550	53,0	649	6,2	10465
Défense	4108	11,2	9275	25,3	20997	57,2	2324	6,3	36704
DOM-TOM	346	33,2	244	23,4	294	28,2	158	15,2	1042
Economie et finances	35133	18,6	45832	24,3	98445	52,0	9705	5,1	189115
Education nationale	413785	44,9	365186	39,6	66884	7,2	76347	8,3	922202
Industrie	1533	30,0	922	18,0	1964	38,4	696	13,6	5115
Intérieur	7601	5,5	22922	16,5	102765	74,0	5570	4,0	138858
- dont police nationale	2121	1,8	18073	15,5	92595	79,4	3877	3,3	116666
Jeunesse et sports	2154	50,8	850	20,0	663	15,6	576	13,6	4243
Justice	8427	18,0	10430	22,3	26435	56,6	1438	3,1	46730
Mer	169	9,2	499	27,1	725	39,3	449	24,4	1842
P et T	39360	8,7	136595	30,4	260002	57,9	13398	3,0	449355
Premier ministre	191	16,7	131	11,4	691	60,3	133	11,6	1146
Urbanisme, transports	8826	10,5	15826	18,8	57277	68,1	2225	2,6	84154
<b>Total</b>	<b>548497</b>	<b>28,0</b>	<b>623130</b>	<b>31,9</b>	<b>665107</b>	<b>34,0</b>	<b>119578</b>	<b>6,1</b>	<b>1956312</b>

Source : enquête auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1987.

**6 - Répartition des fonctionnaires civils par ministère pour chaque catégorie hiérarchique**

(en pourcentage)

Administrations	A	B	C	D	Total
Affaires étrangères	1,8	0,4	0,4	0,2	0,8
Affaires sociales	0,7	0,9	1,5	2,0	1,1
Agriculture	1,8	0,7	1,1	2,0	1,2
Anciens combattants	0,0	0,1	0,4	0,8	0,2
Culture	0,4	0,3	0,8	0,5	0,5
Défense	0,7	1,5	3,2	2,0	1,9
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Economie et finances	6,4	7,3	14,8	8,1	9,7
Education nationale	75,4	58,6	10,0	63,9	47,1
Industrie	0,3	0,2	0,3	0,6	0,3
Intérieur	1,4	3,7	15,5	4,6	7,1
- dont police nationale	0,4	2,9	13,9	3,2	6,0
Jeunesse et sports	0,4	0,1	0,1	0,5	0,2
Justice	1,5	1,7	4,0	1,2	2,4
Mer	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1
P et T	7,2	22,0	39,1	11,2	23,0
Premier ministre	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Urbanisme, transports	1,6	2,5	8,6	1,9	4,3
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : enquête auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1987.

**9 - Effectifs des agents non titulaires par ministère et grandes catégories**

Administrations	Contractuels	Auxiliaires administratifs	Auxiliaires enseignants	Ouvriers	Autres	Total
Affaires étrangères (1)	7370	125	0	0	3534	11029
Affaires sociales	1816	8	0	0	242	2066
Agriculture	4386	0	175	56	1118	5735
Anciens combattants	306	0	0	143	34	483
Culture	1288	0	0	42	0	1330
Défense	7827	153	0	88253	8261	104494
DOM-TOM	286	0	0	0	67	353
Economie et finances	2654	303	0	3044	1701	7702
Education nationale (2)	15714	22944	19202	0	31761	89621
Industrie	1298	0	0	5	135	1438
Intérieur	1014	33	0	1720	12	2779
- dont police nationale	217	17	0	258	0	492
Jeunesse et sports	1361	255	312	0	18	1946
Justice	605	43	0	0	405	1053
Mer	232	0	0	0	105	337
P et T	3000	16996	0	0	14817	34813
Premier ministre (3)	855	0	0	315	364	1534
Urbanisme, transports	9816	27	0	9990	1018	20851
<b>Total</b>	<b>59828</b>	<b>40887</b>	<b>19689</b>	<b>103568</b>	<b>63592</b>	<b>287564</b>

Source : enquête auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1987.

(1) Source : exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus (INSEE) - au 31 décembre 1985.

(2) La distinction entre contractuels et auxiliaires administratifs a été effectuée différemment de l'année précédente, ce qui fausse les évolutions pour ces catégories.

(3) Depuis 1986 la DATAR ne dépend plus du Premier ministre.

**10 - Répartition des effectifs entre administration centrale et services extérieurs**

Ministères	A.C. (a)	S.E. (b)	Total (c)	a/c (%)	b/c (%)
Affaires sociales et emploi	3161	21629	24790	12,8	87,2
Agriculture	1939	28185	30124	6,4	93,6
Anciens combattants	1024	3281	4305	23,8	76,2
Commerce & artisanat	120	0	120	100,0	0,0
Culture et communication	1035	10807	11842	8,7	91,3
D.O.M. - T.O.M.	326	4290	4616	7,1	92,9
Economie, finances et privatisation	8318	175699	184017	4,5	95,5
Education nationale	4552	993169	997721	0,5	99,5
Intérieur	2730	151622	154352	1,8	98,2
Justice	1871	48685	50556	3,7	96,3
Mer	565	2735	3300	17,1	82,9
Industrie	2291	3996	6287	36,4	63,6
Affaires étrangères	3483	8595	12078	28,8	71,2
Services du Premier ministre	1907	127	2034	93,8	6,2
Jeunesse et sports	303	7146	7449	4,1	95,9
Tourisme	81	122	203	39,9	60,1
Equipement, logement, aménagement du territoire, transports	2737	123179	125916	2,2	97,8
Défense	2852	443617	446469	0,6	99,4
<b>Total (sauf P et T) (1)</b>	<b>39295</b>	<b>2026884</b>	<b>2066179</b>	<b>1,9</b>	<b>98,1</b>

Source : budgets votés 1987

(1) Les changements de nomenclature intervenus en 1986 aux P.T.T. ne permettent plus de distinguer les agents relevant de l'administration centrale.

11 - Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total			% de femmes dans le total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	214411	138059	352470	25627	12702	38329	240038	150761	390799	38,6
dont:										
-Personnels de direction	5977	569	6546	202	25	227	6179	594	6773	8,8
-Cadres administratifs et magistrats	75192	31616	106808	5592	2841	8433	80784	34457	115241	29,9
-Cadres techniques	13483	1103	14586	5375	1647	7022	18858	2750	21608	12,7
-Professeurs de l'enseignement supérieur et chercheurs	27685	8891	36576	6026	2417	8443	33711	11308	45019	25,1
-Professeurs agrégés et certifiés et assimilés (2)	86400	92199	178599	663	581	1244	87063	92780	179843	51,6
Professions intermédiaires	346526	485081	831607	50644	50385	101029	397170	535466	932636	57,4
dont:										
-Professeurs de collège et maîtres-auxiliaires	90505	105778	196283	12843	13836	26679	103348	119614	222962	53,6
-Instituteurs	101394	252779	354173	2474	1560	4034	103868	254339	358207	71,0
-Surveillants d'externat et maîtres d'internat	0	0	0	20384	25111	45495	20384	25111	45495	55,2
-Professions intermédiaires administratives (3)	85527	108748	194275	5171	6003	11174	90698	114751	205449	55,9
-Professions intermédiaires techniques	42150	4580	46730	5959	2378	8337	48109	6958	55067	12,6
-Contremaîtres et agents de maîtrise (4)	22046	1623	23669	3253	473	3726	25299	2096	27395	7,7
-Profession de la santé et du travail social	2628	9819	12447	263	723	986	2891	10542	13433	78,5
Employés (au sens large)	310991	342659	653650	31261	82720	113981	342252	425379	767631	55,4
dont:										
-Employés	181342	278360	459702	18735	55352	74087	200077	333712	533789	62,5
-Agents de service	30575	61285	91860	7592	23970	31562	38167	85255	123422	69,1
-Personnels de la police et des prisons	99073	3014	102087	103	90	193	99176	3104	102280	3,0
Ouvriers	86317	13733	100050	18862	5162	24024	105179	18895	124074	15,2
Toutes catégories	958245	979532	1937777	126394	150969	277363	1084639	1130501	2215140	51,0

Source : exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus (INSEE et DGAFP) - au 31 décembre 1985.

(1) Services civils.

(2) Personnels d'inspection et d'orientation, personnels de direction des établissements.

(3) Y compris professions intermédiaires de la police et des prisons.

(4) Y compris agents techniques de catégorie C.

**12 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du gouvernement**

Emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Directeurs d'administration centrale	160	152	95	8	5
Recteurs	28	24	85,7	4	14,3
Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur	152	147	96,7	5	3,3
Préfets	196	195	99,5	1	0,5
<b>Total</b>	<b>536</b>	<b>518</b>	<b>96,6</b>	<b>18</b>	<b>3,4</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.

**13 - Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat**

	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Conseil d'Etat	260	232	89,2	28	10,8
Cour des comptes	330	305	92,5	25	7,5
Inspection générale des finances	225	216	96	9	4
<b>Total</b>	<b>815</b>	<b>753</b>	<b>92,4</b>	<b>62</b>	<b>7,5</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.

**14 - Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de responsabilité (administrations centrales et services extérieurs)**

Emplois de responsabilité	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Chefs de service, directeurs adjoints sous-directeurs	473	419	88,5	54	11,5
Chef de services extérieurs	3480	3199	91,9	281	8,1
Inspecteurs d'académie, directeurs de services départementaux de l'éducation nationale	102	93	91	9	9
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale(1)	194	168	86,6	26	13,4
Présidents de chambre régionale des comptes	22	22	100	0	0
Présidents de tribunal administratif	75	70	93	5	7
Sous-préfets	538	514	95,5	24	4,5
Trésoriers payeurs généraux	118	117	99	1	1

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.*

(1) : Cette rubrique regroupe les statistiques relatives aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs généraux adjoints de l'Éducation nationale, aux inspecteurs généraux de l'administration, aux inspecteurs généraux des services administratifs de l'Éducation nationale, et aux inspecteurs de bibliothèque.

**15 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale**

	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales et emploi	9	3	12	34	10	44
Agriculture	7	-	7	16	9	25
Anciens combattants	3	-	3	7	-	7
Caisse des dépôts et consignations	6	-	6	23	1	24
Coopération	2	-	2	8	-	8
Culture	7	-	7	15	2	17
Défense	7	-	7	29	4	33
Economic, finances, privatisation	14	0	14	88	5	93
Education nationale, jeunesse et sports, recherche	22	-	22	30	8	38
Industrie	9	1	10	17	1	18
Intérieur - DOM-TOM (1)	19	-	19	32	3	35
Justice	5	1	6	14	-	14
Premier ministre	2	2	4	10	2	12
P. et T.	12	-	12	28	-	28
Affaires étrangères	6	1	7	28	2	30
Transports (2)	9	-	9	12	2	14
Urbanisme et logement (3)	13	-	13	28	5	33
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>8</b>	<b>160</b>	<b>419</b>	<b>54</b>	<b>473</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.

(1) : Intérieur - DOM-TOM + préfecture de police + préfecture de Paris.

(2) : Transports = aviation civile + mer.

(3) : Urbanisme et logement, environnement et tourisme.

N.B. : seuls les emplois pourvus sont indiqués dans le tableau.

**16 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chefs de services extérieurs**

Administrations	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales et emploi	203	33	236
Agriculture	482	20	502
Anciens combattants	17	6	23
Caisse des dépôts et consignations	-	-	-
Coopération	28	0	28
Culture et communication	184	128	312
Défense	5	3	8
Economie, finances et privatisation	682	24	706
Education nationale	119	13	132
Equipement, logement, aménagement du territoire et des transports (1)	328	10	338
Industrie et recherche	49	2	51
Justice	409	28	437
Premier ministre	-	-	-
P. et T.	208	5	213
Affaires étrangères	270	8	278
Transports (2)	90	0	90
Jeunesse et sports	125	1	126
Intérieur	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3199</b>	<b>281</b>	<b>3480</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.

(1) : Equipement, logement, aménagement du territoire et des transports.

(2) : Mer

**17 - Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général dans les différentes inspections générales**

	Hommes	Femmes	Total
Inspection générale de l'administration (intérieur)	22	0	22
Inspection générale de l'agriculture	13	0	13
Inspection générale des affaires sociales (inspection générale du travail, inspection générale de la santé publique et de la population et inspection générale de la sécurité sociale)	31	10	41
Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale	26	3	29
Inspections générales relevant du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (inspection générale de l'équipement et inspection générale de la construction)	28	0	28
Inspection générale des finances	95	0	95
Inspection générale des postes et télécommunications	34	2	36
Inspection générale de la jeunesse et des sports	9	2	11
Inspections générales relevant du ministère de la culture et de la communication (inspection générale de l'administration, inspection de la création artistique, inspection des enseignements artistiques inspection des monuments historiques, inspection des spectacles, inspection de la musique)	38	11	49
Inspection générale du commerce et de l'industrie	6	0	6
Inspection générale du tourisme	4	0	4
<b>Total général</b>	<b>306</b>	<b>28</b>	<b>334</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Au 1er juin 1987.*

18 - Effectifs des services civils de l'Etat par région (1)

Régions	Education nationale (2)	P et T	Economie et finances	Intérieur	Urbanisme, logement, transports	Justice	Autres ministères	Ensemble
Ile-de-france	207161	134227	53015	54767	19415	14737	33166	516488
Champagne-Ardenne	27203	10646	4890	2713	3547	1057	1888	51944
Picardie	33363	12319	4933	1881	3212	1258	1981	58947
Haute-Normandie	31895	12858	5499	3067	3047	1049	1510	58925
Centre	40283	21283	7038	3494	4561	1691	3207	81557
Basse-Normandie	25229	10045	4002	1630	2809	933	2028	46676
Bourgogne	30581	14785	5112	3197	4416	1365	2977	62433
Nord	72875	26219	12684	9281	5085	2687	2977	131808
Lorraine	48464	16237	7318	5492	4652	2060	2795	87018
Alsace	31308	11208	6179	4510	2456	1695	2009	59365
Franche-Comté	23291	7686	3700	1574	2429	672	1478	40830
Pays de la Loire	43165	22985	9652	3806	4922	2080	4455	91065
Bretagne	41411	23441	8044	3970	5806	1766	4128	88566
Poitou-Charentes	28320	12442	5649	2124	3404	1120	2189	55248
Aquitaine	46653	25191	9449	6088	5974	1910	3574	98839
Midi-Pyrénées	46041	22283	8609	4996	6533	1669	4581	94712
Limousin	14239	9099	2627	1418	1819	410	2011	31623
Rhône-Alpes	95668	43792	15717	11224	9374	3196	6682	185653
Auvergne	24364	12255	5830	2393	3392	946	2396	51576
Languedoc-Roussillon	35558	17496	7222	4055	4900	1464	3509	74204
Provence-Alpes-Côte d'Azur	69613	37594	13357	13480	7255	3748	4278	149325
Corse	4712	2971	1119	1158	1109	287	656	12012
Métropole	1021397	507062	201645	146318	110117	47800	94475	2128814
Départements d'Outre-mer	31269	6873	3469	1755	2742	1013	2007	49128
Territoires d'Outre-mer	3875	80	370	594	656	160	1135	6870
Etranger	1442	20	2476	86	17	2	26285	30328
<b>Ensemble</b>	<b>1057983</b>	<b>514035</b>	<b>207960</b>	<b>148753</b>	<b>113532</b>	<b>48975</b>	<b>123902</b>	<b>2215140</b>

Source : Enquête sur les fichiers de paye au 31 décembre 1985.- INSEE-DGAFP

(1) Agents à temps complet et partiel supérieur ou égal au mi-temps.  
 (2) Y compris universités et jeunesse et sports.

19 - Effectifs par départements et régions des services civils de l'Etat

Département et région	Nombre	Département et région	Nombre	Département et région	Nombre
<u>ILE-DE-FRANCE</u>	516488	Jura	9193	Haute-Savoie	16185
Paris	227314	Haute-Saône	7769	<u>AUVERGNE</u>	51576
Seine-et-Marne	31953	Terr.de Belfort	4584	Allier	11843
Yvelines	42848	<u>PAYS DE LA LOIRE</u>	91065	Cantal	6210
Essonne	39775	Loire-Atlantique	38272	Haute-Loire	6370
Hauts-de-Seine	51286	Maine-et-Loire	18668	Puy-de-Dôme	27153
Seine-Saint-Denis	45411	Mayenne	7691	<u>LANGUEDOC-ROUSSILLON</u>	74204
Val-de-Marne	47185	Sarthe	15628	Aude	10472
Val-d'Oise	30716	Vendée	10806	Gard	16676
<u>CHAMPAGNE-ARDENNES</u>	51944	<u>BRETAGNE</u>	88566	Hérault	31361
Ardennes	10808	Côtes-du-Nord	18212	Lozère	3706
Aube	9797	Finistère	23209	Pyénées-Orient.	11989
Marne	23406	Ille-et-Vilaine	31564	<u>AQUITAINE</u>	98839
Haute-Marne	7933	Morbihan	15581	Dordogne	12746
<u>PICARDIE</u>	58947	<u>POITOU-CHARENTES</u>	55248	Gironde	48345
Aisne	17320	Charente	10726	Landes	9080
Oise	20249	Charente-Maritime	17651	Lot-et-Garonne	10025
Somme	21378	Deux-Sèvres	9836	Pyénées-Atlant.	18643
<u>HAUTE-NORMANDIE</u>	58925	Vienne	17035	<u>PROVENCE-COTE D'AZUR</u>	149325
Eure	14193	<u>BOURGOGNE</u>	62433	Alpes de Hte-Prov	5285
Seine-Maritime	44732	Côte d'Or	24794	Hautes-Alpes	4931
<u>CENTRE</u>	81557	Nièvre	8424	Alpes-Maritimes	30706
Cher	10530	Saône-et-Loire	18436	Bouches-du-Rhône	71853
Eure-et-Loir	11105	Yonne	10779	Var	22951
Indre	8441	<u>MIDI-PYRENEES</u>	94712	Vaucluse	13599
Indre-et-Loire	17980	Ariège	5387	<u>CORSE</u>	12012
Loir-et-Cher	9321	Aveyron	8669	Corse-du-Sud	5762
Loiret	24180	Haute-Garonne	42856	Haute-Corse	5394
<u>BASSE-NORMANDIE</u>	46676	Gers	6251	Corse non venti.	856
Calvados	22677	Lot	5882	<u>DOM-TOM</u>	55998
Manche	14717	Hautes-Pyrénées	8884	Guadeloupe	13208
Orne	9282	Tarn	10436	Martinique	13810
<u>NORD/PAS-DE-CALAIS</u>	131808	Tarn-et-Garonne	6347	Guyane	3709
Nord	89327	<u>LIMOUSIN</u>	31623	Réunion	17495
Pas-de-Calais	42481	Corrèze	8939	Autres DOM-TOM	7776
<u>LORRAINE</u>	87018	Creuse	5612	<u>ETRANGER</u>	30328
Meurthe-et-Moselle	31435	Haute-Vienne	17072		
Meuse	7701	<u>RHONE-ALPES</u>	185653		
Moselle	35078	Ain	12318	<u>TOTAL GENERAL DES</u>	
Vosges	12804	Ardèche	7748	<u>SERVICES CIVILS</u>	2215140
<u>ALSACE</u>	59365	Drôme	13287		
Bas-Rhin	37697	Isère	36760	dont:-métropole	2128814
Haut-Rhin	21668	Loire	22785	:-DOM-TOM	55998
<u>FRANCHE-COMTE</u>	40830	Rhône	64248	:-étranger	30328
Doubs	19284	Savoie	12322		

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1985.

20 - Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle BBIS	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Affaires étrangères	189	94	12	55	0	140	3	5	498
Affaires sociales et emploi									
-Section commune	85	40	10	38	0	16	0	0	189
-Affaires sociales	33	9	0	21	0	0	0	0	63
-Emploi	29	2	0	0	0	0	0	0	31
Total	147	51	10	59	0	16	0	0	283
Agriculture	259	51	7	196	8	34	0	0	555
Anciens combattants	28	7	0	3	0	2	0	0	40
Coopération	25	71	1	0	1	2	0	0	100
Culture et communication	71	68	3	9	0	7	0	0	158
D.O.M. - T.O.M.	11	3	0	0	0	9	1	0	24
Economie, finances et priv.									
-Services financiers	644	194	121	84	147	152	8	2	1352
Education nationale									
-Enseignement scolaire	1850	48	12	172	14	45	1	0	2142
-Enseign. sup. - Recherche	13	3	2	1	1	3			
-Enseignement supérieur	8443	1	0	4101	0	1045	0	0	13590
Total	10306	52	14	4274	15	1093	1	0	15755
Equipement, logement, aménagement du territoire, transports									
-Urbanisme, loge. et serv. com.	398	81	15	58	43	18	0	0	613
-Aménag. du territoire	7	6	0	3	1	2	0	0	19
-Transports- Aviation civile	45	0	0	12	0	0	0	0	57
-Transports- Météorologie	56	0	0	15	0	0	0	0	71
Total	506	87	15	88	44	20	0	0	760
Industrie et tourisme									
-Industrie	196	18	7	63	28	7	1	0	320
-Tourisme	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	197	18	7	63	28	7	1	0	321
Intérieur	484	166	34	2	20	41	26	0	773
Justice	729	801	81	179	74	130	18	3	2015
Mer	42	14	0	2	0	7	0	0	65

20 - (suite)

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle BBIS	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Services du Premier Ministre									
-Services généraux	60	15	13	3	1	5	12	2	111
-S.G.D.N.	31	0	0	10	0	1	0	1	43
-Plan	15	7	0	2	0	0	1	1	26
-Jeunesse et sports	43	5	0	0	0	1	0	0	49
Total	149	27	13	15	1	7	13	4	229
A = budget général civil	13787	1704	318	5029	338	1667	71	14	22928
Défense									
-Section commune	754	201	17	48	49	152	4	4	1229
-Section air	100	44	0	0	0	18	0	0	162
-Section terre	240	127	0	0	0	67	0	0	434
-Section mer	76	31	0	0	0	13	0	0	120
-Section gendarmerie	28	14	0	0	0	7	0	0	49
B = budget général militaire	1198	417	17	48	49	257	4	4	1994
C = budget général (A + B)	14985	2121	335	5077	387	1924	75	18	24922
Journaux officiels	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Légion d'honneur	1	1	0	0	0	0	0	1	3
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	1	1
P et T	549	87	19	126	0	6	0	0	787
D = budgets annexes	551	88	19	126	0	7	0	2	793
E = total Etat (C + D)	15536	2209	354	5203	387	1931	75	20	25715
Dont budgets civils	14338	1792	337	5155	338	1674	71	16	23721
Dont budget militaire	1198	417	17	48	49	257	4	4	1994

Source : budgets votés 1987 - Emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

21 - Situation statistique des fonctionnaires civils et des magistrats en position de détachement (au 1er juillet 1984) (non compris les magistrats de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat)

Département d'origine des fonctionnaires	Détachements prévus en application de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié															Total
	Par. 1 <sup>er</sup>	Par. 2	Par. 3	Paragraphe 4			Paragraphe 5		Paragraphe 6		Par. 7	Par. 8	Par. 9			
				a)			b)									
	Administrations ou établissements publics de l'Etat dans un emploi correspondant à position du Code des pensions civiles et militaires de retraite	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Missions de coopération au titre de la loi n° 72-459 du 13.7.72	Emplois et conditions qui à position de Code des pensions civiles et militaires de retraite			Entreprises privées	Entreprises à l'étranger	Missions publiques		Membres de Gouvernements	Fonctions publiques diverses	Entreprises privées (industrie chimique)	Sages et cycles préparatoires	Missions spéciales	
Administrations ou établissements publics de l'Etat				Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprises publiques	A l'étranger			Après d'organismes internationaux							
Services du 1 <sup>er</sup> ministre ..	84	10	5	28	20	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	167
Intér. et Décentralisation	919	728	125	977	8	67	3	2	—	—	3	—	2	8	—	3 106
Comm. extér. et Tourisme	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Transports .....	103	9	13	22	23	30	10	3	1	—	—	—	—	—	—	577
Plan et Aménagement du territoire .....	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Recherche et Technologie	1	—	—	—	—	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	4
Affaires sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Solidarité nationale ..	64	20	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Droits de la Femme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Relations avec le Parlement .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonction publique et réforme administratives	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Justice .....	360	110	186	172	2	19	7	45	148	14	2	—	—	—	—	3
Relations extérieures .....	325	12	5	90	5	8	—	4	26	23	—	—	—	—	—	1072
Affaires européennes .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coop. et Développement	79	4	140	146	—	31	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Défense .....	665	72	28	332	9	41	120	20	20	13	—	—	—	—	—	—
Economie, Finances.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Budget .....	2 203	505	278	3 631	20	375	67	46	140	216	12	12	12	440	10	7 967

- (suite)

Départements d'origine des fonctionnaires	Détachements prévus en application de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié															Total
	Par. 1 <sup>er</sup>	Par. 2	Par. 3	Paragraphe 4			Paragraphe 5		Paragraphe 6		Par. 7	Par. 8	Par. 9			
				a)			b)									
	Administrations ou établissements publics de l'Etat dans un emploi correspondant à position du Code des pensions civiles et militaires de retraite	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Missions de coopération au titre de la loi n° 72-459 du 13.7.72	Emplois et conditions qui à position de Code des pensions civiles et militaires de retraite			Entreprises privées	Entreprises à l'étranger	Missions publiques		Membres de Gouvernements	Fonctions publiques diverses	Entreprises privées (industrie chimique)	Sages et cycles préparatoires	Missions spéciales	
Administrations ou établissements publics de l'Etat				Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprises publiques	A l'étranger			Après d'organismes internationaux							
Education nationale ...	4 749	1 889	9 503	5 699	28	227	462	30 244	200	281	24	143	20	748	7	54 224
Agriculture .....	525	99	118	370	1	128	76	12	83	19	—	2	20	35	2	1 490
Industrie et Recherche .....	149	18	34	144	3	168	14	—	17	6	1	1	3	16	—	574
Energie .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce et Artisanat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Culture .....	185	42	1	113	2	2	3	3	3	12	—	—	—	18	—	384
Travail .....	136	79	—	744	2	151	21	—	12	1	—	—	1	11	2	1 161
Santé .....	321	513	47	—	—	—	—	—	37	—	—	—	1	9	—	930
Temps libre, Jeunesse et Sports .....	638	36	351	194	13	7	20	733	89	1	—	—	—	3	—	2 090
Urbanisme et Logement	33	38	65	93	26	24	9	—	1	—	—	—	—	50	2	361
Environnement (1) .....	485	256	105	101	200	373	70	7	75	—	1	2	4	18	1	1 898
Mer .....	4	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	8
Communication .....	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
PTT .....	309	108	139	336	10	191	—	107	137	22	2	2	3	66	31	1 733
Armées Combattantes ..	348	42	4	91	1	—	—	—	2	2	—	—	—	38	1	434
Consommation .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	4
Formation professionnelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total .....	12 674	4 617	11 148	13 492	373	2 056	986	31 228	997	981	47	196	72	1 817	60	80 664

(1) Environnement et cadre de vie.

Source : ministère chargé du Budget, services des pensions.

22 - Situation statistique des fonctionnaires civils en position hors cadres (au 1er juillet 1984)

Départements d'origine des fonctionnaires	Paragraphe 2	Paragraphe 4				Paragraphe 5	Totaux
	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Administrations ou établissements publics de l'Etat	Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprise publiques	Entreprises privées	Organismes internationaux	
Services du Premier Ministre .....					5		5
Intérieur et Décentralisation .....	1	3			13	1	18
Commerce extérieur et Tourisme .....							
Transports .....					14	2	16
Plan et Aménagement du Territoire .....					1		1
Recherche et Technologie .....							
Affaires sociales - Solidarité nationale .....							
Droits de la Femme .....							
Relations avec le Parlement .....							
Fonction publique et réformes administratives							
Justice .....							
Relations extérieures .....		1	1		7	1	10
Affaires européennes .....							
Coopération et Développement .....							
Défense .....		1			15	2	21
Economie, Finances, Budget .....	4	39	7		134	6	197
Education nationale .....		3	14		33	1	51
Agriculture .....		4			5		9
Industrie et Recherche .....		1			24	1	28

- (suite)

Départements d'origine des fonctionnaires	Paragraphe 2	Paragraphe 4				Paragraphe 5	Totaux
	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Administrations ou établissements publics de l'Etat	Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprise publiques	Entreprises privées	Organismes internationaux	
Commerce et Artisanat .....							
Culture .....		4			6	2	12
Travail .....					5		5
Santé .....							
Temps libre, Jeunesse et Sports .....			1		1		2
Urbanisme et Logement .....		1			10		11
Environnement (1) .....		2	4		73	1	86
Mer .....							
Communication .....							
PTT .....	1	1			16		18
Anciens Combattants .....							
Consommation .....							
Formation professionnelle .....							
Total .....	6	60	27	362	10	25	490

(1) Environnement et cadre de vie.

**23 - Evolution du nombre des postes et des candidatures aux concours de la fonction publique**

ANNEES	CONCOURS EXTERNES			CONCOURS INTERNES			CONCOURS UNIQUES			TOTAL		
	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste
1974	60418	367681	6,1	28022	80694	2,9	6978	28532	4,1	95418	476907	5,0
1975	61747	399733	6,5	38259	88089	2,3	9672	50318	5,2	109678	538140	4,9
1976	58070	430078	7,4	42531	120004	2,8	7396	47178	6,4	107997	597260	5,5
1977	67061	448887	6,7	58624	150759	2,6	6665	37015	5,6	132350	636661	4,8
1978	55572	456725	8,2	60763	145136	2,4	5134	39390	7,7	121469	641251	5,3
1979	26392	375403	14,2	26192	99170	3,8	4015	49657	12,4	56599	524230	9,3
1980	23771	335166	14,1	19707	111940	5,7	3476	30589	8,8	46954	447695	10,2
1981	42383	568422	13,4	33955	169942	5,0	4088	80733	19,7	80426	819097	10,2
1982	57377	757226	13,2	35720	180601	5,1	3706	60024	16,2	96803	997851	10,3
1983	46137	648399	14,1	33622	180391	5,4	3374	52566	15,6	83133	881356	10,6
1984	29028	555667	19,1	16052	106667	6,6	1776	62135	35,0	46853	724269	15,5
1985	27859	492567	17,6	12030	110728	9,2	1621	29487	18,1	41510	632782	15,2

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**24 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes**

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	100	2443	6447	8890	1166	3304	4470	33	70	103
Agriculture	365	5426	4350	9776	3262	2773	6035	239	121	360
Défense	465	8829	23868	32697	4446	13313	17759	238	328	566
Economie et finances	2133	83609	150624	234233	47313	84186	131499	1366	1675	3041
Education nationale (1)	16455	36429	63973	100402	26271	42374	68645	5403	7529	12932
Intérieur	2478	84446	54239	138685	64112	35880	99992	3612	687	4299
Justice	507	43134	22606	65740	20567	11718	32285	948	260	1208
P et T	4188	93462	84199	177661	54913	49979	104892	2416	1618	4034
Premier ministre : DGAFP	379	1107	897	2004	1080	878	1958	188	158	346
Transports	110	6402	3660	10062	3621	1615	5236	91	24	115
Urbanisme	332	13673	5124	18797	6407	2072	8479	316	80	396
Autres ministères	347	12130	12729	24859	5617	5700	11317	252	111	363
<b>Tous ministères</b>	<b>27859</b>	<b>391090</b>	<b>432716</b>	<b>823806</b>	<b>238775</b>	<b>253792</b>	<b>492567</b>	<b>15102</b>	<b>12661</b>	<b>27763</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

(1) : Y compris Jeunesse et sports.

**25 - Répartition par ministère des candidats aux concours internes**

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	151	491	1786	2277	388	1431	1819	48	90	138
Agriculture	181	503	1133	1636	412	927	1339	88	60	148
Défense	613	1779	5311	7090	1488	4368	5856	235	285	520
Economie et finances	1483	8822	12318	21140	7277	9679	16956	781	1132	1913
Education nationale (1)	2124	4946	10781	15727	3825	8530	12355	740	1105	1845
Intérieur	444	1833	3086	4919	1553	2593	4146	204	251	455
Justice	239	838	3377	4215	617	2680	3297	106	142	248
P et T	5669	52160	23206	75366	39920	16615	56535	3733	1866	5599
Premier ministre : DGAFP	193	819	769	1588	722	691	1413	103	86	189
Transports	70	252	339	591	220	282	502	41	20	61
Urbanisme	390	3639	955	4594	2801	675	3476	305	61	366
Autres ministères	473	1938	1850	3788	1541	1493	3034	252	188	440
<b>Tous ministères</b>	<b>12030</b>	<b>78020</b>	<b>64911</b>	<b>142931</b>	<b>60764</b>	<b>49964</b>	<b>110728</b>	<b>6636</b>	<b>5286</b>	<b>11922</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

(1) : Y compris Jeunesse et sports.

26 - Répartition par ministère des candidats aux concours uniques

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	82	125	2393	2518	68	1424	1492	6	75	81
Agriculture	156	339	550	889	312	324	636	103	41	144
Défense	379	381	11370	11751	272	6994	7266	56	627	683
Economie et finances	151	194	2739	2933	94	1783	1877	3	251	254
Education nationale (1)	409	1786	932	2718	1738	760	2498	321	84	405
Intérieur	259	4034	14088	18122	2350	8727	11077	114	270	384
Justice	10	5	297	302	3	135	138	0	16	16
P et T	6	402	19	421	103	3	106	8	0	8
Premier ministre : DGAFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	11	44	1251	1295	25	488	513	0	14	14
Urbanisme	46	156	797	953	64	408	472	8	36	44
Autres ministères	112	1366	3955	5321	785	2627	3412	18	109	127
<b>Tous ministères</b>	<b>1621</b>	<b>8832</b>	<b>38391</b>	<b>47223</b>	<b>5814</b>	<b>23673</b>	<b>29487</b>	<b>637</b>	<b>1523</b>	<b>2160</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

(1) : Y compris Jeunesse et sports.

27 - Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	333	3059	10626	13685	1622	6159	7781	87	235	322
Agriculture	702	6268	6033	12301	3986	4024	8010	430	222	652
Défense	1457	10989	40549	51538	6206	24675	30881	529	1240	1769
Economie et finances	3767	92625	165681	258306	54684	95648	150332	2150	3058	5208
Education nationale (1)	18988	43161	75686	118847	31834	51664	83498	6464	8718	15182
Intérieur	3181	90313	71413	161726	68015	47200	115215	3930	1208	5138
Justice	756	43977	26280	70257	21187	14533	35720	1054	418	1472
P et T	9863	146024	107424	253448	94936	66597	161533	6157	3484	9641
Premier ministre : DGAFP	572	1926	1666	3592	1802	1569	3371	291	244	535
Transports	191	6698	5250	11948	3866	2385	6251	132	58	190
Urbanisme	768	17468	6876	24344	9272	3155	12427	629	177	806
Autres ministères	932	15434	18534	33968	7943	9820	17763	522	408	930
<b>Tous ministères</b>	<b>41510</b>	<b>477942</b>	<b>536018</b>	<b>1013960</b>	<b>305353</b>	<b>327429</b>	<b>632782</b>	<b>22375</b>	<b>19470</b>	<b>41845</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

(1) : Y compris Jeunesse et sports.

**28 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes**

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Concours niveau A</b>										
Total	12639	66270	84784	151054	40933	49108	90041	5349	4911	10260
dont enseignement	9573	23616	26526	50142	17827	19388	37215	3754	3762	7516
<b>Concours niveau B</b>										
Total	10585	99209	156602	255811	51776	82755	134531	4186	5643	9829
dont enseignement	6438	7123	19799	26922	4683	13300	17983	1381	3586	4967
<b>Concours niveaux C et D</b>										
Total	4635	225611	191330	416941	146066	121929	267995	5567	2107	7674
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Concours tous niveaux</b>										
Total	27859	391090	432716	823806	238775	253792	492567	15102	12661	27763
dont enseignement	16011	30739	46325	77064	22510	32688	55198	5135	7348	12483

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

**29 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes**

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Concours niveau A</b>										
Total	4002	23018	16455	39473	18370	12571	30941	2341	1225	3566
dont enseignement	1102	2833	2233	5066	2120	1459	3579	521	404	925
<b>Concours niveau B</b>										
Total	5408	36197	33272	69469	27477	24969	52446	2625	2609	5234
dont enseignement	884	369	836	1205	310	759	1069	177	544	721
<b>Concours niveaux C et D</b>										
Total	2620	18805	15184	33989	14917	12424	27341	1670	1452	3122
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Concours tous niveaux</b>										
Total	12030	78020	64911	142931	60764	49964	110728	6636	5286	11922
dont enseignement	1986	3202	3069	6271	2430	2218	4648	698	948	1646

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.*

**30 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques**

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Concours niveau A</b>										
Total	194	1372	453	1825	806	267	1073	131	48	179
dont enseignement	56	339	19	358	297	15	312	53	3	56
<b>Concours niveau B</b>										
Total	851	2342	24081	26423	1960	14870	16830	327	840	1167
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Concours niveaux C et D</b>										
Total	576	5118	13857	18975	3048	8536	11584	179	635	814
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Concours tous niveaux</b>										
Total	1621	8832	38391	47223	5814	23673	29487	637	1523	2160
dont enseignement	56	339	19	358	297	15	312	53	3	56

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

**31 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours**

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Concours niveau A</b>										
Total	16835	90660	101692	192352	60109	61946	122055	7821	6184	14005
dont enseignement	10731	26788	28778	55566	20244	20862	41106	4328	4169	8497
<b>Concours niveau B</b>										
Total	16844	137748	213955	351703	81213	122594	203807	7138	9092	16230
dont enseignement	7322	7492	20635	28127	4993	14059	19052	1558	4130	5688
<b>Concours niveau C et D</b>										
Total	7831	249534	220371	469905	164031	142889	306920	7416	4194	11610
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Concours tous niveaux</b>										
Total	41510	477942	536018	1013960	305353	327429	632782	22375	19470	41845
dont enseignement	18053	34280	49413	83693	25237	34921	60158	5886	8299	14185

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.

**32 - Evolution de la proportion de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats aux concours internes d'entrée à l'Ecole nationale d'administration**

Années	Agrégés non normaliens	Agrégés normaliens	Normaliens non agrégés	Titulaires d'un doctorat	Total	places offertes aux concours internes	Pourcentage de ces diplômés parmi les reçus
1972	1	0	0	1	2	42	4,72
1976	9	7	0	2	18	60	30
1977	9	6	0	0	15	60	25
1978	8	8	1	2	19	60	31,67
1979	5	14	0	0	19	57	33,33
1980	11	12	3	0	26	59	44,07
1981	10	4	5	2	21	58	36,20
1982	9	6	0	0	15	64	24,43
1983	14	1	0	0	15	(1) 72	23,07
1984	14	6	0	5	25	(2) 75	36,75
1985	11	0	0	2	13	73	17,80
1986	9	0	0	3	12	62	19,30

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 places réellement pourvues.

(2) 68 places réellement pourvues.

**33 - Représentation des femmes admises au concours d'entrée  
à l'Ecole nationale d'administration**

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%
1979	77	12	15,6	57	13	22,8	134	25	18,7
1980	81	19	23,5	59	15	25,4	140	34	24,3
1981	82	12	14,6	58	15	25,9	140	27	19,3
1982	86	14	16,3	64	15	23,4	150	29	19,3
1983	80	19	23,8	(1) 72	17	26,2	145	36	24,8
1984	75	18	24	(2) 75	12	17,6	143	30	21
1985	75	11	14,6	73	21	28,8	148	32	21,6
1986	62	11	17,7	62	17	27,4	124	28	22,5

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 ont été pourvues

(2) 68 ont été pourvues

**34 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration**

Catégories	Concours externes		Concours internes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	7	1,3	38	8,4	45	4,5
Employés	7	1,3	26	5,7	33	3,3
Agriculteurs exploitants	9	1,6	15	3,3	24	2,4
P M E	38	6,8	64	14,1	102	10,1
Cadres moyens	55	9,9	98	21,6	153	15,1
- fonctionnaires	16	2,9	51	11,2	67	6,6
Cadres supérieurs et assimilés	438	79,1	213	46,9	651	64,6
- chefs de grandes entreprises	10	1,8	1	0,2	11	1,0
- professions libérales	88	15,8	41	9,0	129	12,8
- fonctionnaires	172	31,0	102	22,4	274	27,2
- cadres entreprises privées et publiques	168	30,3	69	15,2	237	23,5
<b>Total</b>	<b>554</b>	<b>100</b>	<b>454</b>	<b>100</b>	<b>1008</b>	<b>100</b>

Source : DGAFP et ENA.

Statistiques relatives aux sept dernières promotions (1981-1983 à 1987-1989).

**35 - Origines géographiques des élèves reçus aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration**

(en pourcentage)

Origines géographiques	Concours externes		Concours internes	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	1,6	1,6	-	-
Aquitaine	1,6	1,6	3,2	3,2
Auvergne	-	-	3,2	1,6
Bourgogne	1,6	-	1,6	-
Bretagne	3,2	-	3,2	4,8
Centre	1,6	1,6	1,6	4,8
Champagne-Ardenne	-	-	1,6	-
Corse	-	-	-	-
Franche-Comté	-	-	-	-
Ile-de-France	53	77,4	32,2	71
Languedoc-Roussillon	-	-	4,8	-
Limousin	-	-	-	1,6
Lorraine	6,45	3,2	1,6	-
Midi-Pyrénées	3,2	1,6	4,8	-
Nord-Pas-de-Calais	3,2	1,6	4,8	3,2
Basse-Normandie	1,6	-	-	-
Haute-Normandie	-	3,2	1,6	1,6
Pays de la Loire	1,6	-	4,8	-
Picardie	-	-	1,6	1,6
Poitou-Charente	1,6	-	-	-
Provence-Alpes Côte d'Azur	6,45	4,8	6,5	-
Rhône-Alpes	6,45	1,6	6,5	6,5
Départements d'outre-mer	-	-	-	-
Territoires d'outre-mer	-	-	-	-
Pays étrangers	6,45	1,6	1,6	-

Source : DGAFP et ENA.

Etude faite sur les régions de naissance et les régions de résidence des élèves reçus au concours organisé en 1986.

**36 - Niveau et formation des candidats admis aux concours externes  
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Diplômes	1985	1986
<b>DROIT</b>	<b>137</b>	<b>100</b>
dont : Doctorat	0	0
D.E.S.	1	2
Maîtrise	68	52
Licence	68	46
<b>SCIENCES ECONOMIQUES</b>	<b>32</b>	<b>41</b>
dont : D.E.S.	0	0
Maîtrise	21	20
Licence	11	21
<b>LETTRES</b>	<b>46</b>	<b>30</b>
dont : Doctorat, DES	0	0
Maîtrise	16	11
Licence	30	19
<b>SCIENCES</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
dont : Doctorat	0	0
Maîtrise	5	3
Licence	1	1
Diplômes I.E.P.	50	30
Licence d'administration publique	(1)	17
HEC	2	0
Divers (2)	12	2
<b>Total général</b>	<b>285</b>	<b>224</b>

Source : DGAFP

(1) : Diplôme non individualisé en 1985 pris en compte dans les 'divers'.

(2) : Ce chiffre comprend également les candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statutaire à cet effet.

**37 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès  
aux instituts régionaux d'administration**

Années	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1)
1978	32,5	67,5
1979	32,4	67,6
1980	29,1	70,9
1981	32,9	60,8
1982	29,2	70,8
1983	21,0	79,0
1984	22,8	75,6
1985	20,0	80,0
1986	29,4	70,6

Source : DGAFP

(1) : Lauréats titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier ou un deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

**38 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Origine socioprofessionnelle	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Profession libérale	26	38	14	12	18	11
Cadres	22	37	30	37	50	32
Fonctionnaires	68	60	45	87	77	68
Militaires	6	6	10	7	12	5
Employés	41	28	21	49	19	23
Artisans commerçants	33	23	18	21	18	10
Agriculteurs	18	14	9	11	11	11
Ouvriers	20	18	18	14	18	12
Techniciens informaticiens	7	-	1	1	-	-
Chômeurs	5	1	-	2	11	3
Sans précision (1)	71	83	64	86	51	49
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>308</b>	<b>230</b>	<b>327</b>	<b>285</b>	<b>224</b>

Source : DGAFP

(1) : Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

**39 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Origine socioprofessionnelle	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Profession libérale	3	3	5	9	2	2
Cadres	6	4	6	6	11	9
Fonctionnaires	-	15	16	18	48	27
Militaires	10	2	4	2	5	1
Employés	23	5	13	7	6	9
Artisans commerçants	8	5	8	6	6	10
Agriculteurs	10	3	10	7	4	3
Ouvriers	7	10	7	2	15	9
Techniciens informaticiens	2	-	1	2	1	-
Chômeurs	2	-	2	-	-	-
Sans précision(1)	88	107	97	104	47	42
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>154</b>	<b>169</b>	<b>163</b>	<b>145</b>	<b>112</b>

Source : DGAFP

(1) : Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

**40 - Origines géographiques des candidats admis aux concours  
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Région	Admis	Pourcentage du total
Alsace	10	3,0
Aquitaine	23	6,8
Auvergne	5	1,5
Bourgogne	12	3,6
Bretagne	41	12,2
Centre	6	1,8
Champagne-Ardenne	1	0,3
Corse	1	0,3
Franche-Comté	1	0,3
Ile-de-France	63	18,8
Languedoc-Roussillon	11	3,3
Limousin	2	0,6
Lorraine	24	7,1
Midi-Pyrénées	12	3,5
Nord-Pas-de-Calais	17	5,0
Basse-Normandie	6	1,8
Haute-Normandie	3	0,9
Pays de la Loire	8	2,4
Picardie	2	0,6
Poitou-Charentes	6	1,8
Provence-Alpes Côte d'Azur	28	8,4
Rhône-Alpes	54	16,0
Outre-Mer	-	-
Etranger	-	-
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

Source : DGAFP.  
Année 1985

**41 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès  
aux instituts régionaux d'administration**

	Concours externes			Concours internes			Total		
	Nb de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%
1982	308	167	54,2	154	73	47,4	462	240	51,9
1983	230	115	50,0	169	83	49,1	399	198	49,6
1984	327	162	49,2	163	89	54,6	490	251	51,2
1985	285	137	48,1	145	72	49,7	430	209	48,6
1986	224	95	42,4	112	64	57,1	336	159	47,3

Source : DGAFP.

**42 - Evolution du nombre de pensions en paiement**

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
<b>Pensions militaires</b>							
- droits directs	416376	413903	411275	409271	408498	406956	405106
- droits dérivés	173486	174773	176595	176991	179505	181549	183713
<b>TOTAL I</b>	<b>589862</b>	<b>588676</b>	<b>587870</b>	<b>586262</b>	<b>588003</b>	<b>588505</b>	<b>588819</b>
<b>Pensions civiles</b>							
- droits directs	528638	543993	560190	579099	598151	616499	635650
- droits dérivés	213531	216708	220289	221729	225620	228757	232699
<b>TOTAL II</b>	<b>742169</b>	<b>760701</b>	<b>780479</b>	<b>800828</b>	<b>823771</b>	<b>845256</b>	<b>868349</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1332031</b>	<b>1349377</b>	<b>1368349</b>	<b>1387090</b>	<b>1411774</b>	<b>1433761</b>	<b>1457168</b>

*Source : service des pensions.  
Situation au 31 décembre de chacune des années.*

**43 - Nombre de mises à la retraite**

ANNEES	FONCTIONNAIRES	MILITAIRES
1980	32328	8330
1981	33669	8518
1982	33942	8053
1983	36786	8576
1984	36626	9625
1985	37491	8560
1986	37913	8926

*Source : service des pensions.*

*Situation au cours des années 1980 à 1986 inclus. Compte non tenu des pensions à jouissance différée, des pensions cristallisées attribuées aux ressortissants des anciens territoires d'outre-mer devenus états indépendants et de diverses allocations.*

**44 - Evolution du nombre de bénéficiaires de la cessation progressive d'activité (1)**

	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Nombre total de demandes satisfaites dans le courant d'une année (sauf Education nationale) (2)	2224	3973	3729	5196	4858	19980
Nombre d'agents placés en cessation progressive d'activité au 31 décembre de chaque année (sauf P et T) (3)	1366	4734	6769	8461	10200	
Dont: Education nationale	nd	3100	4273	5178	6249	
P et T : nombre total de demandes satisfaites jusqu'au 31 décembre de l'année (4)	nd	3883	5902	9154	12889	

Source : enquête DGAFP auprès des directions de personnel.

(1) Cette étude porte sur l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat.

(2) Le nombre de demandes satisfaites dans le courant d'une année (statistiques de flux) pour le ministère de l'Education nationale n'est pas connu.

(3) Les données chiffrées représentent le nombre d'agents placés en cessation progressive d'activité à une date donnée (statistiques de stock), c'est à dire que les personnes qui sont sorties de cette position par suite d'accès à la retraite ou de décès ne sont pas comptabilisées.

(4) Le ministère des P et T ne comptabilise pas le nombre d'agents placés en cessation progressive d'activité à une date donnée mais recense le nombre total de demandes satisfaites depuis la mise en place de ce dispositif juridique jusqu'au 31 décembre de chaque année (calcul en flux cumulés). Par rapport à l'analyse précédente, les nombres présentés surestiment les agents bénéficiaires à la date donnée car les personnes sorties de cette position n'en sont pas déduites.

**45 - Répartition entre hommes et femmes par catégorie statutaire des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité**

	Total	Hommes	Femmes	Catégories statutaires			
				A	B	C	D
<b>Nombre total de demandes satisfaites depuis 1982 jusqu'au 31 décembre 1986 (sauf Education nationale)</b>							
nombre	19980	3860	16120	1226	12706	5635	413
pourcentage		19,3	80,7	6,1	63,6	28,2	2,1
<b>-dont P et T</b>							
nombre	12889	2351	10538	661	10236	1846	146
pourcentage		18,2	81,8	5,1	79,4	14,3	1,1
<b>-hors P et T</b>							
nombre	7091	1509	5582	565	2470	3789	267
pourcentage		21,3	78,7	8,0	34,8	53,4	3,8
<b>Education nationale:</b>							
<b>nombre total d'agents bénéficiaires au 31 décembre 1986</b>							
nombre	6249	2176	4073	3331	355	1029	1534
pourcentage		34,8	65,2	53,3	5,7	16,5	24,5

Source : enquête DGAFP auprès des directions de personnel.  
Voir notes du tableau précédent.

**46 - Flux des promotions dues aux concours externes**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Concours tous niveaux
<b>Titulaires - Etat</b>				
Catégorie A	942	26	0	968
Catégorie B	377	245	2	624
Catégorie C	20	691	64	775
Catégorie D	1	14	14	29
<b>Total</b>	<b>1340</b>	<b>976</b>	<b>80</b>	<b>2396</b>
<b>Contractuels (Etat)</b>	<b>2980</b>	<b>933</b>	<b>106</b>	<b>4019</b>
Collectivités locales	14	147	1	162
Candidats extérieurs	5926	7773	7487	21186
<b>Total</b>	<b>8920</b>	<b>8853</b>	<b>7594</b>	<b>25367</b>
<b>Total général des admissions aux concours externes</b>	<b>10260</b>	<b>9829</b>	<b>7674</b>	<b>27763</b>
dont handicapés	5	7	2	14

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.*

**47 - Flux des promotions dues aux concours internes**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Concours tous niveaux
<b>Titulaires - Etat</b>				
Catégorie A	1002	3	0	1005
Catégorie B	1706	1088	0	2794
Catégorie C	222	3023	2019	5264
Catégorie D	10	160	237	407
<b>Total</b>	<b>2940</b>	<b>4274</b>	<b>2256</b>	<b>9470</b>
<b>Contractuels (Etat)</b>				
Collectivités locales	50	22	2	74
Candidats extérieurs	29	0	672	701
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>960</b>	<b>866</b>	<b>2452</b>
<b>Total général des admissions</b>				
aux concours internes	3566	5234	3122	11922
dont handicapés	1	1	5	7

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.*

**48 - Flux des promotions dues aux concours uniques**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Concours tous niveaux
<b>Titulaires - Etat</b>				
Catégorie A	61	44	0	105
Catégorie B	3	0	1	4
Catégorie C	0	8	48	56
Catégorie D	0	16	26	42
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>68</b>	<b>75</b>	<b>207</b>
<b>Contractuels (Etat)</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>101</b>	<b>217</b>
Collectivités locales	1	4	12	17
Candidats extérieurs	64	1029	626	1719
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>1099</b>	<b>739</b>	<b>1953</b>
<b>Total général des admissions aux concours uniques</b>	<b>179</b>	<b>1167</b>	<b>814</b>	<b>2160</b>
dont handicapés	0	5	13	18

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.*

**49 - Flux des promotions de l'ensemble des concours**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Concours tous niveaux
<b>Titulaires - Etat</b>				
Catégorie A	2005	73	0	2078
Catégorie B	2086	1333	3	3422
Catégorie C	242	3722	2131	6095
Catégorie D	11	190	277	478
<b>Total</b>	<b>4344</b>	<b>5318</b>	<b>2411</b>	<b>12073</b>
<b>Contractuels (Etat)</b>	<b>3577</b>	<b>1937</b>	<b>399</b>	<b>5913</b>
Collectivités locales	65	173	15	253
Candidats extérieurs	6019	8802	8785	23606
<b>Total</b>	<b>9661</b>	<b>10912</b>	<b>9199</b>	<b>29772</b>
<b>Total général des admissions</b>	<b>14005</b>	<b>16230</b>	<b>11610</b>	<b>41845</b>
dont handicapés	6	13	20	39

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Année 1985.*

50 - Emplois réservés aux travailleurs handicapés (1)

Administrations	B		C		Total	
	Postes offerts	Postes pourvus	Postes offerts	Postes pourvus	Postes offerts	Postes pourvus
Affaires étrangères	-	2	-	2		
Affaires sociales	3	0	17	17	20	17
Agriculture	3	0	20	19	23	19
Anciens combattants						
Coopération						
Culture						
Défense	16	1	38	21	54	22
DOM-TOM						
Economie et finances	61	1	105	73	166	74
Education nationale	3	1	2	1	5	2
Industrie	2	0	2	0		
Intérieur	8	8	36	39	44	47
Jeunesse et sports						
Justice	1	0	11	2	12	2
Mer						
Postes et télécommunications	15	0	100	0	115	0
Services du Premier ministre						
Transports	2	1	2	1		
Urbanisme	23	2	17	9	40	11
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>13</b>	<b>350</b>	<b>184</b>	<b>483</b>	<b>197</b>

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel  
Année 1986.

(1) Non compris les emplois réservés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

**51 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux**

Administrations	Concours Externes				Concours Internes				Concours Uniques	Total			
	A	B	C	T	A	B	C	T	C	A	B	C	T
Affaires étrangères													
Affaires sociales													
Agriculture													
Anciens combattants													
Coopération													
Culture			1	1								1	1
Défense						1		1	1	1	1	1	2
DOM-TOM													
Economie et finances			1	1								1	1
Education nationale						1		1			1		1
Industrie													
Intérieur													
Jeunesse et sports													
Justice									3			3	3
Mer													
Postes et télécommunications													
Services du Premier ministre													
Transports													
Urbanisme			1		1	1		1	2		2	2	4
<b>Total</b>			1	2	3		3	3	6		4	8	12

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel  
Année 1986.

**52 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires**

Administration	Catégorie	Admis
P et T	C	240

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel  
Année 1986.

**53 - Tableau récapitulatif des recrutements des travailleurs  
handicapés par la voie des emplois réservés, des concours normaux  
et des examens de titularisation spéciaux**

Administrations	A	B	C	Total
Affaires étrangères			2	2
Affaires sociales			17	17
Agriculture			19	19
Anciens combattants				
Coopération				
Culture			1	1
Défense		2	22	24
DOM-TOM				
Economie et finances		1	74	75
Education nationale		2	1	3
Industrie				
Intérieur		8	39	47
Jeunesse et sports				
Justice			5	5
Mer				
Postes et télécommunications			240	240
Services du Premier ministre				
Transports			1	1
Urbanisme		4	11	15
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>432</b>	<b>449</b>

Source : D.G.A.F.P. sur enquête auprès des directions de personnel  
Année 1986.

**54 - Les grandes masses du budget de l'Etat d'après  
les lois de finances initiales**

(en milliards de francs)

	1981	1985	1986	1987
Opérations à caractère définitif:	624,425	1006,311	1042,618	1090,921
A - Budget général (1)	617,731	994,909	1030,820	1049,980
B - Comptes spéciaux du Trésor	6,694	11,402	11,798	(2) 40,941
Budgets annexes	147,301	240,586	249,499	253,652
 Budget de l'Etat, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes	 754,975	 1223,599	 1273,314	 1327,677

Source : budgets votés.

(1) Cette ligne est détaillée dans le tableau n° 55.

(2) Création, à compter du 1er octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 000 millions de francs est inscrite à ce compte.

**55 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat d'après les lois de finances initiales**

	Montants (en milliards de francs)				Progression (en pourcentage)		
	1981	1985	1986	1987	87/81	86/85	87/86
Dette publique	37,7	83,9	94,2	98,5	161,3	12,3	4,6
Fonctionnement des services civils	216,4	324,5	340,1	354,5	63,8	4,8	4,2
Interventions publiques	188,5	321,5	322,8	322,6	71,1	0,4	-0,1
Equipement civil (crédits de paiement)	51,9	83,0	78,4	67,7	30,4	-5,5	-13,6
Dépenses ordinaires militaires	75,5	110,3	119,6	120,9	60,1	8,4	1,1
Dépenses militaires en capital	47,7	71,7	75,7	85,8	79,9	5,6	13,3
<b>Total des dépenses</b>	<b>617,7</b>	<b>994,9</b>	<b>1030,8</b>	<b>1050,0</b>	<b>70,0</b>	<b>3,6</b>	<b>1,9</b>

Source : budgets votés.

**56 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique (1)**

(en milliards de francs)

	1986		1987	
	Montant	% (2)	Montant	% (2)
Frais de personnel	443,414	34,8	458.812	34,6
Rémunérations d'activité (3)	285,839	22,5	292.051	22,0
Pensions	97,227	7,6	102.884	7,8
Cotisations sociales, part de l'Etat	46,333	3,6	47.346	3,6
Prestations sociales versées par l'Etat	12,526	1,0	13.647	1,0
Frais de personnel non ventilés	1,489	0,1	2.884	0,2
Impôts et taxes	3,614	0,3	3.668	0,3
Biens et services de consommation	11,106	0,9	11.604	0,9
Frais de déplacement	7,536	0,6	7.911	0,6
Autres	3,570	0,3	3.693	0,3
Opérations d'assistance et de répartitions diverses	28,349	2,2	28.085	2,1
Pensions et allocations aux anciens combattants	24,450	1,9	24.822	1,9
Autres	3,899	0,3	3.263	0,2
Subventions	21,233	1,7	21.819	1,6
Subventions à l'enseignement privé	20,064	1,6	20.747	1,5
Autres	1,169	0,1	1.072	0,1
<b>Total</b>	<b>507,716</b>	<b>39,9</b>	<b>523.968</b>	<b>39,5</b>

Source: budgets votés.

(1) Ces dépenses sont décomposées par budgets (général et annexes), dans les tableaux n°57 et 58.

(2) En pourcentage du budget de l'Etat consolidé. (Voir le tableau 54)

(3) Rémunérations d'activité = rémunérations principales + primes + indemnités + supplément familial de traitement + indemnités résidentielles. Ce poste est détaillé dans le tableau n°59.

57 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans le budget général de l'Etat

(en milliards de francs)

	1986		1987	
	Montant	% (1)	Montant	% (1)
Frais de personnel	372,123	36,1	385,725	36,7
Rémunérations d'activité (2)	234,571	22,8	241,347	23,0
Pensions	86,327	8,4	91,295	8,7
Cotisations sociales, part de l'Etat	40,208	3,9	40,824	3,9
Prestations sociales versées par l'Etat	9,692	0,9	10,555	1,0
Frais de personnel non ventilés	1,325	0,1	1,704	0,1
Impôts et taxes	1,453	0,1	1,612	0,1
Biens et services de consommation	9,026	0,9	9,476	0,9
Frais de déplacement	5,502	0,5	5,829	0,6
Autres	3,524	0,4	3,647	0,3
Opérations d'assistance et de répartitions diverses	28,260	2,8	27,997	2,7
Pensions et allocations aux anciens combattants	24,450	2,4	24,822	2,4
Autres	3,810	0,4	3,175	0,3
Subventions	20,974	2,0	21,513	2,1
Subventions à l'enseignement privé	20,064	1,9	20,747	2,0
Autres	0,910	0,1	0,766	0,1
<b>Total</b>	<b>431,836</b>	<b>41,9</b>	<b>446,323</b>	<b>42,5</b>

Source: budgets votés.

(1) En pourcentage du total des dépenses du budget général de l'Etat. (Voir le tableau 54)

(2) Rémunérations d'activité = rémunérations principales + primes + indemnités + supplément familial de traitement + indemnités résidentielles.

**58 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans les budgets annexes de l'Etat**

(en milliards de francs)

	1986		1987	
	Montant	% (1)	Montant	% (1)
Frais de personnel	71,291	28.6	73,087	28.9
Rémunérations d'activité (2)	51,268	20.5	50,704	20.0
Pensions	10,900	4.4	11,589	4.6
Cotisations sociales, part de l'Etat	6,125	2.5	6,522	2.6
Prestations sociales versées par l'Etat	2,834	1.1	3,092	1.2
Frais de personnel non ventilés	0,164	0.1	1,180	0.5
Impôts et taxes	2,161	0.9	2,056	0.8
Biens et services de consommation	2,080	0.8	2,128	0.8
Frais de déplacement	2,034	0.8	2,082	0.8
Autres	0,046	-	0,046	-
Opérations d'assistance et de répartitions diverses	0,089	-	0,088	-
Pensions et allocations aux anciens combattants	-	-	-	-
Autres	0,089	-	0,088	-
Subventions	0,259	0.1	0,306	0.1
Subventions à l'enseignement privé	-	-	-	-
Autres	0,259	0.1	0,306	0.1
<b>Total</b>	<b>75,880</b>	<b>30,4</b>	<b>77,665</b>	<b>30,6</b>

Source : budgets votés.

(1) En pourcentage du total des dépenses du budget général de l'Etat. (Voir le tableau 54)

(2) Rémunérations d'activité = rémunérations principales + primes + indemnités + supplément familial de traitement + indemnités résidentielles.

**59 - Les différentes composantes des rémunérations d'activité**

(en milliards de francs)

	1986		1987	
	Montant	% (1)	Montant	% (1)
Provisions	5,349	0,4	4,720	0,3
Rémunérations principales	241,892	19,0	246,416	18,6
Rémunérations principales titulaires	191,943	15,1	195,936	14,8
Rémunérations principales contractuels	8,880	0,7	8,975	0,7
Rémunérations principales autres				
non titulaires et divers	5,607	0,4	5,936	0,4
Salaires base privée	6,041	0,5	5,812	0,4
Sous-total rémunérations principales				
civiles	212,471	16,7	216,659	16,3
Soldes	29,421	2,3	29,757	2,3
Primes et indemnités	26,064	2,1	28,152	2,1
Primes et indemnités civiles	18,565	1,5	19,935	1,5
Primes et indemnités militaires	7,499	0,6	8,217	0,6
Charges connexes	12,534	1,0	12,763	1,0
Supplément familial de traitement	5,432	0,4	5,612	0,4
Indemnités résidentielles	5,944	0,5	6,059	0,5
Autres charges connexes	1,158	0,1	1,092	0,1
<b>Total des rémunérations d'activité</b>	<b>285,839</b>	<b>22,5</b>	<b>292,051</b>	<b>22,0</b>

Source : budgets votés.

(1) En pourcentage du budget de l'Etat consolidé.

**60 - Ventilation des dépenses induites par la fonction publique selon les critères de masse salariale et d'indexation des dépenses**

(en milliards de francs)

	Masse salariale	Hors masse	Indexées	Non indexées	Ensemble (1)
<b>1981</b>					
Montants	179,177	147,324	293,449	33,052	326,501
% du total des dépenses induites	54,9	45,1	89,9	10,1	100,0
% du budget de l'Etat	23,7	19,5	38,8	4,4	43,2
<b>1985</b>					
Montants	262,328	221,475	432,513	51,290	483,803
% du total des dépenses induites	54,2	45,8	89,4	10,6	100,0
% du budget de l'Etat	21,4	18,1	35,3	4,2	39,5
<b>1986</b>					
Montants	274,891	232,825	459,535	48,181	507,716
% du total des dépenses induites	54,1	45,9	90,5	9,5	100,0
% du budget de l'Etat	21,6	18,3	36,1	3,8	39,9
<b>1987</b>					
Montants	281,468	242,520	468,944	55,044	523,988
% du total des dépenses induites	53,7	46,3	89,5	10,5	100,0
% du budget de l'Etat	21,2	18,3	35,3	4,2	39,5

Source : budgets votés.

- (1) Ensemble des dépenses = dépenses masse salariale + dépenses hors masse salariale  
= dépenses indexées + dépenses non indexées.

**64 - Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales**

(en pourcentage)

Année	Date de revalorisation	Ampleur	Observations
1981		14,0	
1982		10,1 8,1	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246. Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1983		8,0 10,0	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246. Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1984		3,0	
1985		4,5	
1986	31 janvier	2 points d'indice majoré	Attribution rétroactive au 1er janvier 1985.
1987	1er mars 1er mai 1er août total annuel	0,6 1,0 0,5 2,1	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987.

Source: DGAFP.

**62 - Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place**

(en pourcentage)

Mesures salariales	1983	1984	1985	1986	1987
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	5,2	5,6	1,9	2,1	0,0
2 - Effet courant des mesures générales de l'année considérée	4,2	1,1	3,0	0,0	0,8
3 - Effet des mesures catégorielles et bas de grille (1)	0,2	0,4	0,4	0,3	0,6
4 - Effet des mesures individuelles (1)	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
<b>Progression de la rémunération moyenne des agents en place (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>11,2</b>	<b>8,7</b>	<b>6,9</b>	<b>4,0</b>	<b>3,5</b>
<b>Hausse de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle</b>	<b>9,6</b>	<b>7,4</b>	<b>5,8</b>	<b>2,7</b>	<b>3,3</b>

Source : DGAFP.

(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continuellement présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les personnels de l'Etat en service pendant la période constatée.

NB : les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

**63 - Indice majoré moyen des agents de l'Etat**

	Ensemble			Hommes			Femmes		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Titulaires	368	370	374	383	386	389	353	355	359
Non titulaires	288	290	293	319	323	328	267	267	268
Ensemble	359	362	366	377	380	384	342	345	350

Source : INSEE.

NB : résultats définitifs. Dans la précédente édition du rapport annuel les indices de traitement pour 1983 et 1984 étaient donnés à titre provisoire, il en résulte de légères différences avec les chiffres figurant dans ce tableau.

**64 - Les niveaux caractéristiques et la dispersion des rémunérations des agents de l'Etat employés à temps complet (1)**

(en francs)

	REMUNERATION		EVENTAIL DE REMUNERATION	
	médiane nette (2)	moyenne nette	centiles extrêmes (3)	déciles extrêmes (4)
<b>Tous ministères.-Métropole, DOM-TOM et étranger</b>				
Ensemble	7300	8100	6,1	2,4
Hommes	7700	8700	6,9	2,6
Femmes	6800	7300	4,5	2,2
Titulaires	7500	8400	5,2	2,4
Non titulaires	6000	6800	8,6	2,3
<b>-Métropole seule</b>				
Ensemble	7200	7900	5,4	2,3
Ministères civils	7200	7900	4,8	2,3

Source : INSEE ("Economie et statistique", septembre 1986).

(1) Traitements nets majorés des compléments de traitement et rémunérations annexes. Ces données sont obtenues à partir des salaires issus du recensement des agents de l'Etat en 1982, et actualisées en 1985 à l'aide de l'évolution de l'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique entre 1982 et 1985.

(2) Lecture: 50 % des agents de l'Etat ont perçu moins de 7300 F par mois en 1985.

(3) Rapport du salaire 99<sup>e</sup> centile au salaire 1<sup>er</sup> centile. (salaire 99<sup>e</sup> centile: 1 % des agents de l'Etat perçoivent un salaire supérieur à celui-ci; -salaire 1<sup>er</sup> centile: 1 % des agents de l'Etat perçoivent un salaire inférieur à celui-ci).

(4) Rapport du salaire 9<sup>e</sup> décile au salaire 1<sup>er</sup> décile. (salaire 9<sup>e</sup> décile: 10 % des agents de l'Etat perçoivent un salaire supérieur à celui-ci; -salaire 1<sup>er</sup> décile: 10 % des agents de l'Etat perçoivent un salaire inférieur à celui-ci).

65\_ Répartition des agents de l'Etat (1) par zones  
d'indemnité de résidence au 31 décembre 1982

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Total
Taux d'indemnité de résidence	3 %	1 %	0 %	-
Nombre de bénéficiaires	682 076	476 585	1 070 552	2 229 213
Répartition	30,6 %	21,4 %	48,0 %	100,0 %

Source : INSEE .

(1) Tous ministères. Non compris les ouvriers de l'Etat et les militaires non à solde mensuelle.

66. Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge au 31 décembre 1982 (1)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants (2)	Total
Nombre de bénéficiaires	387 659	401 713	125 424	31 941	962 841
Répartition	40,3 %	41,7 %	13,0 %	3,3 %	

Source : INSEE .

(1) Tous ministères. Non compris les ouvriers de l'Etat et les militaires à solde non mensuelle.

(2) Le nombre moyen d'enfants des foyers de plus de trois enfants s'établit à 4,5.

67 - Evolution du taux de rémunérations annexes des agents civils de l'Etat (1)

Catégories socioprofessionnelles	Taux (en % du traitement de base)	
	en 1982	en 1985
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	15,6	15,7
personnels de direction	31,7	31,8
administrateurs et assimilés	33,8	35,4
attachés et inspecteurs principaux	27,3	26,9
attachés et inspecteurs	19,1	19,6
ingénieurs des "grands corps techniques"	40,5	46,5
ingénieurs des travaux divisionnaires	37,6	41,8
ingénieurs des travaux	29,0	36,5
<b>Professeurs, professions littéraires et scientifiques</b>	10,4	10,2
professeurs d'Université et assimilés	3,8	2,7
maîtres de conférence (ancienne appellation)	4,4	4,6
maîtres assistants (ancienne appellation)	6,6	7,3
assistants	8,9	11,9
personnels de direction des lycées et collèges	8,5	7,3
professeurs agrégés	18,1	18,3
professeurs certifiés	11,3	10,9
<b>Professions intermédiaires de l'enseignement</b>	3,6	3,8
professeurs de collège titulaires	8,3	8,1
instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	0,7	2,3
instituteurs spécialisés	2,3	2,0
autres instituteurs	1,1	0,8
<b>Autres professions intermédiaires (P.I.)</b>	15,0	16,7
P.I. de la police	19,4	18,5
P.I. administratives (en chef)	13,0	13,8
P.I. administratives (chef de section)	12,0	13,4
P.I. administratives (non chef de section)	13,9	15,1
P.I. techniques (en chef)	22,5	31,0
P.I. techniques (chef de section)	16,9	19,6
P.I. techniques (non chef de section)	20,1	23,7
Agents techniques	9,7	10,3
Contremaîtres et agents de maîtrise	19,8	21,3
<b>Employés et agents de service</b>	16,7	17,5
personnels de la police et des prisons	25,1	25,9
employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	15,5	16,6
autres employés de catégorie C	18,8	19,1
employés de catégorie D	10,4	11,3
agents de service de catégorie C	7,1	8,8
agents de service de catégorie D	4,5	4,8
<b>Ouvriers</b>	10,0	11,2
ouvriers qualifiés	12,0	12,8
ouvriers non qualifiés	7,6	9,1
<b>Ensemble</b>	11,6	12,2

Source : enquête INSEE-DGAFP.

(1) Taux de rémunérations annexes = rémunérations annexes / (traitement net + indemnité de résidence).

**68 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération**

(en milliards de francs)

Éléments de rémunération	Crédits de rémunération d'activité			% fonds de concours
	Crédits votés	Fonds concours	Total	
Rémunérations principales	246,416	7,331	253,747	2,9
Titulaires	195,936	1,916	197,852	1,0
Non titulaires	14,911	0,290	15,201	1,9
Base privée	5,812	4,708	10,520	44,8
Militaires	29,757	0,417	30,174	1,4
Charges connexes	12,763	0,100	12,863	0,8
Supplément familial de traitement	5,612	0,060	5,672	1,1
Indemnités résidentielles	6,059	0,038	6,097	0,6
Autres charges connexes	1,092	0,002	1,094	0,2
Primes et indemnités	28,152	1,890	30,042	6,3
Civils	19,935	1,890	21,825	8,7
Militaires	8,217		8,217	-
<b>Total des rémunérations d'activité</b>	<b>287,331</b>	<b>9,321</b>	<b>296,652</b>	<b>3,1</b>

Source : budgets votés 1987 (hors provisions).

**69 - Répartition des fonds de concours par ministère et importance dans l'ensemble des crédits de rémunération d'activité**

(en milliards de francs)

	Crédits de rémunération (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	b/ (a + b) en %
Affaires étrangères	3,538	-	3,538	-
Affaires sociales et emploi	2,830	-	2,830	-
Agriculture	3,409	0,049	3,458	1,4
Anciens combattants	0,395	0,018	0,413	4,4
Culture	1,329	-	1,329	-
DOM-TOM	0,364	-	0,364	-
Economie et finances	19,367	1,276	20,643	6,2
Education nationale	118,870	0,092	118,962	0,1
Equipement, logement, aménagement du territoire, transports	11,929	1,104	13,033	8,5
Industrie et tourisme	0,756	0,185	0,941	19,7
Intérieur	18,407	0,004	18,411	-
Justice	5,882	-	5,882	-
Mer	0,299	0,001	0,300	0,3
Services du Premier ministre	1,592	0,032	1,624	2,0
Défense	49,409	6,511	55,920	11,6
P et T	48,955	0,049	49,004	0,1
<b>Total des rémunérations d'activité</b>	<b>287,331</b>	<b>9,321</b>	<b>296,652</b>	<b>3,1</b>

Source : budgets votés 1987.

70 - Répartition indiciaire des fonctionnaires des services civils

indices nouv.maj. 01-09-79 (1)	Effectifs			% simples			% cumulés		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
211-214	46	23	23	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
215-219	4704	1716	2988	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3
220-224	15567	5338	10229	0,8	0,6	1,0	1,0	0,7	1,4
225-229	41885	12163	29722	2,2	1,3	3,0	3,2	2,0	4,4
230-234	43041	17206	25835	2,2	1,8	2,6	5,4	3,8	7,0
235-239	46049	16548	29501	2,4	1,7	3,0	7,8	5,5	10,0
240-244	50860	24408	26452	2,6	2,6	2,7	10,4	8,1	12,7
245-249	34203	23117	11086	1,8	2,4	1,1	12,2	10,5	13,9
250-254	74522	29916	44606	3,9	3,1	4,6	16,1	13,6	18,4
255-259	33429	20029	13400	1,7	2,1	1,4	17,8	15,7	19,8
260-264	30396	11809	18587	1,6	1,2	1,9	19,4	17,0	21,7
265-269	39288	23214	16074	2,0	2,4	1,6	21,4	19,4	23,3
270-274	63567	26655	36912	3,3	2,8	3,8	24,7	22,2	27,1
275-279	58667	23659	35008	3,0	2,5	3,6	27,7	24,6	30,7
280-284	30393	12759	17634	1,6	1,3	1,8	29,3	26,0	32,5
285-289	6493	6139	354	0,3	0,6	0,0	29,6	26,6	32,5
290-294	52942	32110	20832	2,7	3,4	2,1	32,3	30,0	34,6
295-299	13934	11744	2190	0,7	1,2	0,2	33,1	31,2	34,9
300-309	80270	46672	33598	4,1	4,9	3,4	37,2	36,1	38,3
310-319	78584	32995	45589	4,1	3,5	4,7	41,3	39,5	42,9
320-329	68710	39664	29046	3,6	4,1	3,0	44,8	43,7	45,9
330-339	68479	30403	38076	3,5	3,2	3,9	48,3	46,9	49,8
340-349	69191	34753	34438	3,6	3,6	3,5	51,9	50,5	53,3
350-359	62237	28048	34189	3,2	2,9	3,5	55,1	53,4	56,8
360-369	38568	17423	21145	2,0	1,8	2,2	57,1	55,2	59,0
370-379	68163	23220	44943	3,5	2,4	4,6	60,6	57,7	63,6
380-389	46620	28606	18014	2,4	3,0	1,8	63,1	60,7	65,4
390-399	51252	17053	34199	2,7	1,8	3,5	65,7	62,4	68,9
400-419	83455	44807	38648	4,3	4,7	4,0	70,0	67,1	72,8
420-439	97278	40705	56573	5,0	4,3	5,8	75,0	71,4	78,6
440-459	121139	53177	67962	6,3	5,6	6,9	81,3	76,9	85,5
460-479	65670	34634	31036	3,4	3,6	3,2	84,7	80,6	88,7
480-499	53140	28041	25099	2,7	2,9	2,6	87,4	83,5	91,3
500-549	88982	54055	34927	4,6	5,7	3,6	92,0	89,1	94,8
550-599	34320	20660	13660	1,8	2,2	1,4	93,8	91,3	96,2
600-649	55294	33515	21779	2,9	3,5	2,2	96,6	94,8	98,5
650-699	12413	8716	3697	0,6	0,9	0,4	97,3	95,7	98,8
700-749	19236	14430	4806	1,0	1,5	0,5	98,3	97,2	99,3
750-809	7264	5227	2037	0,4	0,5	0,2	98,7	97,8	99,5
810-869	10630	7577	3053	0,5	0,8	0,3	99,2	98,6	99,8
H.E	14932	13550	1382	0,8	1,4	0,1	100,0	100,0	100,0
indéterminé	431	323	108	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
Total	1936244	956807	979437	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus (INSEE et DGAFP).

Situation au 31 décembre 1985.

(1) 2 points ont été attribués par le décret n° 86-166 du 31 janvier 1986, prenant effet rétroactivement à compter du 01-01-85.

71 - Effectifs des agents titulaires à temps partiel

Administrations	Total	A	B	C	D	Progression par rapport au 01-01-86 %	% de femmes	Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel (1)	Nombre d'emplois budgétaires libérés par le temps partiel (2)
Affaires étrangères et coop.	79	6	47	24	2	-52.7	94.9	21	18
Affaires sociales	3638	309	944	2033	352	10.8	97.2	874	722
Agriculture	1675	391	254	889	141	11.1	94.3	466	407
Anciens combattants	490	1	51	401	37	3.6	97.6	119	98
Culture	509	107	233	152	17	-2.1	97.2	143	126
Défense	3430	40	413	2724	253	14.5	95.1	899	763
DOM-TOM	10	3	2	3	2	42.9	90.0	2	2
Economie et finances	32096	1267	6632	22393	1804	8.6	96.9	8716	7490
Education nationale	57749	29223	16656	6294	5576	6.4	94.3	19794	19416
Industrie	412	20	51	253	88	23.7	95.1	115	100
Intérieur	3241	227	740	1995	279	22.7	97.4	812	680
Jeunesse et sports (3)	53	16	16	20	1	-72.4	94.3	14	12
Justice	3304	82	861	2254	107	12.7	98.7	853	726
Mer	167	4	16	100	47	62.1	94.0	43	37
Postes et télécommunications	25021	1310	9500	13772	439	7.1	94.6	6380	5377
Services du Premier ministre (3)	66	9	14	41	2	-13.2	98.5	19	17
Urbanisme (4)	3914	214	599	2873	228	7.8	94.0	978	816

71 - (Suite)

Administrations	Total	A	B	C	D	Progression par rapport au 01-01-86 %	% de femmes	Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel (1)	Nombre d'emplois budgétaires libérés par le temps partiel (2)
Total	135854	33229	37029	56221	9375	7.8	95.3	40248	36805
Total hors Education nationale	78105	4006	20373	49927	3799	8.8	96.0	20454	17389

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1987.

- (1) Un agent à 50 % libère 50 % de poste à temps plein.  
Un agent à 60 % libère 40 % de poste à temps plein.  
Un agent à 70 % libère 30 % de poste à temps plein.  
Un agent à 80 % libère 20 % de poste à temps plein.  
Un agent à 90 % libère 10 % de poste à temps plein.
- (2) En application de la circulaire B.2A.116 du 5 octobre 1987 de la direction du Budget :
- Un agent à 50 % est rémunéré à 50 % et libère 50 % de poste budgétaire.  
Un agent à 60 % est rémunéré à 60 % et libère 40 % de poste budgétaire.  
Un agent à 70 % est rémunéré à 70 % et libère 30 % de poste budgétaire.  
Un agent à 80 % est rémunéré à 86 % et libère 14 % de poste budgétaire.  
Un agent à 90 % est rémunéré à 91,5 % et libère 8,5 % de poste budgétaire.
- (3) Diminution due à une restructuration des services.
- (4) Résultats 1987 pour la direction générale de l'Aviation civile.  
Résultats 1986 pour les autres services.

**72 - Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle**

(-Effectif formé en milliers d'agents  
-Durée-agents en milliers de semaines-agents (1) )

	A		B		CDO (2)		Toutes catégories	
	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent
<b>Adaptation à l'emploi</b>								
1983	23	957	22	1366	41	313	86	2636
1984	23	871	27	1535	30	196	80	2601
1985	26	1045	33	1241	34	185	93	2476
<b>Préparations aux concours</b>								
1983	15	18	53	36	111	109	178	163
1984	13	20	58	34	114	105	185	159
1985	15	24	56	43	104	69	175	136
<b>Perfectionnement</b>								
1983	185	171	187	371	304	202	675	744
1984	267	273	207	284	275	228	749	784
1985	310	293	237	296	314	231	861	820
<b>Toutes actions</b>								
1983	222	1147	262	1773	456	624	940	3543
1984	303	1163	292	1852	420	529	1015	3544
1985	351	1362	326	1580	452	490	1129	3432

Source: enquête DGAFP auprès des directions de personnel.

(1) La durée-agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action pendant l'année civile par le nombre d'agents en formation.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers sont regroupés dans la rubrique CDO.

**73 - Les dépenses de formation professionnelle et les pourcentages par rapport à la masse salariale**

(en milliards de francs)

	Dépenses de rémunération des stagiaires		Autres dépenses		Dépenses totales de formation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Adaptation à l'emploi</b>						
1983	2,004	1,0	6,331	3,1	8,335	4,1
1984	2,169	1,0	6,501	2,9	8,670	3,9
1985	2,261	0,9	6,635	2,7	8,896	3,7
<b>Préparations aux concours</b>						
1983	0,213	0,1	0,397	0,2	0,610	0,3
1984	0,202	0,1	0,435	0,2	0,637	0,3
1985	0,181	0,1	0,409	0,1	0,590	0,2
<b>Perfectionnement</b>						
1983	1,159	0,6	2,238	1,1	3,397	1,7
1984	1,284	0,6	2,851	1,3	4,135	1,9
1985	1,249	0,5	3,304	1,4	4,553	1,9
<b>Toutes actions</b>						
1983	3,376	1,7	8,966	4,4	12,342	6,1
1984	3,655	1,6	9,787	4,4	13,442	6,0
1985	3,691	1,5	10,348	4,2	14,039	5,8

Source : enquête DGAFP auprès des directions de personnel.

74 - La formation professionnelle par ministère

(-effectifs formés en milliers d'agents

-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
<b>Adaptation à l'emploi</b>				
Défense	3	0,061	1,8	0,5
Economie et finances	10	0,746	4,7	3,7
Education et universités	28	5,690	2,7	4,6
Intérieur	3	0,328	2,1	2,6
P et T	43	1,217	8,4	2,6
Urbanisme et logement	1	0,165	1,1	1,9
Autres ministères	6	0,689	3,3	3,3
<b>Tous ministères</b>	<b>94</b>	<b>8,896</b>	<b>4,0</b>	<b>3,7</b>
<b>Préparation aux concours</b>				
Défense	8	0,073	5,9	0,6
Economie et finances	29	0,137	13,8	0,7
Education et universités	9	0,039	0,9	0,0
Intérieur	15	0,007	9,9	0,1
P et T	88	0,159	17,3	0,4
Urbanisme et logement	4	0,015	4,3	0,2
Autres ministères	22	0,160	10,9	0,8
<b>Tous ministères</b>	<b>175</b>	<b>0,590</b>	<b>7,5</b>	<b>0,2</b>
<b>Perfectionnement</b>				
Défense	29	0,186	20,9	1,6
Economie et finances	130	0,346	62,3	1,7
Education et universités	300	2,141	28,7	1,7
Intérieur	59	0,052	40,0	0,4
P et T	258	1,440	50,3	3,1
Urbanisme et logement	42	0,146	43,5	1,7
Autres ministères	43	0,240	21,6	1,1
<b>Tous ministères</b>	<b>861</b>	<b>4,553</b>	<b>36,7</b>	<b>1,9</b>

74 - (Suite)

(-effectifs formés en milliers d'agents  
-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
Toutes actions				
Défense	40	0,320	28,6	2,7
Economie et finances	169	1,229	80,8	6,1
Education et universités	337	7,870	32,3	6,4
Intérieur	77	0,387	52,0	3,1
P et T	389	2,816	76,0	6,1
Urbanisme et logement	47	0,326	48,9	3,8
Autres ministères	71	1,089	35,8	5,2
Tous ministères	1130	14,039	48,2	5,8

Source : enquête DGAFP auprès des directions des personnels.  
Situation en 1985.

(1) Rapport de l'effectif formé à l'effectif en fonction.

(2) Rapport des dépenses de formation à la masse salariale.

**75 - Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'Institut international d'administration publique**

**1) Formations longues (cycles de 10 mois)**

Origine géographique	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Total
Afrique	37	36	46	39	21	40	42	261
Amérique latine	36	47	32	34	24	25	19	217
Asie	23	25	27	19	17	14	23	148
Europe	3	0	2	0	0	0	2	7
Maghreb	4	2	1	0	0	0	0	7
Moyen orient	16	14	10	4	3	7	9	63
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>124</b>	<b>118</b>	<b>96</b>	<b>65</b>	<b>86</b>	<b>95</b>	<b>703</b>

**2) Formations courtes (cycles de 1 à 3 mois)**

Année	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Total
Participants étrangers	88	95	115	88	232	304	388	1310
Participants français	150	139	130	44	73	(1)20	(2)29	585
<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>234</b>	<b>245</b>	<b>132</b>	<b>305</b>	<b>324</b>	<b>417</b>	<b>1895</b>

Source : DGAFP et ILAP.

(1) aux sessions de perfectionnement.

(2) dont 17 aux sessions de perfectionnement et 12 aux cycles courts.

**76 - Formation continue dans les Instituts régionaux d'administration**

	1984			1985			1986		
	Nb.de stages	Nb.de stagiaires	Nb. d'heures	Nb.de stages	Nb.de stagiaires	Nb. d'heures	Nb.de stages	Nb.de stagiaires	Nb. d'heures
Bastia	9	162	378	11	198	462	17	274	710
Lille	17	232	1114	15	195	774	22	285	1780
Lyon	13	214	260	11	138	214	36	581	1611
Metz	18	428	571	28	399	994	33	509	800
Nantes	-	-	-	-	-	-	17	220	614

Source : DGAFP.

**77 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales**  
**Nombre moyen d'électeurs - Toutes catégories**

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAP	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	3040	4367	2635	1736	1825	130	0	2493	16225
Anciens combattants	0	1575	395	746	570	0	0	41	3326
Culture	1013	935	629	1050	87	92	181	78	4066
Défense	0	8920	4325	2498	216	3088	1104	3120	23271
DOM-TOM	0	74	90	0	0	0	0	3	167
Economie et finances	0	44455	32563	33836	5246	7936	4619	27790	156446
Education nationale (administratifs)	73911	16363	13123	29804	0	1699	77	4261	139238
Education nationale (enseignants)	301386	61120	69790	12035	0	5140	79	65706	515256
Industrie	0	199	623	289	351	0	172	1184	2817
Intérieur (police)	0	7052	1009	926	28459	2232	16195	16504	72377
Intérieur (autres)	0	7832	4201	758	0	655	0	2978	16424
Justice	2749	7029	4666	2168	8714	661	0	1088	27075
Mer	0	673	257	469	0	32	50	4	1484
P et T	0	90707	97563	125429	7672	23043	2922	21555	368891
Affaires étrangères(s.diplomatiques)	0	438	578	205	154	124	0	1116	2615
Affaires étrangères(coopération)	0	105	106	30	0	0	0	24	264
Premier ministre	0	155	77	57	127	41	0	67	525
Affaires sociales	218	3585	4751	2641	146	1412	57	1150	13960
Jeunesse et sports	278	0	0	0	0	0	0	0	278
Transports	0	1817	2196	1042	0	880	215	1465	7615
Urbanisme et logement	18	21041	9349	26195	1009	959	3	1455	60028
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>382614</b>	<b>278442</b>	<b>248927</b>	<b>241912</b>	<b>54575</b>	<b>48125</b>	<b>25673</b>	<b>152082</b>	<b>1432350</b>
CDC	0	858	913	1059	0	375	111	46	3362
CNCA	0	25	175	112	0	25	25	59	421
CNMSS	0	261	162	102	0	0	0	219	744
CNRS	2540	941	3769	2208	0	0	2327	0	11785
IGN	0	66	158	66	0	66	25	0	380
INJS et INJA	150	0	0	0	0	0	0	0	150
INRA	0	0	319	139	0	301	0	0	760
IFREMER	0	22	100	17	0	0	0	61	199
ONAC	8	441	236	207	426	0	0	0	1318
ONF	0	1076	2199	727	443	109	0	0	4555
ONIC	0	176	97	447	0	266	0	0	986
Autres (1)	0	0	25	0	0	0	0	373	398
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>385311</b>	<b>282307</b>	<b>257079</b>	<b>246996</b>	<b>55444</b>	<b>49268</b>	<b>28161</b>	<b>152840</b>	<b>1457407</b>

Source : DGAFP - années 1984-1985-1986.

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre moyen d'électeurs

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	18,73	26,91	16,24	10,70	11,25	0,80	0	15,36	100
Anciens combattants	0	47,34	11,88	22,42	17,13	0	0	1,23	100
Culture	24,92	23,00	15,48	25,82	2,14	2,25	4,46	1,93	100
Défense	0	38,33	18,59	10,74	0,93	13,27	4,74	13,41	100
DOM-TOM	0	44,31	53,90	0	0	0	0	1,80	100
Economie et finances	0	28,42	20,81	21,63	3,35	5,07	2,95	17,76	100
Education nationale (administratifs)	53,08	11,75	9,42	21,40	0	1,22	0,05	3,06	100
Education nationale (enseignants)	58,49	11,86	13,54	2,34	0	1,00	0,02	12,75	100
Industrie	0	7,06	22,10	10,27	12,44	0	6,10	42,04	100
Intérieur (police)	0	9,74	1,39	1,28	39,32	3,08	22,38	22,80	100
Intérieur (autres)	0	47,69	25,58	4,62	0	3,99	0	18,13	100
Justice	10,15	25,96	17,23	8,01	32,18	2,44	0	4,02	100
Mer	0	45,33	17,33	31,61	0	2,15	3,34	0,24	100
P et T	0	24,59	26,45	34,00	2,08	6,25	0,79	5,84	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	16,73	22,10	7,84	5,90	4,76	0	42,67	100
Affaires étrangères (coopération)	0	39,68	40,15	11,17	0	0	0	8,99	100
Premier ministre	0	29,59	14,67	10,95	24,18	7,78	0	12,83	100
Affaires sociales	1,56	25,68	34,03	18,92	1,04	10,12	0,41	8,24	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Transports	0	23,86	28,84	13,68	0	11,55	2,82	19,24	100
Urbanisme et logement	0,03	35,05	15,57	43,64	1,68	1,60	0	2,42	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>26,71</b>	<b>19,44</b>	<b>17,38</b>	<b>16,89</b>	<b>3,81</b>	<b>3,36</b>	<b>1,79</b>	<b>10,62</b>	<b>100</b>
CDC	0	25,52	27,16	31,50	0	11,15	3,30	1,37	100
CNCA	0	5,98	41,44	26,58	0	5,98	5,98	14,05	100
CNMSS	0	35,10	21,79	13,71	0	0	0	29,40	100
CNRS	21,55	7,98	31,98	18,74	0	0	19,75	0	100
IGN	0	17,29	41,55	17,29	0	17,29	6,57	0	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	42,03	18,33	0	39,63	0	0	100
IFREMER	0	11,19	50,10	8,30	0	0	0	30,42	100
ONAC	0,61	33,45	17,90	15,71	32,33	0	0	0	100
ONF	0	23,63	48,28	15,96	9,73	2,39	0	0	100
ONIC	0	17,82	9,83	45,34	0	27,00	0	0	100
Autres (1)	0	0	6,28	0	0	0	0	93,72	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26,44</b>	<b>19,37</b>	<b>17,64</b>	<b>16,95</b>	<b>3,80</b>	<b>3,38</b>	<b>1,93</b>	<b>10,49</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	2096	1707	1007	258	67	77	0	2483	7695
Anciens combattants	0	77	20	9	9	0	0	41	155
Culture	200	89	354	48	0	14	181	71	957
Défense	0	433	416	135	0	403	572	519	2477
DOM-TOM	0	14	14	0	0	0	0	3	31
Economie et finances	0	7647	6053	3663	306	934	3859	6398	28860
Education nationale (administratifs)	6463	822	925	261	0	225	0	973	9668
Education nationale (enseignants)	129123	32784	37828	12035	0	3035	79	45820	260703
Industrie	0	0	98	68	0	0	89	598	853
Intérieur (police)	0	197	0	0	0	0	42	1214	1453
Intérieur (autres)	0	1744	1139	77	0	151	0	1008	4119
Justice	124	531	266	41	891	9	0	67	1928
Mer	0	61	17	45	0	5	44	3	175
P et T	0	8960	9629	4811	178	2480	2922	3224	32204
Affaires étrangères(s.diplomatiques)	0	108	165	0	0	90	0	291	654
Affaires étrangères(coopération)	0	6	32	0	0	0	0	24	62
Premier ministre	0	22	19	19	21	0	0	22	102
Affaires sociales	0	574	1134	286	0	153	57	777	2981
Jeunesse et sports	278	0	0	0	0	0	0	0	278
Transports	0	338	489	155	0	15	215	244	1456
Urbanisme et logement	18	2891	762	279	0	68	3	1417	5436
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>138301</b>	<b>59003</b>	<b>60366</b>	<b>22188</b>	<b>1471</b>	<b>7658</b>	<b>8063</b>	<b>65196</b>	<b>362246</b>
CDC	0	0	78	13	0	0	75	46	212
CNCA	0	8	39	18	0	8	8	42	124
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	2370	558	2862	1060	0	0	1886	0	8736
IGN	0	42	61	42	0	42	25	0	212
INJS et INJA	103	0	0	0	0	0	0	0	103
INRA	0	0	319	139	0	301	0	0	760
IFREMER	0	22	34	0	0	0	0	20	76
ONAC	8	72	79	0	64	0	0	0	223
ONF	0	27	28	14	11	0	0	0	80
ONIC	0	72	33	67	0	72	0	0	244
Autres (1)	0	0	2	0	0	0	0	7	9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>140782</b>	<b>59805</b>	<b>63902</b>	<b>23541</b>	<b>1545</b>	<b>8081</b>	<b>10057</b>	<b>65311</b>	<b>373024</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	27,23	22,19	13,08	3,35	0,87	1,00	0	32,27	100
Anciens combattants	0	49,69	12,72	5,61	5,61	0	0	26,38	100
Culture	20,86	9,27	37,02	4,99	0	1,49	18,95	7,42	100
Défense	0	17,48	16,77	5,43	0	16,27	23,10	20,95	100
DOM-TOM	0	45,16	45,16	0	0	0	0	9,68	100
Economie et finances	0	26,50	20,97	12,69	1,06	3,24	13,37	22,17	100
Education nationale (administratifs)	66,85	8,00	9,56	2,00	0	2,33	0	10,06	100
Education nationale (enseignants)	49,53	12,58	14,51	4,62	0	1,16	0,03	17,58	100
Industrie	0	0	11,48	7,94	0	0	10,45	70,13	100
Intérieur (police)	0	13,56	0	0	0	0	2,89	83,55	100
Intérieur (autres)	0	42,35	27,64	1,86	0	3,67	0	24,48	100
Justice	6,43	27,53	13,80	2,12	46,18	0,45	0	3,49	100
Mer	0	34,63	9,53	25,89	0	2,85	25,10	2,00	100
P et T	0	27,82	29,90	14,94	0,55	7,00	9,07	10,01	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	16,53	25,25	0	0	13,70	0	44,53	100
Affaires étrangères (coopération)	0	9,68	52,02	0	0	0	0	38,30	100
Premier ministre	0	21,18	18,47	18,47	20,69	0	0	21,18	100
Affaires sociales	0	19,27	38,05	9,58	0	5,12	1,93	26,06	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Transports	0	23,18	33,59	10,65	0	1,03	14,77	16,79	100
Urbanisme et logement	0,33	53,17	14,02	5,13	0	1,24	0,05	26,06	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>38,18</b>	<b>16,29</b>	<b>16,66</b>	<b>6,12</b>	<b>0,41</b>	<b>2,11</b>	<b>2,23</b>	<b>18,00</b>	<b>100</b>
CDC	0	0	36,79	6,13	0	0	35,38	21,70	100
CNCA	0	6,62	31,50	14,54	0	6,62	6,62	34,09	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	27,13	6,39	32,76	12,13	0	0	21,59	0	100
IGN	0	19,81	28,77	19,81	0	19,81	11,79	0	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	42,03	18,33	0	39,63	0	0	100
IFREMER	0	29,13	44,68	0	0	0	0	26,18	100
ONAC	3,59	32,37	35,57	0	28,47	0	0	0	100
ONF	0	33,71	35,29	17,24	13,77	0	0	0	100
ONIC	0	29,60	13,36	27,44	0	29,60	0	0	100
Autres (1)	0	0	22,22	0	0	0	0	77,78	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37,74</b>	<b>16,03</b>	<b>17,13</b>	<b>6,31</b>	<b>0,41</b>	<b>2,17</b>	<b>2,00</b>	<b>17,51</b>	<b>100</b>

(1) GNAM - ENA - ENM - INED - Office des FIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	FEN	PO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	268	1562	500	285	680	0	0	0	3295
Anciens combattants	0	236	53	86	81	0	0	0	456
Culture	210	119	96	170	26	6	0	7	635
Défense	0	1680	1503	763	216	877	532	828	6398
DOM-TOM	0	7	9	0	0	0	0	0	16
Economie et finances	0	11024	8530	8024	1497	1977	761	5871	37683
Education nationale (administratifs)	12397	1642	1972	1121	0	338	77	1363	18909
Education nationale (enseignants)	172263	28336	31962	0	0	2106	0	19887	254553
Industrie	0	17	92	29	56	0	83	291	568
Intérieur (police)	0	1947	262	61	527	799	1600	7061	12255
Intérieur (autres)	0	1790	1014	238	0	133	0	445	3620
Justice	1887	897	1633	244	2225	82	0	28	6996
Mer	0	251	76	183	0	6	6	0	521
P et T	0	28583	34526	30810	2964	7985	0	6830	111699
Affaires étrangères(s.diplomatiques)	0	93	126	12	32	10	0	240	514
Affaires étrangères(coopération)	0	33	30	7	0	0	0	0	70
Premier ministre	0	16	7	7	11	0	0	34	75
Affaires sociales	38	957	1543	670	10	280	0	334	3832
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	1007	1398	717	0	789	0	1108	5019
Urbanisme et logement	0	3339	1841	1195	237	255	0	38	6905
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>187064</b>	<b>83536</b>	<b>87174</b>	<b>44622</b>	<b>8562</b>	<b>15641</b>	<b>3057</b>	<b>44364</b>	<b>474020</b>
CDC	0	246	226	217	0	135	36	0	860
CNCA	0	4	58	12	0	4	4	4	84
CNMSS	0	50	35	23	0	0	0	36	144
CNRS	127	281	659	715	0	0	324	0	2106
IGN	0	24	36	24	0	24	0	0	107
INJS et INJA	47	0	0	0	0	0	0	0	47
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	44	17	0	0	0	0	60
ONAC	0	56	23	8	42	0	0	0	129
ONF	0	407	444	169	197	43	0	0	1260
ONIC	0	30	42	133	0	65	0	0	270
Autres (1)	0	0	2	0	0	0	0	82	84
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187238</b>	<b>84632</b>	<b>88742</b>	<b>45939</b>	<b>8802</b>	<b>15911</b>	<b>3420</b>	<b>44485</b>	<b>479169</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	8,14	47,39	15,18	8,64	20,65	0	0	0	100
Anciens combattants	0	51,75	11,61	18,85	17,79	0	0	0	100
Culture	33,10	18,71	15,15	26,84	4,09	0,94	0	1,15	100
Défense	0	26,26	23,49	11,92	3,38	13,70	8,31	12,94	100
DOM-TOM	0	43,71	56,29	0	0	0	0	0	100
Economie et finances	0	29,25	22,64	21,29	3,97	5,25	2,02	15,58	100
Education nationale (administratifs)	65,56	8,69	10,43	5,93	0	1,78	0,40	7,21	100
Education nationale (enseignants)	67,67	11,13	12,56	0	0	0,83	0	7,81	100
Industrie	0	3,06	16,26	5,12	9,78	0	14,53	51,24	100
Intérieur (police)	0	15,89	2,13	0,49	4,30	6,52	13,05	57,62	100
Intérieur (autres)	0	49,44	28,02	6,57	0	3,68	0	12,29	100
Justice	26,98	12,82	23,34	3,49	31,80	1,17	0	0,40	100
Mer	0	48,21	14,62	35,05	0	1,06	1,06	0	100
P et T	0	25,59	30,91	27,58	2,65	7,15	0	6,11	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	18,18	24,55	2,38	6,29	1,92	0	46,67	100
Affaires étrangères (coopération)	0	47,05	42,64	10,31	0	0	0	0	100
Premier ministre	0	20,80	9,61	9,61	15,04	0	0	44,95	100
Affaires sociales	1,00	24,97	40,26	17,48	0,27	7,31	0	8,72	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	20,07	27,85	14,28	0	15,73	0	22,08	100
Urbanisme et logement	0	48,35	26,67	17,31	3,43	3,69	0	0,55	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>39,46</b>	<b>17,62</b>	<b>18,39</b>	<b>9,41</b>	<b>1,81</b>	<b>3,30</b>	<b>0,64</b>	<b>9,36</b>	<b>100</b>
CDC	0	28,60	26,28	25,23	0	15,70	4,19	0	100
CNCA	0	4,17	69,01	14,30	0	4,17	4,17	4,17	100
CNMSS	0	34,87	24,27	15,90	0	0	0	24,96	100
CNRS	6,03	13,34	31,29	33,95	0	0	15,38	0	100
IGN	0	22,20	33,41	22,20	0	22,20	0	0	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	72,50	27,50	0	0	0	0	100
ONAC	0	43,16	17,72	6,21	32,91	0	0	0	100
ONF	0	32,29	35,28	13,39	15,66	3,39	0	0	100
ONIC	0	10,98	15,60	49,31	0	24,11	0	0	100
Autres (1)	0	0	2,40	0	0	0	0	97,60	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39,08</b>	<b>17,66</b>	<b>18,52</b>	<b>9,59</b>	<b>1,84</b>	<b>3,32</b>	<b>0,71</b>	<b>9,28</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des FIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	676	1097	1127	1193	1078	53	0	10	5235
Anciens combattants	0	1262	323	651	480	0	0	0	2716
Culture	603	728	179	831	61	71	0	0	2474
Défense	0	6806	2407	1601	0	1809	0	1773	14395
DOM-TOM	0	53	67	0	0	0	0	0	120
Economie et finances	0	25784	17980	22149	3444	5025	0	15521	89903
Education nationale (administratifs)	55051	13900	10226	28422	0	1136	0	1926	110661
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	182	432	192	295	0	0	295	1396
Intérieur (police)	0	4908	748	865	27932	1433	14554	8229	58669
Intérieur (autres)	0	4298	2048	443	0	371	0	1525	8685
Justice	738	5601	2767	1882	5598	571	0	993	18151
Mer	0	361	164	241	0	21	0	0	788
P et T	0	53164	53408	89807	4530	12578	0	11500	224988
Affaires étrangères(s.diplomatiques)	0	236	287	193	122	25	0	585	1448
Affaires étrangères(coopération)	0	66	44	22	0	0	0	0	132
Premier ministre	0	118	51	32	95	41	0	12	348
Affaires sociales	180	2054	2074	1685	135	980	0	39	7147
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	472	310	170	0	75	0	113	1140
Urbanisme et logement	0	14812	6746	24721	772	636	0	0	47687
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>57248</b>	<b>135902</b>	<b>101386</b>	<b>175102</b>	<b>44542</b>	<b>24827</b>	<b>14554</b>	<b>42522</b>	<b>596084</b>
CDC	0	612	609	829	0	240	0	0	2290
CNCA	0	13	78	82	0	13	13	13	214
CNMSS	0	211	127	79	0	0	0	183	600
CNRS	43	102	248	433	0	0	117	0	943
IGN	0	0	61	0	0	0	0	0	61
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	22	0	0	0	0	41	63
ONAC	0	313	134	199	320	0	0	0	966
ONF	0	643	1727	545	235	66	0	0	3215
ONIC	0	74	22	247	0	129	0	0	472
Autres (1)	0	0	21	0	0	0	0	285	306
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57291</b>	<b>137870</b>	<b>104435</b>	<b>177516</b>	<b>45097</b>	<b>25276</b>	<b>14684</b>	<b>43043</b>	<b>605213</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	12,91	20,96	21,54	22,80	20,59	1,01	0	0,19	100
Anciens combattants	0	46,47	11,88	23,97	17,68	0	0	0	100
Culture	24,40	29,42	7,23	33,61	2,47	2,89	0	0	100
Défense	0	47,28	16,72	11,12	0	12,56	0	12,32	100
DOM-TOM	0	44,17	55,83	0	0	0	0	0	100
Economie et finances	0	28,68	20	24,64	3,83	5,59	0	17,26	100
Education nationale (administratifs)	49,75	12,56	9,24	25,68	0	1,03	0	1,74	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	13,00	30,96	13,79	21,13	0	0	21,13	100
Intérieur (police)	0	8,37	1,27	1,47	47,61	2,44	24,81	14,03	100
Intérieur (autres)	0	49,48	23,58	5,10	0	4,27	0	17,56	100
Justice	4,06	30,86	15,24	10,37	30,84	3,15	0	5,47	100
Mer	0	45,82	20,85	30,62	0	2,71	0	0	100
P et T	0	23,63	23,74	39,92	2,01	5,59	0	5,11	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	16,31	19,81	13,33	8,42	1,73	0	40,41	100
Affaires étrangères (coopération)	0	49,87	33,23	16,90	0	0	0	0	100
Premier ministre	0	33,94	14,65	9,05	27,18	11,74	0	3,45	100
Affaires sociales	2,52	28,74	29,02	23,58	1,89	13,71	0	0,55	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	41,43	27,15	14,93	0	6,60	0	9,89	100
Urbanisme et logement	0	31,06	14,15	51,84	1,62	1,33	0	0	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>9,60</b>	<b>22,80</b>	<b>17,01</b>	<b>29,38</b>	<b>7,47</b>	<b>4,16</b>	<b>2,44</b>	<b>7,13</b>	<b>100</b>
CDC	0	26,72	26,59	36,20	0	10,48	0	0	100
CNCA	0	6,31	36,37	38,39	0	6,31	6,31	6,31	100
CNMSS	0	35,15	21,19	13,19	0	0	0	30,47	100
CNRS	4,56	10,82	26,30	45,92	0	0	12,41	0	100
IGN	0	0	100	0	0	0	0	0	100
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	35,20	0	0	0	0	64,80	100
ONAC	0	32,40	13,85	20,60	33,15	0	0	0	100
ONF	0	19,99	53,70	16,94	7,31	2,06	0	0	100
ONIC	0	15,64	4,71	52,33	0	27,31	0	0	100
Autres (1)	0	0	6,87	0	0	0	0	93,13	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9,47</b>	<b>22,78</b>	<b>17,26</b>	<b>29,33</b>	<b>7,45</b>	<b>4,18</b>	<b>2,43</b>	<b>7,11</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre de sièges - Toutes catégories

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	47,33	80	57,33	21,33	30	4,00	0	71,00	311
Anciens combattants	0	37,00	3,00	20	12,00	0	0	9,00	81
Culture	57,00	54,50	22,00	49,00	2,00	0	7,00	14,50	206
Défense	0	61,00	18,00	8,00	2,00	22,00	6,00	42,00	159
DOM-TOM	0	7,00	10	0	0	0	0	4,00	21
Economie et finances	0	149,50	95,50	77,00	13,83	2,83	19,00	50,33	408
Education nationale (administratifs)	101,33	24,67	12,33	32,33	0	7,00	0	25,34	203
Education nationale (enseignants)	72,00	7,00	11,00	2,00	0	0	1,00	21,00	114
Industrie	0	3,00	33,00	12,00	6,50	0	9,00	55,50	119
Intérieur (police)	0	6,00	0	0	11,00	0	5,00	30	52
Intérieur (autres)	0	59,00	34,00	3,00	0	0,50	0	45,50	142
Justice	52,48	47,50	29,98	0,50	55,50	2,98	0	9,00	198
Mer	0	33,43	8,43	22,43	0	4,10	3,60	5,00	77
P et T	0	36,00	37,00	40	0	0	3,00	24,00	140
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	13,83	10	5,00	13,50	1,83	0	32,83	77
Affaires étrangères (coopération)	0	8,00	9,00	1,00	0	0	0	5,00	23
Premier ministre	0	11,50	5,50	2,50	12,00	3,00	0	10,50	45
Affaires sociales	2,00	31,00	41,00	26,00	3,00	23,00	2,33	45,66	174
Jeunesse et sports	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Transports	0	39,00	27,00	11,00	0	7,00	2,00	37,00	123
Urbanisme et logement	1,25	52,85	20,25	37,85	0	0,60	0,60	33,60	147
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>339,39</b>	<b>761,78</b>	<b>484,32</b>	<b>370,94</b>	<b>161,33</b>	<b>78,84</b>	<b>58,53</b>	<b>570,76</b>	<b>2826</b>
CDC	0	9,00	9,00	13,00	0	2,00	3,00	8,00	44
CNCA	0	1,00	9,00	3,00	0	1,00	1,00	7,00	22
CNMSS	0	6,00	3,00	1,00	0	0	0	5,00	15
CNRS	5,00	1,00	14,00	11,00	0	0	10	14,00	55
IGN	0	3,70	8,70	3,70	0	3,70	1,20	3,00	24
INJS et INJA	9,00	0	0	0	0	0	0	0	9
INRA	0	0	2,00	0	0	4,00	0	2,00	8
IFREMER	0	1,00	7,00	0	0	0	0	6,00	14
ONAC	1,00	15,00	3,00	7,00	19,00	0	0	1,00	46
ONF	0	14,00	18,00	3,00	1,00	0	0	2,00	38
ONIC	0	4,00	2,00	18,00	0	6,00	0	0	30
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	32,00	32
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>354,39</b>	<b>816,48</b>	<b>560,02</b>	<b>430,64</b>	<b>181,33</b>	<b>95,54</b>	<b>73,73</b>	<b>650,76</b>	<b>3163</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Toutes catégories

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	15,22	25,72	18,43	6,86	9,65	1,29	0	22,83	100
Anciens combattants	0	45,68	3,70	24,69	14,81	0	0	11,11	100
Culture	27,67	26,46	10,68	23,79	0,97	0	3,40	7,04	100
Défense	0	38,36	11,32	5,03	1,26	13,84	3,77	26,42	100
DOM-TOM	0	33,33	47,62	0	0	0	0	19,05	100
Economie et finances	0	36,64	23,41	18,87	3,39	0,69	4,66	12,34	100
Education nationale (administratifs)	49,92	12,15	6,07	15,93	0	3,45	0	12,48	100
Education nationale (enseignants)	63,16	6,14	9,65	1,75	0	0	0,88	18,42	100
Industrie	0	2,52	27,73	10,08	5,46	0	7,56	46,64	100
Intérieur (police)	0	11,54	0	0	21,15	0	9,62	57,69	100
Intérieur (autres)	0	41,55	23,94	2,11	0	0,35	0	32,04	100
Justice	26,51	24,00	15,15	0,25	28,04	1,51	0	4,55	100
Mer	0	43,42	10,95	29,13	0	5,33	4,68	6,49	100
P et T	0	25,71	26,43	28,57	0	0	2,14	17,14	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	17,96	12,99	6,49	17,53	2,38	0	42,64	100
Affaires étrangères (coopération)	0	34,78	39,13	4,35	0	0	0	21,74	100
Premier ministre	0	25,56	12,22	5,56	26,67	6,67	0	23,33	100
Affaires sociales	1,15	17,82	23,56	14,94	1,72	13,22	1,34	26,24	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Transports	0	31,71	21,95	8,94	0	5,69	1,63	30,08	100
Urbanisme et logement	0,85	35,95	13,78	25,75	0	0,41	0,41	22,86	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>12,01</b>	<b>26,96</b>	<b>17,14</b>	<b>13,13</b>	<b>5,71</b>	<b>2,79</b>	<b>2,07</b>	<b>20,20</b>	<b>100</b>
CDC	0	20,45	20,45	29,55	0	4,55	6,82	18,18	100
CNCA	0	4,55	40,91	13,64	0	4,55	4,55	31,82	100
CNMSS	0	40	20	6,67	0	0	0	33,33	100
CNRS	9,09	1,82	25,45	20	0	0	18,18	25,45	100
IGN	0	15,42	36,25	15,42	0	15,42	5,00	12,50	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	25,00	0	0	50	0	25,00	100
IFREMER	0	7,14	50	0	0	0	0	42,86	100
ONAC	2,17	32,61	6,52	15,22	41,30	0	0	2,17	100
ONF	0	36,84	47,37	7,89	2,63	0	0	5,26	100
ONIC	0	13,33	6,67	60	0	20	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11,20</b>	<b>25,81</b>	<b>17,71</b>	<b>13,62</b>	<b>5,73</b>	<b>3,02</b>	<b>2,33</b>	<b>20,57</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des FIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	26,33	24,50	18,33	1,33	4,00	3,00	0	68,00	146
Anciens combattants	0	7,00	1,00	1,00	1,00	0	0	7,00	17
Culture	8,00	10,00	17,00	1,00	0	0	7,00	9,00	52
Défense	0	8,00	2,00	0	0	2,00	3,00	21,00	36
DOM-TOM	0	2,00	1,00	0	0	0	0	1,00	4
Economie et finances	0	68,00	34,00	15,00	3,00	0	19,00	37,00	176
Éducation nationale (administratifs)	20,33	1,67	4,83	2,83	0	4,00	0	12,34	46
Éducation nationale (enseignants)	58,00	6,00	10,00	2,00	0	0	1,00	19,00	96
Industrie	0	0	5,00	1,00	0	0	4,00	36,00	46
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	0	6,00	6
Intérieur (autres)	0	18,00	9,00	0	0	0,50	0	25,50	53
Justice	2,66	15,00	6,66	0	19,00	0,66	0	4,00	48
Mer	0	6,13	2,13	3,13	0	0,80	2,00	2,00	17
P et T	0	11,00	8,00	2,00	0	0	3,00	24,00	48
Affaires étrangères(s.diplomatiques)	0	5,83	3,00	0	0	1,33	0	9,83	20
Affaires étrangères(coopération)	0	0	4,00	0	0	0	0	4,00	8
Premier ministre	0	2,00	2,00	2,00	2,00	0	0	5,00	14
Affaires sociales	0	5,00	19,00	3,00	0	2,00	2,33	38,66	70
Jeunesse et sports	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Transports	0	7,00	9,00	1,00	0	0	2,00	20,00	39
Urbanisme et logement	1,25	7,85	4,25	1,85	0	0,60	0,60	31,60	48
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>122,57</b>	<b>205,48</b>	<b>160,20</b>	<b>37,14</b>	<b>29,00</b>	<b>15,39</b>	<b>44,73</b>	<b>381,43</b>	<b>996</b>
CDC	0	0	3,00	0	0	0	3,00	8,00	14
CNCA	0	0,75	2,00	1,00	0	0,75	0,75	5,75	11
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	5,00	1,00	8,00	3,00	0	0	8,00	3,00	28
IGN	0	2,00	3,00	2,00	0	2,00	1,00	0	11
INJS et INJA	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
INRA	0	0	2,00	0	0	4,00	0	2,00	8
IFREMER	0	1,00	3,00	0	0	0	0	1,00	5
ONAC	1,00	4,00	1,00	0	2,00	0	0	0	8
ONF	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
ONIC	0	3,00	1,00	6,00	0	3,00	0	0	13
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	2,00	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134,57</b>	<b>219,43</b>	<b>185,40</b>	<b>49,34</b>	<b>31,00</b>	<b>25,34</b>	<b>57,68</b>	<b>405,18</b>	<b>1108</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	18,04	16,78	12,56	0,91	2,74	2,40	0	46,58	100
Anciens combattants	0	41,18	5,88	5,88	5,88	0	0	41,18	100
Culture	15,38	19,23	32,69	1,92	0	0	13,46	17,31	100
Défense	0	22,22	5,56	0	0	5,56	8,33	58,33	100
DOM-TOM	0	50	25,00	0	0	0	0	25,00	100
Economie et finances	0	38,64	19,32	8,52	1,70	0	10,80	21,02	100
Education nationale (administratifs)	44,20	3,63	10,50	6,15	0	8,70	0	26,83	100
Education nationale (enseignants)	60,42	6,25	10,42	2,08	0	0	1,04	19,79	100
Industrie	0	0	10,87	2,17	0	0	8,70	78,26	100
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Intérieur (autres)	0	33,96	16,98	0	0	0,94	0	48,11	100
Justice	5,54	31,26	13,88	0	39,60	1,38	0	8,34	100
Mer	0	36,08	12,54	18,42	0	4,71	16,48	11,77	100
P et T	0	22,92	16,67	4,17	0	0	6,25	50	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	29,16	15,01	0	0	6,65	0	49,17	100
Affaires étrangères (coopération)	0	0	50	0	0	0	0	50	100
Premier ministre	0	17,86	14,29	14,29	14,29	0	0	39,29	100
Affaires sociales	0	7,14	27,15	4,29	0	2,86	3,33	55,24	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Transports	0	17,95	23,08	2,56	0	0	5,13	51,28	100
Urbanisme et logement	2,60	16,35	8,85	3,85	0	1,25	1,25	65,83	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>12,31</b>	<b>20,63</b>	<b>16,09</b>	<b>3,73</b>	<b>2,91</b>	<b>1,55</b>	<b>4,49</b>	<b>38,30</b>	<b>100</b>
CDC	0	0	21,43	0	0	0	21,43	57,14	100
CNCA	0	6,82	18,18	9,09	0	6,82	6,82	52,27	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	17,86	3,57	28,57	10,71	0	0	28,57	10,71	100
IGN	0	20	29,09	20	0	20	10,91	0	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	25,00	0	0	50	0	25,00	100
IFREMER	0	20	60	0	0	0	0	20	100
ONAC	12,50	50	12,50	0	25,00	0	0	0	100
ONF	0	33,33	33,33	0	0	0	0	33,33	100
ONIC	0	23,08	7,69	46,15	0	23,08	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12,15</b>	<b>19,81</b>	<b>16,73</b>	<b>4,45</b>	<b>2,80</b>	<b>2,29</b>	<b>5,21</b>	<b>36,57</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des FIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	9,00	33,50	15,00	2,00	12,50	0	0	0	72
Anciens combattants	0	10	1,00	3,00	5,00	0	0	1,00	20
Culture	18,00	9,50	3,00	9,00	2,00	0	0	3,50	45
Défense	0	20	12,00	4,00	2,00	10	3,00	6,00	57
DOM-TOM	0	0	2,00	0	0	0	0	1,00	3
Economie et finances	0	35,50	30	22,50	2,83	1,83	0	5,33	98
Education nationale (administratifs)	29,00	4,00	5,50	4,50	0	1,00	0	3,00	47
Education nationale (enseignants)	14,00	1,00	1,00	0	0	0	0	2,00	18
Industrie	0	1,00	5,00	0	2,00	0	5,00	14,00	27
Intérieur (police)	0	3,00	0	0	3,00	0	3,00	9,00	18
Intérieur (autres)	0	14,00	11,00	2,00	0	0	0	4,00	31
Justice	18,83	9,50	8,83	0	10,50	1,33	0	2,00	51
Mer	0	8,80	1,80	7,80	0	0,80	0,80	0	20
P et T	0	9,00	16,00	7,00	0	0	0	0	32
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	2,50	4,00	0	1,50	0	0	9,00	17
Affaires étrangères (coopération)	0	3,00	2,00	0	0	0	0	0	5
Premier ministre	0	1,00	0,50	0,50	2,00	0	0	4,00	8
Affaires sociales	1,00	7,00	8,00	4,00	0	4,00	0	3,00	27
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	15,00	11,00	4,00	0	7,00	0	11,00	48
Urbanisme et logement	0	10	6,00	3,00	0	0	0	2,00	21
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>89,83</b>	<b>197,30</b>	<b>143,63</b>	<b>73,30</b>	<b>43,33</b>	<b>25,96</b>	<b>11,80</b>	<b>79,83</b>	<b>665</b>
CDC	0	4,00	3,00	3,00	0	2,00	0	0	12
CNCA	0	0	5,00	0	0	0	0	0	5
CNMSS	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
CNRS	0	0	4,00	3,00	0	0	1,00	4,00	12
IGN	0	1,50	2,50	1,50	0	1,50	0	0	7
INJS et INJA	3,00	0	0	0	0	0	0	0	3
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	2,00	0	0	0	0	0	2
ONAC	0	3,00	1,00	0	2,00	0	0	1,00	7
ONF	0	6,00	4,00	1,00	1,00	0	0	0	12
ONIC	0	0	1,00	3,00	0	2,00	0	0	6
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	8,00	8
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92,83</b>	<b>213,80</b>	<b>168,13</b>	<b>84,80</b>	<b>46,33</b>	<b>31,46</b>	<b>12,80</b>	<b>94,83</b>	<b>745</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie B

	FEN	PO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	12,50	46,53	20,83	2,78	17,36	0	0	0	100
Anciens combattants	0	50	5,00	15,00	25,00	0	0	5,00	100
Culture	40	21,11	6,67	20	4,44	0	0	7,78	100
Défense	0	35,09	21,05	7,02	3,51	17,54	5,26	10,53	100
DOM-TOM	0	0	66,67	0	0	0	0	33,33	100
Economie et finances	0	36,23	30,62	22,96	2,89	1,87	0	5,44	100
Education nationale (administratifs)	61,70	8,51	11,70	9,57	0	2,13	0	6,38	100
Education nationale (enseignants)	77,78	5,56	5,56	0	0	0	0	11,11	100
Industrie	0	3,70	18,52	0	7,41	0	18,52	51,85	100
Intérieur (police)	0	16,67	0	0	16,67	0	16,67	50	100
Intérieur (autres)	0	45,16	35,48	6,45	0	0	0	12,90	100
Justice	36,93	18,63	17,32	0	20,59	2,61	0	3,92	100
Mer	0	44,00	9,00	39,00	0	4,00	4,00	0	100
P et T	0	28,13	50	21,88	0	0	0	0	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	14,71	23,53	0	8,82	0	0	52,94	100
Affaires étrangères (coopération)	0	60	40	0	0	0	0	0	100
Premier ministre	0	12,50	6,25	6,25	25,00	0	0	50	100
Affaires sociales	3,70	25,93	29,63	14,81	0	14,81	0	11,11	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	31,25	22,92	8,33	0	14,58	0	22,92	100
Urbanisme et logement	0	47,62	28,57	14,29	0	0	0	9,52	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>13,51</b>	<b>29,67</b>	<b>21,60</b>	<b>11,02</b>	<b>6,52</b>	<b>3,90</b>	<b>1,77</b>	<b>12,00</b>	<b>100</b>
CDC	0	33,33	25,00	25,00	0	16,67	0	0	100
CNCA	0	0	100	0	0	0	0	0	100
CNMSS	0	33,33	33,33	0	0	0	0	33,33	100
CNRS	0	0	33,33	25,00	0	0	8,33	33,33	100
IGN	0	21,43	35,71	21,43	0	21,43	0	0	100
INJS et INJA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	100	0	0	0	0	0	100
ONAC	0	42,86	14,29	0	28,57	0	0	14,29	100
ONF	0	50	33,33	8,33	8,33	0	0	0	100
ONIC	0	0	16,67	50	0	33,33	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12,46</b>	<b>28,70</b>	<b>22,57</b>	<b>11,38</b>	<b>6,22</b>	<b>4,22</b>	<b>1,72</b>	<b>12,73</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PIT en Polynésie française.

77 - (suite) Nombre de sièges - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	12,00	22,00	24,00	18,00	13,50	0,50	0	3,00	93
Anciens combattants	0	20	1,00	16,00	6,00	0	0	1,00	44
Culture	31,00	35,00	2,00	39,00	0	0	0	2,00	109
Défense	0	33,00	4,00	4,00	0	10	0	15,00	66
DOM-TOM	0	5,00	7,00	0	0	0	0	2,00	14
Economie et finances	0	46,00	31,50	39,50	8,00	1,00	0	8,00	134
Education nationale (administratifs)	52,00	19,00	2,00	25,00	0	2,00	0	10	110
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	2,00	23,00	11,00	4,50	0	0	5,50	46
Intérieur (police)	0	3,00	0	0	8,00	0	2,00	15,00	28
Intérieur (autres)	0	27,00	14,00	1,00	0	0	0	16,00	58
Justice	30,99	23,00	14,49	0,50	26,00	0,99	0	3,00	99
Mer	0	18,50	4,50	11,50	0	2,50	0	3,00	40
P et T	0	16,00	13,00	31,00	0	0	0	0	60
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	5,50	3,00	5,00	12,00	0,50	0	14,00	40
Affaires étrangères (coopération)	0	5,00	3,00	1,00	0	0	0	1,00	10
Premier ministre	0	8,00	3,00	0	8,00	3,00	0	1,00	23
Affaires sociales	1,00	19,00	14,00	19,00	3,00	17,00	0	4,00	77
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	17,00	7,00	6,00	0	0	0	6,00	36
Urbanisme et logement	0	35,00	10	33,00	0	0	0	0	78
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>126,99</b>	<b>359,00</b>	<b>180,49</b>	<b>260,50</b>	<b>89,00</b>	<b>37,49</b>	<b>2,00</b>	<b>109,50</b>	<b>1165</b>
CDC	0	5,00	3,00	10	0	0	0	0	18
CNCA	0	0,25	2,00	2,00	0	0,25	0,25	1,25	6
CNMSS	0	4,00	1,00	1,00	0	0	0	3,00	9
CNRS	0	0	2,00	5,00	0	0	1,00	7,00	15
IGN	0	0	3,00	0	0	0	0	3,00	6
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	2,00	0	0	0	0	5,00	7
ONAC	0	8,00	1,00	7,00	15,00	0	0	0	31
ONF	0	6,00	12,00	2,00	0	0	0	0	20
ONIC	0	1,00	0	9,00	0	1,00	0	0	11
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	22,00	22
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>126,99</b>	<b>383,25</b>	<b>206,49</b>	<b>296,50</b>	<b>104,00</b>	<b>38,74</b>	<b>3,25</b>	<b>150,75</b>	<b>1310</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	TOTAL
Agriculture	12,90	23,66	25,81	19,35	14,52	0,54	0	3,23	100
Anciens combattants	0	45,45	2,27	36,36	13,64	0	0	2,27	100
Culture	28,44	32,11	1,83	35,78	0	0	0	1,83	100
Défense	0	50	6,06	6,06	0	15,15	0	22,73	100
DOM-TOM	0	35,71	50	0	0	0	0	14,29	100
Economie et finances	0	34,33	23,51	29,48	5,97	0,75	0	5,97	100
Education nationale (administratifs)	47,27	17,27	1,82	22,73	0	1,82	0	9,09	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	4,35	50	23,91	9,78	0	0	11,96	100
Intérieur (police)	0	10,71	0	0	28,57	0	7,14	53,57	100
Intérieur (autres)	0	46,55	24,14	1,72	0	0	0	27,59	100
Justice	31,31	23,24	14,64	0,51	26,27	1,00	0	3,03	100
Mer	0	46,25	11,25	28,75	0	6,25	0	7,50	100
P et T	0	26,67	21,67	51,67	0	0	0	0	100
Affaires étrangères (serv.diplo.)	0	13,75	7,50	12,50	30	1,25	0	35,00	100
Affaires étrangères (coopération)	0	50	30	10	0	0	0	10	100
Premier ministre	0	34,78	13,04	0	34,78	13,04	0	4,35	100
Affaires sociales	1,30	24,68	18,18	24,68	3,90	22,08	0	5,19	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	47,22	19,44	16,67	0	0	0	16,67	100
Urbanisme et logement	0	44,87	12,82	42,31	0	0	0	0	100
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>10,90</b>	<b>30,82</b>	<b>15,49</b>	<b>22,36</b>	<b>7,64</b>	<b>3,22</b>	<b>0,17</b>	<b>9,40</b>	<b>100</b>
CDC	0	27,78	16,67	55,56	0	0	0	0	100
CNCA	0	4,17	33,33	33,33	0	4,17	4,17	20,83	100
CNMSS	0	44,44	11,11	11,11	0	0	0	33,33	100
CNRS	0	0	13,33	33,33	0	0	6,67	46,67	100
IGN	0	0	50	0	0	0	0	50	100
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFREMER	0	0	28,57	0	0	0	0	71,43	100
ONAC	0	25,81	3,23	22,58	48,39	0	0	0	100
ONF	0	30	60	10	0	0	0	0	100
ONIC	0	9,09	0	81,82	0	9,09	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9,69</b>	<b>29,26</b>	<b>15,76</b>	<b>22,63</b>	<b>7,94</b>	<b>2,96</b>	<b>0,25</b>	<b>11,51</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) Participation électorale

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D			Ensemble		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Agriculture	10164	7975	78,5	4071	3436	84,4	6884	5497	79,9	21119	16908	80,1
Anciens combattants	210	168	80,0	596	466	78,2	3595	2861	79,6	4401	3495	79,4
Culture	1441	1009	70,0	870	677	77,8	4151	2643	63,7	6462	4329	67,0
Défense	3199	2516	78,6	8362	6521	78,0	20516	14926	72,8	32077	23963	74,7
DOM-TOM	41	33	80,5	16	16	100,0	166	123	74,1	223	172	77,1
Economie et finances	34372	29520	85,9	43715	38625	88,4	108379	93291	86,1	186466	161436	86,6
Education nationale (adm.)	12698	10050	79,1	25754	19860	77,1	145765	121258	83,2	184217	151168	82,1
Education nationale (ens.)	345187	274679	79,6	337374	271560	80,5	0	0	0,0	682561	546239	80,0
Industrie	1398	880	62,9	823	546	66,3	2139	1220	57,0	4360	2646	60,7
Intérieur (police)	1932	1468	76,0	16834	12534	74,5	96971	61273	63,2	115737	75275	65,0
Intérieur (autres)	5806	4277	73,7	4778	3800	79,5	12324	9141	74,2	22908	17218	75,2
Justice	2275	2021	88,8	9300	7412	79,7	25278	19447	76,9	36853	28880	78,4
Mer	236	191	80,9	644	555	86,2	1010	867	85,8	1890	1613	85,3
P et T	37650	33541	89,1	132150	116830	88,4	279733	237193	84,8	449533	387564	86,2
Affaires étrangères(s.dipl.)	1084	678	62,5	814	533	65,5	2678	1510	56,4	4576	2721	59,5
Affaires étrangères(coop.)	115	69	60,0	96	74	77,1	261	136	52,1	472	279	59,1
Premier ministre	145	106	73,1	108	72	66,7	626	369	58,9	879	547	62,2
Affaires sociales	4506	3140	69,7	5881	4002	68,0	12594	7575	60,1	22981	14717	64,0
Jeunesse et sports	409	320	78,2	0	0	0,0	0	0	0,0	409	320	78,2
Transports	1806	1515	83,9	6651	5218	78,5	1589	1214	76,4	10046	7947	79,1
Urbanisme et logement	7458	5633	75,5	8874	7079	79,8	58810	50502	85,9	75142	63214	84,1
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>472132</b>	<b>379789</b>	<b>80,4</b>	<b>607711</b>	<b>499816</b>	<b>82,2</b>	<b>783469</b>	<b>631046</b>	<b>80,5</b>	<b>1863312</b>	<b>1510651</b>	<b>81,1</b>
CDC	434	235	54,1	1427	885	62,0	4498	2370	52,7	6359	3490	54,9
CNCA	251	127	50,6	148	86	58,1	517	216	41,8	916	429	46,8
CNMSS	0	0	0,0	196	156	79,6	1025	676	66,0	1221	832	68,1
CNRS	15413	8975	58,2	4011	2177	54,3	2364	972	41,1	21788	12124	55,6
IGN	379	223	58,8	247	115	46,6	130	81	62,3	756	419	55,4
INJS et INJA	207	122	58,9	107	54	50,5	0	0	0,0	314	176	56,1
INRA	1126	825	73,3	0	0	0,0	0	0	0,0	1126	825	73,3
IFREMER	78	72	92,3	71	69	97,2	74	68	91,9	223	209	93,7
ONAC	252	231	91,7	148	140	94,6	1117	1018	91,1	1517	1389	91,6
ONF	97	85	87,6	1622	1292	79,7	5014	3314	66,1	6733	4691	69,7
ONIC	215	177	82,3	321	279	86,9	654	512	78,3	1190	968	81,3
Autres (1)	10	9	90,0	98	88	89,8	389	345	88,7	497	442	88,9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>490594</b>	<b>390870</b>	<b>79,7</b>	<b>616107</b>	<b>505157</b>	<b>82,0</b>	<b>799251</b>	<b>640618</b>	<b>80,2</b>	<b>1905952</b>	<b>1536645</b>	<b>80,6</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

**70 - Récapitulation de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur du conseil de la fonction publique de l'Etat**

Recours déposés	Recours recevables	Affaires traitées	Avis de rejet	Recommandations	Recommandations suivies
37	20	21	10	11	4
(1,2)	(2)			(3)	(3)

(1) Pour cinq recours, la recevabilité est en cours d'examen.

(2) Dont un désistement.

(3) Pour six recours ayant fait l'objet d'une recommandation les suites ne sont pas encore connues.

79 - Statistiques relatives aux arrêts de travail

(en nombre d'agents)

Période considérée	Durée de la grève		
	1 journée	1/2 journée	1 heure
<b>Année 1984</b>			
1er trimestre	545058	25547	83673
2ème trimestre	29545	19550	32418
3ème trimestre	7466	1718	14551
4ème trimestre	334174	15194	90284
<b>Total année 1984</b>	<b>916243</b>	<b>62009</b>	<b>220926</b>
<b>Année 1985</b>			
1er trimestre	89554	7550	37303
2ème trimestre	56956	15007	93938
3ème trimestre	24727	6091	19527
4ème trimestre	120175	15518	70140
<b>Total année 1985</b>	<b>291412</b>	<b>44166</b>	<b>220908</b>
<b>Année 1986</b>			
1er trimestre	15691	6679	26015
2ème trimestre	201677	34537	87432
3ème trimestre	32895	12780	26542
4ème trimestre	528342	36238	96050
<b>Total année 1986</b>	<b>778605</b>	<b>90234</b>	<b>236039</b>
<b>Année 1987</b>			
1er trimestre	126865	6088	62403

Source : DGAFP.

**80 - Taux des prestations sociales interministérielles**

(en francs)

Nature des prestations (1)	Taux 1987
- Subvention attribuée pour les repas servis dans les restaurants administratifs	4,65
- Allocation de garde d'enfants	29,85 par jour
- Prestation 'assistantes maternelles'	902 par trimestre
- Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans	99,50 par jour et par enfant
- Subventions pour séjours d'enfants:	
- en colonies de vacances	31,85 par jour pour les enfants de moins de 13 ans 48,35 par jour pour les enfants de 13 à 18 ans
- en centres aérés	23,05 par jour
- en maisons familiales de vacances	31,85 par jour
- en classe de découvertes	15,10 par jour
- Prestations en faveur des handicapés:	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans	696,40 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	91,20 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans	505 par mois jusqu'au 30 juin 1987 510,54 par mois à partir du 1er juillet 1987
- Allocation d'adoption	4376,71 jusqu'au 30 juin 1987 4420,47 à partir du 1er juillet 1987

Source: DGAFP.

(1) Les règles générales et conditions particulières d'application concernant le service de ces prestations ont fait l'objet de la circulaire FP n° 1552-2A/50 du 29 mars 1984.

81 - Répartition des crédits sociaux par type de prestations (1)

(en millions de francs)

Nature des prestations	1986	1987
<b>I Fonctionnement</b>		
<b>A- Prestations ministérielles revalorisables:</b>		
Subventions repas (restaurants administratifs)	13,381	11,934
Aide aux familles (allocation de garde d'enfants prestation 'assistantes maternelles', aide aux mères en repos, prestations pour enfants handicapés)	4,347	(2) 7,841
Subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances ,centres de loisirs ,centres familiaux de vacances ,classe de mer ,neige ,nature)	5,938	(3) 31,04
Subventions aux mutuelles	6,525	4,089
Secours et prêts	3,309	2,825
<b>Total A</b>	<b>33,500</b>	<b>57,729</b>
<b>B- Mise en place du chèque-vacances</b>	<b>11,000</b>	<b>10,000</b>
<b>C- Affiliation des fonctionnaires à la prestation de service 'crèches'</b>	-	-
<b>D- Prestations à gestion interministérielle:</b>		
Aide à l'amélioration de l'habitat des retraités	-	-
Aide ménagère à domicile pour les retraités	50,000	3,800
Prêts aux jeunes ménages	-	-
<b>Total I (fonctionnement)</b>	<b>94,500</b>	<b>71,528</b>
<b>II Equipement</b>		
(restaurants interadministratifs, crèches interadministratives ,centres médico-sociaux)		
<b>Total II (équipement)</b>	<b>15,100</b>	<b>28,472</b>
<b>Total I + II</b>	<b>109,600</b>	<b>100,000</b>
<b>III Dotations P et T</b>	<b>8,930</b>	<b>22,243</b>
<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>118,530</b>	<b>122,243</b>

Source : DGAFP.

Résultats 1987 provisoires

(1) Mesures nouvelles inscrites au budget des charges communes.

(2) Compte tenu de l'extension de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

(3) Compte tenu de l'extension aux gîtes de l'allocation séjours en centres familiaux de vacances.

**82 - Répartition des crédits sociaux par types d'actions**

(en millions de francs)

Nature des prestations	1986	1987
<b>I Crédits gérés par les administrations (chapitre 33-92 et chapitres assimilés des budgets annexes, y compris 'navigation aérienne')</b>		
<b>A.1- Crédits pour prestations revalorisables à titre interministériel (dotation initiale de l'exercice)</b>		
- Subventions-repas	336,642	362,754
- Aide aux familles (1)	140,505	145,487
- Colonies et centres de vacances	175,571	197,252
- Subvention aux mutuelles	191,923	198,841
- Secours	140,922	137,295
<b>Total A.1</b>	<b>1985,563</b>	<b>1041,629</b>
<b>A.2- Crédits de revalorisation et d'amélioration affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (Chapitre 33-95 du budget des charges communes)</b>	<b>33,500</b>	<b>57,728</b>
<b>B- Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle (services médico-sociaux emploi des handicapés, oeuvres diverses)</b>	<b>306,590</b>	<b>301,907</b>
<b>Total I</b>	<b>1325,653</b>	<b>1401,264</b>
<b>II Crédits gérés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique</b>		
<b>A- Prestations interministérielles (chapitre 33-93 du budget du Premier ministre):</b>		
- Aide à l'amélioration de l'habitat	15,000	15,000
- Aide ménagère à domicile pour les retraités	77,633	117,633
- Prêts aux jeunes ménages	38,330	38,330
- Chèques-vacances	-	-
<b>Total A</b>	<b>130,963</b>	<b>170,963</b>
<b>B- Crédits affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (chapitre 33-95 du budget des charges communes)</b>	<b>(2) 61,000</b>	<b>(3) 13,800</b>
<b>Total II</b>	<b>191,963</b>	<b>184,763</b>

**83 - Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale**  
(en millions de francs)

Ministères	1983	1984	1985	1986	1987
Affaires étrangères	10,838	14,456	16,183	17,784	14,447
Affaires sociales	17,416	18,887	21,818	20,918	24,609
Agriculture	13,384	14,684	17,387	19,587	20,754
Anciens combattants	4,150	5,170	5,359	6,507	6,436
Coopération	1,505	-	-	-	2,643
Culture et communication	6,391	7,024	7,279	8,301	8,531
DOM-TOM	1,523	1,657	1,721	1,778	1,826
Economie et finances	212,116	242,781	250,419	269,396	284,340
Education nationale	222,217	245,735	257,229	270,187	279,301
Environnement	1,049	1,135	1,154	1,203	-
Intérieur	85,254	96,432	92,940	97,950	101,974
Justice	23,752	26,309	28,203	30,292	33,439
Industrie	(1) 5,486	(1) 6,316	(1) 7,049	(1) 7,961	7,513
Recherche	-	-	-	-	0,662
Tourisme	(2) 2,177	(2) 2,196	(2) 3,05	(2) 3,156	0,721
Urbanisme et logement	48,988	58,451	61,147	65,012	69,209
Aménagement du territoire	(3) 0,135	(3) 0,457	(3) 0,471	(3) 0,314	0,268
Transports (Aviation civile)	10,821	11,456	10,407	10,934	(4) 11,284
Mer	1,125	1,192	1,228	1,269	1,294
Premier ministre					
- Services généraux	2,078	2,220	2,303	2,418	2,818
- S.G.D.N.	0,032	0,035	0,037	0,039	0,041
- Plan	-	-	-	-	0,217
- Jeunesse et sports	-	-	-	-	2,438
Défense	391,988	424,088	425,213	454,493	465,873
P et T	(5) 496,585	(6) 406,069	(6) 415,318	(6) 439,407	(6) 469,650
Autre budgets annexes	1,921	3,370	3,838	2,654	2,899
Prestations interministérielles (7)	44,509	94,608	115,964	130,964	170,963
Charges communes					
- Crédits de revalorisation (dits du CISS)	166,150	156,021	123,100	109,600	100,000
- Prestation de service 'crèches'	-	-	67,900	98,400	98,400
Total	1771,590	1840,749	1936,717	2070,524	2182,550

Source: DGAFP.

(1) Industrie et recherche.

(2) Tourisme, jeunesse et sports.

(3) Plan et aménagement du territoire.

(4) Y compris le budget annexe de la navigation aérienne.

(5) Chapitres 64-08 et 61-01.

(6) Chapitre 64-08 y compris revalorisation.

(7) Chapitre 33-93 du budget des services généraux du Premier ministre.

**84 - Nombre de bénéficiaires par types de prestations**

Prestations	Nombre de bénéficiaires
<b>Aide à la restauration:</b>	
- Nombre de repas subventionnés	95677812
<b>Aide aux handicapés: (1)</b>	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans	8736
- Allocation pour enfants atteints d'une infirmité et poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans	93
<b>Aide aux parents pour les jeunes enfants: (1)</b>	
- Allocations de garde d'enfants de moins de 3 ans	14510
- Aide aux mères en repos	92
- Allocation d'adoption	1251
<b>Séjours d'enfants: (1)</b>	
- Allocation pour séjours en centres de vacances pour enfants et adolescents	39551
- Allocation pour séjours en centres aérés	50198
- Allocation pour séjours en maisons familiales de vacances	47571
- Allocation pour séjours en classe de neige, mer ou nature	23472
<b>Prestations gérées sur le plan interministériel: (2)</b>	
- Prêts aux jeunes ménages	3017
- Aide à l'amélioration de l'habitat	1802
- Aide ménagère à domicile	23505

Source: DGAFP.  
Situation en 1987.

(1) Le nombre de bénéficiaires pour ces types de prestation est le nombre d'enfant ayant ouvert droit à la prestation.

(2) Chiffres non significatifs pour les chèques-vacances qui ne couvraient pas la totalité du territoire en 1986.

**85 - Financement des opérations d'équipement (1)**

(en millions de francs)

Nature des opérations	Montant
<b>Restaurants-acquisition</b>	
- Carcassonne-Riac	1,280
<b>Restaurants-constructions</b>	
- Meaux-Mont Thabor	2,125
- Rennes-Arsenal	1,000
- Saint-Etienne-Jacquard	0,350
- Bordeaux Thiac	0,200
- Grenoble-Joseph Vallier	2,460
<b>Restaurants-rénovations</b>	
- Bobigny-Carnot	0,330
- Evry-Préfecture	1,520
<b>Restaurants-études</b>	
- Bordeaux-Cauderan	0,300
- Carcassonne-Riac	0,200
- Nevers-Préfecture	0,180
<b>Crèches-réservations</b>	
- Paris-Ville	1,000
- Aix-en-Provence-Marcel Pagnol	0,750
- Charleville-Mezières-Mialaret	0,250
- Marseille-Ville	2,000
- Montpellier-Blanche neige	0,250
- Quimper-Mutualité	0,250
- Rennes-Ville	1,250
<b>Centres aérés</b>	
- Caen-Rue d'Isigny	0,040
<b>Foyers-logements de retraite</b>	
- La Glacerie (Cherbourg)	0,200
<b>Logements sociaux</b>	
- Evry	1,350
- Nanterre	0,525
- Neuilly-sur-Marne	4,050
- Le Kremlin-Bicêtre	6,300

Source: DGAFP.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1987).

PRINCIPAUX TEXTES  
RELATIFS A  
LA FONCTION PUBLIQUE  
DE L'ETAT  
PARUS EN 1987

**LOIS, DECRETS, ARRETES**

- Loi n° 87-39** du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social (articles 34 et 35) JO du 28 janvier 1987
- Décret n° 87-16** du 14 janvier 1987 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 JO du 16 janvier 1987
- Décret n° 87-17** du 14 janvier 1987 modifiant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 JO du 16 janvier 1987
- Décret n° 87-29** du 8 janvier 1987 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat JO du 21 janvier 1987
- Décret n° 87-55** du 2 février 1987 supprimant le corps des instituteurs de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes JO du 3 février 1987
- Décret n° 87-108** du 18 février 1987 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales à compter du 1er mars 1987 JO du 20 février 1987
- Décret n° 87-117** du 18 février 1987 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites JO du 21 février 1987
- Arrêté** du 24 février 1987 portant ouverture en 1987 de deux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) JO du 13 mars 1987
- Décret n° 87-138** du 2 mars 1987 relatif aux modalités de recrutement de certains corps d'inspection de la fonction publique de l'Etat JO du 4 mars 1987
- Arrêté** du 3 mars 1987 fixant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité JO du 5 mars 1987

<b>Arrêté</b> du 10 mars 1987 autorisant l'ouverture des concours externe et interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 1987 (femmes et hommes)	J0 du 19 mars 1987
<b>Décret</b> n° 87-176 du 13 mars 1987 modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	J0 du 19 mars 1987
<b>Décret</b> n° 87-208 du 25 mars 1987 modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat	J0 du 31 mars 1987
<b>Décret</b> n° 87-209 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration	J0 du 31 mars 1987
<b>Arrêté</b> du 7 mai 1987 portant modification de l'arrêté fixant les emplois offerts aux élèves issus du troisième concours d'accès à l'Ecole nationale d'administration qui termineront leur scolarité au mois de mai 1987	J0 du 10 mai 1987
<b>Arrêté</b> du 4 juin 1987 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1987 et leur répartition par administration	J0 du 19 juin 1987
<b>Arrêté</b> du 5 juin 1987 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des groupes de rémunérations des catégories C et D	J0 du 30 juin 1987
<b>Loi</b> n° 87-503 du 8 juillet 1987 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique-du-Nord (Titre Ier)	J0 du 9 juillet 1987
<b>Loi</b> n° 87-516 du 10 juillet 1987 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (article 4)	J0 du 12 juillet 1987
<b>Décret</b> n° 87-551 du 17 juillet 1987 fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports	J0 du 19 juillet 1987

- Arrêté** du 27 juillet 1987 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1987 JO du 15 août 1987
- Loi** n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés JO du 12 juillet 1987
- Loi** n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social (notamment articles 75 A 84 - art. 89) (Décision du conseil constitutionnel n° 87-230 DC du 28 juillet 1987) JO du 31 juillet 1987
- Décret** n° 87-589 du 30 juillet 1987 portant modification du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 et majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales à compter du 1er août 1987 JO du 31 juillet 1987
- Décret** n° 87-613 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 73-276 du 14 mars 1973 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des finances JO du 5 août 1987
- Décret** n° 87-615 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 73-1060 du 22 novembre 1973 modifié portant statut du corps de l'inspection générale des archives et du corps des conservateurs d'archives relevant du ministère des affaires culturelles
- Décret** n° 87-616 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 69-478 du 28 mai 1969 modifié relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des archives et du corps des conservateurs d'archives relevant des affaires culturelles
- Décret** n° 87-617 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur
- Décret** n° 87-619 du 3 août 1987 modifiant et complétant le décret n° 70-899 du 16 septembre 1970 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux de l'équipement et modifiant les dispositions applicables aux inspecteurs généraux et inspecteurs de la construction JO du 5 août 1987

**Décret n° 87-620 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale**

**Décret n° 87-621 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 modifié relatif au statut du personnel scientifique des bibliothèques**

**Décret n° 87-624 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 61-21 du 11 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale**

**Décret n° 87-625 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 61-406 du 20 avril 1961 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population**

**Décret n° 87-626 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 81-491 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'accès au grade d'inspecteur général du travail et de la main-d'oeuvre**

**Décret n° 87-628 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947 modifié fixant le statut particulier du corps de l'inspection générale de l'industrie et du commerce**

**Décret n° 87-629 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 86-229 du 14 février 1986 portant statut du corps de l'inspection générale du tourisme**

**Décret n° 87-631 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 64-142 du 13 février 1964 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux des postes et télécommunications**

**Décret n° 87-632 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 85-328 du 8 mars 1985 portant statut du corps de l'inspection générale de l'agriculture**

**Décret n° 87-633 du 3 août 1987 modifiant le décret n° 56-883 du 1er septembre 1956 relatif au statut des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre**

**JO du 5 août 1987**

**Décret n° 87-665 du 5 août 1987 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils et de l'Etat**

JO du 15 août 1987

**Arrêté du 14 août 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues par les articles 21 et 22 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié**

**Arrêté du 14 août 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9, 13, 23 et 33 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié**

**Arrêté du 14 août 1987 fixant les taux de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 27 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié**

**Décret n° 87-728 du 28 août 1987 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D**

JO du 6 septembre 1987

**Arrêté du 2 septembre 1987 fixant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité**

JO du 3 septembre 1987

**Décret n° 87-737 du 7 septembre 1987 modifiant le décret n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale**

JO du 9 septembre 1987

**Décret n° 87-745 du 9 septembre 1987 modifiant le décret n° 83-450 du 3 juin 1983 relatif aux missions, à l'organisation et aux activités de l'Institut international d'administration publique**

JO du 12 septembre 1987

**Décret n° 87-746 du 9 septembre 1987 modifiant le décret n° 68-284 du 20 mars 1968 relatif au statut particulier du personnel de l'Institut international d'administration publique**

id

**Arrêté du 17 septembre 1987 autorisant l'ouverture en 1987 de concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes)**

id

<b>Arrêté</b> du 17 septembre 1987 fixant les taux de base des indemnités forfaitaires de stage allouées aux personnels civils et militaires sur le territoire métropolitain de la France	J0 du 27 septembre 1987
<b>Décret</b> n° 87-798 du 29 septembre 1987 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité	J0 du 1er octobre 1987
<b>Décret</b> n° 87-834 du 12 octobre 1987 modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984	J0 du 14 octobre 1987
<b>Décret</b> n° 87-867 du 26 octobre 1987 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat	J0 du 28 octobre 1987
<b>Arrêté</b> du 22 octobre 1987 portant ouverture en 1988 des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	id
<b>Arrêté</b> du 13 octobre 1987 portant mensualisation de pensions inscrites au grand-livre de la dette publique	J0 du 30 octobre 1987
<b>Décret</b> n° 87-919 du 16 novembre 1987 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales	J0 du 18 novembre 1987

**CIRCLAIRES**

**Circulaire** FP/STAT n° 1585 du 26 février 1987 relative à l'enquête statistique sur la formation professionnelle des agents de l'Etat en 1986

**Circulaire** FP/4 n° 1651 - 2B n° 20 du 5 mars 1987 concernant l'augmentation des taux des prestations d'action sociale pour 1987 - Actions nouvelles - Répartition des crédits de provision inscrits au budget de 1987

BO n° 1 du 18 mai 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1652 - 2B n° 23 du 11 mars 1987 concernant l'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires retraités

BO n° 1 du 18 mai 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1653 - 2B n° 28 du 19 mars 1987 concernant les prêts d'équipement des jeunes ménages de fonctionnaires et agents de l'Etat

BO n° 2 du 31 juillet 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1654 - 2B n° 34 du 1er avril 1987 relative au chèques-vacances - extension de la prestation à l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Etat

id

**Circulaire** FP/STAT n° 2846 du 8 avril 1987 sur les connaissances des effectifs réels et le suivi statistique du travail à temps partiel

**Circulaire** FP/4 n° 1655 du 17 avril 1987 relative à l'allocation pour séjours d'enfants de moins de 16 ans ayant accompagné leurs parents en centres familiaux de vacances

BO n° 2 du 31 juillet 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1656 du 17 avril 1987 relative au chèques-vacances - Conditions exceptionnelles et temporaires de prélèvement de l'épargne constituée par les bénéficiaires

id

**Circulaire** FP/1 n° 1657 - 2A n° 52 du 30 avril 1987 relative au taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales applicable à compter du 1er mars 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1658 du 4 mai 1987 concernant les autorisations d'absence pouvant être accordées en 1987 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession musulmane

**Circulaire** FP/STAT n° 1659 du 25 mai 1987 relative à l'enquête sur les effectifs des établissements publics au 31 décembre 1986

BO n° 3 du 30 octobre 1987

**Circulaire** FP/1 n° 1660 - 2B 599 du 2 juin 1987 concernant le rappel des règles applicables en matière de cumul de rémunérations publiques

**Circulaire** FP/4 n° 1661 - 2B 63 du 10 juin 1987 relative aux prestations d'action sociale - Taux 1987 de la prestation "assistantes maternelles"

BO n° 2 du 31 juillet 1987

**Circulaire** FP/4 n° 1662 du 1er juillet 1987 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées en 1987 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession israélite

**Circulaire** FP/2 n° 1663 du 1er septembre 1987 relative à l'extension à certains agents titulaires et non titulaires de l'Etat et affectant la situation indicielle des fonctionnaires de l'Etat relevant des catégories C et D

BO n° 3 du 30 octobre 1987

**Circulaire** FP/3 n° 1664 - 2D 83 du 16 juillet 1987 relative à l'accès à la fonction publique des sous-officiers de carrière et des militaires non officiers engagés

id

**Circulaire** FP/3 n° 1665 - 2B 84 du 16 juillet 1987 relative à la protection des fonctionnaires

id

**Circulaire** FP/1 n° 1666 - 2A - 93 du 13 août 1987 relative à l'indemnité de résidence - classement de la commune de Carnoux-en-Provence dans les zones d'indemnité de résidence

id

**Circulaire** FP/4 n° 1667 du 17 août 1987 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire

**Circulaire** FP/1 n° 1668 2A-107 du 31 août 1987 relative aux taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales - Taux annuel applicable au 1er août 1987

id

**Circulaire** FP/3 n° 1669 du 2 septembre 1987 relative à l'appréciation de la représentativité syndicale pour l'attribution des sièges aux comités techniques paritaires et l'application des articles 14 et 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

id

**Circulaire** FP/1 n° 1670 du 8 septembre 1987 relative à la participation de l'Etat aux charges d'assurance vieillesse afférentes à certains personnels non titulaires des administrations publiques françaises à l'étranger

BO n° 3 du 30 octobre 1987

**Circulaire** du Premier ministre du 28 septembre 1987 relative à la motivation des actes administratifs

**Circulaire** FP/4 n° 1671 2B-114 du 2 octobre 1987 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1987 (1ère tranche)

id

**Circulaire** FP/4 n° 1672 2B-123 du 20 octobre 1987 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1987 (2ème tranche)

**Circulaire** FP/5-FP/2 n° 1673.CAB-6/INF/PERS/949.1B n° 124 du 23 juillet 1987 relative au recrutement, la formation et à la mobilité du personnel informaticien

**Circulaire** FP/1 n° 1674 du 2 novembre 1987 relative à la fixation du taux des cotisations pour l'année 1988

**Circulaire** FP/5 n° 1675 2B n° 130 du 9 novembre 1987 relative au droit de timbre pour l'inscription aux concours administratifs

# Table des matières

**TABLE DES MATIERES**

1ère partie : **LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ECONOMIE NATIONALE**

**CHAPITRE I  
LES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE**

**CHAPITRE II  
LA POLITIQUE DES EFFECTIFS**

	Pages
I - LES EFFECTIFS.....	3
1 - Le niveau et les évolutions récentes des effectifs.....	3
2 - L'évolution à long terme des effectifs.....	5
3 - La progression de l'effectif féminin.....	7
4 - La répartition géographique des agents de l'Etat.....	9
II - LES TITULARISATIONS.....	10
1 - Les textes d'application de portée générale.....	10
2 - Les textes d'application particuliers.....	10
III - LE GROUPE "CARRIERES".....	13
1 - Promotion interne.....	14
2 - Promotions exceptionnelles de catégorie D en catégorie C et à l'intérieur de la catégorie C.....	14

**CHAPITRE III  
LES REMUNERATIONS**

I - LE DISPOSITIF SALARIAL.....	17
1 - Le bilan salarial 1986.....	17
2 - Les mesures intervenues en cours de l'année 1987.....	18
II - LES MESURES BAS SALAIRES.....	20
III - LA CATEGORIE B.....	21
IV - LES MESURES CATEGORIELLES.....	22

2ème partie : LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

CHAPITRE IV  
LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

I	- LES REAJUSTEMENTS LEGISLATIFS.....	25
	1 - La fonction publique territoriale.....	25
	2 - La fonction publique de l'Etat.....	26
	3 - Les retenues sur traitement en cas de grève.....	28
II	- LA DECONCENTRATION.....	30
	1 - La situation actuelle.....	30
	2 - Le développement de la gestion déconcentrée des personnels.....	34
III	- LES INSPECTIONS GENERALES.....	37

CHAPITRE V  
LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

I	- LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT.....	41
II	- LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, LES COMITES TECHNIQUES PARITAIRES ET LES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	46
	1 - Dispositions réglementaires.....	46
	2 - Bilan d'activité.....	47

CHAPITRE VI  
L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

I	- LE TEMPS PARTIEL.....	51
II	- LES HANDICAPES.....	53
III	- LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE.....	55
IV	- LES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES.....	56
	1 - Déségrégation des emplois.....	56
	2 - Promotion.....	57
	3 - Les droits parentaux.....	57
	4 - Maternité.....	58

CHAPITRE VII  
LA FORMATION

I	- L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA).....	59
	1 - Les concours.....	59
	2 - La scolarité.....	61
	3 - La formation continue.....	63
II	- LES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA).....	67
	1 - La formation initiale dans les IRA.....	67
	2 - La formation continue dans les IRA.....	69
III	- L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (IIAP).....	70
IV	- LES ACTIONS DE COOPERATION.....	72
	1 - Les échanges de fonctionnaires.....	73
	2 - Les contacts bilatéraux et multilatéraux.....	73
	3 - L'action internationale de l'ENA.....	74
V	- LE GROUPE "FORMATION ET PROMOTION".....	76

CHAPITRE VIII  
L'ACTION SOCIALE

I	- LE COMITE INTERMINISTERIEL DES SERVICES SOCIAUX DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (CISS).....	79
II	- LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN 1987.....	80
III	- LE GROUPE D'EXPERTISE DES PRESTATIONS SOCIALES.....	82

3ème partie : LA POLITIQUE DE MODERNISATION

CHAPITRE IX  
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

I	- LES DEMARCHES D'INNOVATION ET DE QUALITE DANS L'ADMINISTRATION.....	83
	1 - La mission innovation.....	83
	2 - La promotion de la qualité.....	85
	3 - L'observatoire de l'innovation.....	86
II	- LES MOYENS ET LES METHODES DE LA MODERNISATION.....	86
	1 - Indicateurs de qualité et projets d'administration.....	86
	2 - Diffusion des méthodes de gestion des ressources humaines.....	87
	3 - La mobilisation des cadres de l'administration.....	88
	4 - Les opérations pilotes.....	89
III	- MODERNISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	93

4ème partie : LE BILAN SOCIAL

**I - L'EMPLOI**

**A - LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SECTEUR PUBLIC**

1 - Evolution des effectifs des agents de l'Etat.....	99
2 - Effectifs budgétaires.....	100
3 - Emplois budgétaires.....	102
4 - Emplois budgétaires. Répartition par ministère.....	103
5 - Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires.....	104
6 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut.....	105
7 - Effectifs des fonctionnaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique.....	106
8 - Répartition des fonctionnaires civils par ministère pour chaque catégorie hiérarchique.....	107
9 - Effectifs des agents non titulaires par ministère et par grandes catégories.....	108
10 - Répartition des effectifs entre administration centrale et services extérieurs.....	109
11 - Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut.....	110
12 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du Gouvernement.....	111
13 - Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat.....	111
14 - Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de responsabilité.....	112
15 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'adminis- tration centrale.....	113
16 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chefs de services extérieurs.....	114
17 - Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général.....	115
18 - Effectifs des services civils de l'Etat par région.....	116
19 - Effectifs des services civils de l'Etat par département.....	117
20 - Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle.....	118

**B - LES FLUX DE PERSONNELS**

a) La mobilité	
21 - Situation des fonctionnaires civils et des magistrats en position de détachement.....	120
22 - Situation des fonctionnaires civils en position hors cadres.....	121

b) Recrutement	
23 - Evolution du nombre des postes et des candidatures aux concours de la fonction publique.....	122
24 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes.....	123
25 - Répartition par ministère des candidats aux concours internes.....	124
26 - Répartition par ministère des candidats aux concours uniques.....	125
27 - Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours.....	126
28 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes.....	127
29 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes.....	128
30 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques.....	129
31 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours.....	130
32 - Evolution de la proportion de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats aux concours internes d'entrée à l'ENA.....	131
33 - Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'ENA.....	132
34 - Origine socioprofessionnelle des élèves de l'ENA.....	133
35 - Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'ENA.....	134
36 - Niveau et formation des candidats admis aux concours externes d'accès aux IRA.....	135
37 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA.....	136
38 - Origine socioprofessionnelle des candidats admis aux concours externes d'accès aux IRA.....	137
39 - Origine socioprofessionnelle des candidats admis aux concours internes d'accès aux IRA.....	137
40 - Origine géographique des candidats admis aux concours d'accès aux IRA.....	138
41 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès aux IRA.....	139
c) Cessation de fonctions	
42 - Evolution du nombre de pensions en paiement.....	140
43 - Nombre de mises à la retraite.....	141
44 - Evolution du nombre de bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.....	142
45 - Répartition entre hommes et femmes par catégorie statutaire des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.....	143
d) Promotions	
46 - Flux des promotions dues aux concours externes.....	144
47 - Flux des promotions dues aux concours internes.....	145
48 - Flux des promotions dues aux concours uniques.....	146
49 - Flux des promotions de l'ensemble des concours.....	147

### C - LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

50 - Emplois réservés aux travailleurs handicapés.....	148
51 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux.....	149
52 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires (P. et T.).....	149
53 - Tableau récapitulatif des recrutements des travailleurs handicapés.....	150

### II - LES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

54 - Les grandes masses du budget de l'Etat.....	151
55 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat.....	152
56 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat.....	153
57 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans le budget général de l'Etat.....	154
58 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans les budgets annexes de l'Etat.....	155
59 - Les différentes composantes des rémunérations d'activité.....	156
60 - Ventilation des dépenses induites par la fonction publique selon les critères de masse salariale et d'indexation des dépenses.....	157
61 - Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales.....	158
62 - Incidences sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place.....	159
63 - Indice majoré moyen des agents de l'Etat.....	160
64 - Les niveaux caractéristiques et la dispersion des rémunérations des agents de l'Etat employés à temps complet.....	161
65 - Répartition des agents de l'Etat par zones d'indemnité de résidence.....	162
66 - Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge.....	163
67 - Evolution du taux de rémunérations annexes des agents civils de l'Etat.....	164
68 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération.....	165
69 - Répartition des fonds de concours par ministère et importance dans l'ensemble des crédits de rémunération d'activité.....	166
70 - Répartition indiciaire des fonctionnaires des services civils de l'Etat.....	167

### III - LES CONDITIONS DE TRAVAIL

71 - Effectifs des agents titulaires travaillant à temps partiel...	168
---	-----

**IV - LA FORMATION**

72 - Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle.....	170
73 - Les dépenses de formation professionnelle et les pourcentages par rapport à la masse salariale.....	171
74 - La formation professionnelle par ministère.....	172
75 - Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'IIAP..	174
76 - Formation continue dans les IRA.....	175

**V - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES**

77 - Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales.....	176
78 - Récapitulation de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.....	193
79 - Statistiques relatives aux arrêts de travail.....	194

**VI - L'ACTION SOCIALE**

80 - Taux des prestations sociales interministérielles.....	195
81 - Répartition des crédits sociaux par type de prestations.....	196
82 - Répartition des crédits sociaux par type d'actions.....	197
83 - Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale.....	198
84 - Nombre de bénéficiaires par type de prestations.....	199
85 - Financement des opérations d'équipement.....	200

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT PARUS EN 1987.....	201
--	-----